

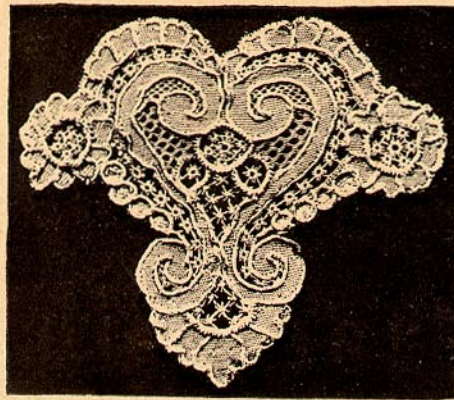
HISTOIRE
DU
POINT D'ALENÇON

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À NOS JOURS

PAR

M^{ME} G. DESPIERRES

OUVRAGE ORNÉ DE HUIT PLANCHES HORS TEXTE ET DE SEPT VIGNETTES



PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD, H. LAURENS, SUCESSEUR

6, RUE DE TOURNON, 6

ALENÇON
CHEZ L'AUTEUR
29, Rue du Collège.

ALENÇON
CHEZ LOYER-FONTAINE
Libraire, 5, rue du Bercail.

1886

Tous droits réservés

HISTOIRE

DU

POINT D'ALENÇON

TIRAGE

500 EXEMPLAIRES SUR PAPIER TEINTÉ

100 EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS SUR PAPIER DE HOLLANDE

L'auteur se réserve tous les droits de traduction et de reproduction.

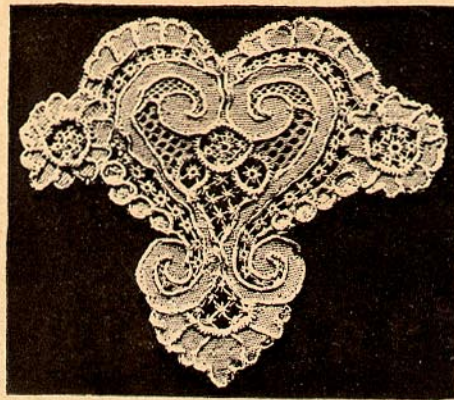
HISTOIRE
DU
POINT D'ALENÇON

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À NOS JOURS

PAR

M^{ME} G. DESPIERRES

OUVRAGE ORNÉ DE HUIT PLANCHES HORS TEXTE ET DE SEPT VIGNETTES



PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD, H. LAURENS, SUCESSEUR

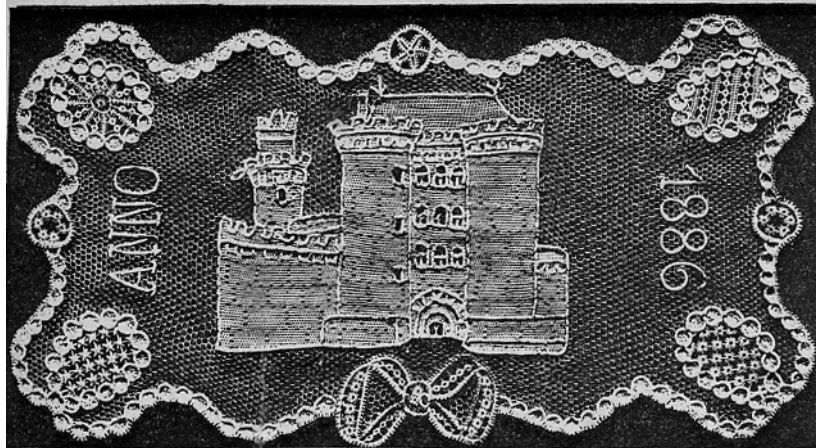
6, RUE DE TOURNON, 6

ALENÇON
CHEZ L'AUTEUR
29, Rue du Collège.

ALENÇON
CHEZ LOYER-FONTAINE
Libraire, 5, rue du Bercail.

1886

Tous droits réservés



AVERTISSEMENT

DEPUIS 1787 jusqu'en 1875, tous les auteurs qui ont écrit sur les dentelles, en parlant du point d'Alençon, ont admis sans contrôle et répété, avec quelques augmentations, le récit qu'en avait fait Odolant-Desnos, dans ses *Mémoires Historiques sur Alençon*.

Tout en conservant le fond de ce récit, ils furent cependant obligés de remplacer l'année 1675, donnée par Odolant comme origine de la manufacture du point de France; par celle de 1665, afin de se mettre d'accord avec les ordonnances qui avaient été publiées à cette dernière date pour l'établissement du point de France dans plusieurs villes du royaume : Aurillac, Sedan, Reims, Alençon, etc.

Telle était l'histoire de l'origine du point, jusqu'à l'année 1875, quand parut l'ouvrage de M. Seguin qui, le premier, a signalé les erreurs commises par ses devanciers. Il a montré que l'histoire racontée par Odolant-Desnos était en contradiction avec l'article

Dentelle du dictionnaire de Savary, édité soixante ans avant qu'Odolant n'écrivit l'histoire d'Alençon, ainsi qu'avec plusieurs passages de lettres adressées à Colbert. Il a, de plus, en s'appuyant sur une pièce intitulée *la Révolte des passements*, indiqué qu'il se faisait à Alençon, antérieurement à la manufacture royale, des points dont il n'a précisé ni le genre ni l'origine. On peut dire que cet auteur a entrevu plusieurs vérités qu'il n'a point démontrées; de là l'incertitude et le doute qu'il fait naître dans l'esprit du lecteur.

On ne connaissait rien de l'origine de l'industrie dentellière alençonnaise. Une légende entourait les débuts de la manufacture fondée sous le patronage de Colbert, et l'on s'accordait à dire que c'était au château de Lonrai qu'une dame Gilbert avait établi la manufacture de dentelles qu'elle avait importée dans le duché d'Alençon.

La brochure que nous avons publiée à titre d'essai, le 15 mars 1882 et qui contenait les deux premiers chapitres de notre étude sur l'origine du point, détruisait les légendes qui avaient eu cours. Ce travail, qui n'avait encore été entrepris par personne, reçut du public et de la presse l'accueil le plus bienveillant. Les actes du tabellionage d'Alençon, documents jusque-là entièrement inexplorés par les auteurs, nous ont fourni des renseignements précis. Les archives de la mairie d'Alençon ont été également pour nous d'un précieux secours. La correspondance administrative sous Colbert, publiée en 1858, par J.-B. Depping, atteste que la première personne qui, en imitant le point de Venise, créa le point d'Alençon, fut M^{me} La Perrière. Ces documents révèlent encore avec quelle difficulté les entrepreneurs établirent la manufacture des points de France, la lutte continue des ouvrières et les fraudes qui en furent la conséquence.

Pour prouver l'ancienneté de la dentelle à Alençon, nous ne possédions qu'une lettre adressée à Colbert, le 7 septembre 1665, par l'intendant Favier, dans laquelle il lui disait : « Il y a très-longtemps que le point coupé se fait ici, etc. ». Nous n'avons pas trouvé jusque-là d'actes antérieurs à 1656 dans lesquels il soit fait mention d'aucun genre de point; mais, en faisant des recherches fort longues et minutieuses, nous en avons découvert d'autres.

Pendant près de dix ans, nous avons cherché dans les archives des notaires, dans les archives de la mairie et dans celles du greffe

du tribunal de commerce d'Alençon, tous les documents qui pouvaient jeter quelque jour sur ce sujet.

Les registres de paroisses nous ont aussi permis de reconstituer des généalogies de marchands et de fabricants de points et de montrer combien la fabrication de cette dentelle était estimée, puisque des personnes parvenues à la fortune et aux honneurs n'en continuaient pas moins ce commerce et le transmettaient à leurs descendants.

Nous n'avons pas la prétention de dire que dans ce livre il ne s'est glissé ni erreur, ni omission. Il faudrait ne pas se rendre compte du grand nombre de documents, même inutiles, qu'il nous a fallu lire, afin de pouvoir extraire ceux que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, pour croire que cette œuvre soit définitive, et qu'il n'y ait plus à y ajouter. Mais nous pouvons affirmer, d'après le soin apporté au classement des documents, que, s'il y a des omissions, elles ne porteront que sur les détails, et ne pourront en rien détruire ce que nous avons avancé; elles ne feront, si on les ajoute à notre travail, que confirmer les conclusions qui s'en déduisent.

Nous avons évité de placer à la fin de l'ouvrage les pièces justificatives, qui sont souvent fort ennuyeuses à lire; mais nous avons mis en notes les documents les plus importants, ainsi que les réfutations de certains écrits sur l'industrie alençonnaise.

L'ouvrage que nous offrons aujourd'hui au lecteur, sera divisé en quatre parties :

PREMIÈRE PARTIE : ORIGINE DU POINT D'ALENÇON

Dans cette première partie seront réédités, avec beaucoup d'augmentations et d'annotations, les deux chapitres que nous avons publiés et mis en vente le 15 mars 1882, dans lesquels nous annonçons la publication de l'ouvrage que nous faisons paraître aujourd'hui. Postérieurement à cette date, M. Louis Duval, archiviste du département de l'Orne, publia, en septembre 1882, dans le *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, un travail presque identique à ces deux premiers chapitres et traitant, comme nous l'avons fait, de l'origine du point d'Alençon. Nous réfutons, dans le courant de cet ouvrage, quelques-unes des erreurs commises par cet archéologue.

DEUXIÈME PARTIE : FABRICATION DU POINT, ACCOMPAGNÉE
DE PLANCHES EXPLICATIVES

Dans la deuxième partie, le lecteur pourra facilement se rendre compte des procédés de fabrication de chaque genre de points et de la date à partir de laquelle chacun de ces points se trouve en fabrication.

TROISIÈME PARTIE : COMMERCE DU POINT

Dans la troisième partie se trouveront encore consignés quelques faits historiques, les délibérations du Conseil municipal, de 1800 à 1845, ainsi que la nomenclature des expositions de 1806 à 1881.

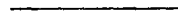
QUATRIÈME PARTIE

Cette dernière partie comprendra, sous forme de Dictionnaire, environ 2000 noms de marchands et de fabricants de point, que nous avons pu réunir depuis le XVII^e siècle jusqu'à nous. Ce dictionnaire pourra servir aux généalogistes. Ils y trouveront, en dehors du nom de famille, la date du contrat ou celle de la célébration du mariage.

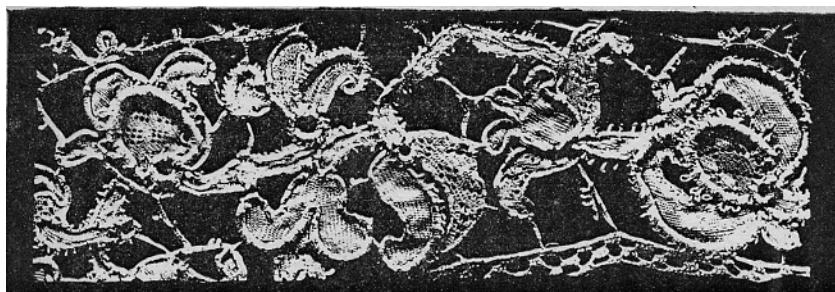
Il nous reste, en terminant, un devoir bien agréable à remplir : celui d'exprimer ici toute notre reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu faciliter nos recherches, en nous donnant quelques renseignements, soit sur leur famille, soit sur la fabrication du point.

Nous remercions, en particulier, MM. les notaires d'Alençon, M. Marchand, maire, M. Alexandre, bibliothécaire, qui ont, à titre gracieux, soumis à nos recherches les registres dont ils sont dépositaires. Nous leur devons d'avoir pu extraire de leurs archives et des ouvrages spéciaux de la bibliothèque, les documents authentiques qui nous ont servi pour établir d'une façon positive l'histoire du point d'Alençon, depuis son origine jusqu'à nos jours.

PREMIÈRE PARTIE



ORIGINE DU POINT D'ALENÇON



PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I^{er}

DE L'ORIGINE DU POINT D'ALENÇON JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DE LA MANUFACTURE

DAPRÈS les documents que nous avons réunis, nous allons essayer de dissiper l'obscurité qui couvre l'origine du Point (1). La pièce des passements (2), citée par plusieurs auteurs, nous prouve, par les quelques vers que nous en extrayons, qu'il se faisait à Alençon, avant 1661, des ouvrages de Point; mais il serait impossible de les déterminer, si l'on ne possédait que cette pièce dont voici le seul passage ayant trait au sujet qui nous occupe :

Par suite d'un Édit de 1660, qui interdisait le luxe dans les vêtements, toutes les Dentelles révoltées se réunissent et délibèrent

(1) Dentelle faite à l'aiguille.

(2) Nom donné à toutes les dentelles. Dans le dictionnaire de Trevoux, édition 1771, il est dit : « Passement se disait autrefois de la dentelle de fil qu'on mettait aux collets, aux manchettes, aux chemises et aujourd'hui on ne se sert plus que du mot dentelle. »

sur ce qu'elles doivent faire. Elles prennent tour à tour la parole et disent : « Il nous faut venger cet affront ! Révoltons-nous, noble Assemblée ! »

Là-dessus le point d'Alençon,
 Qui, ayant bien appris sa leçon.
 Point qui savait plus d'une langue,
 Fit une fort belle harangue,
 Remplie de tant de douceurs
 Qu'elle ravit, dit-on, les cœurs, etc.

L'expression énigmatique « qui savait plus d'une langue » n'est autre qu'une allusion au réseuil, au point coupé et au vélin, comme nous allons le voir par des actes du Tabellionage d'Alençon, par les contrats de mariage de cette époque et par la correspondance de Favier-Duboulay adressée à Colbert.

Nous croyons indispensable de faire remarquer ici que c'est seulement vers 1656 qu'il commença d'être en usage de mentionner dans les traités de mariage le genre de travail ou d'industrie par lequel les jeunes filles avaient amassé les sommes qui leur appartenaient en propre et qu'elles étaient fières de porter sur leur contrat. Il faut pourtant en excepter la profession de couturière qui, même depuis 1500, y était souvent désignée.

La formule était à peu près la même pour tous, nobles, bourgeois et manants. Après l'évaluation de la dot fournie par les parents et le gager douaire coutumier sur les biens du futur, on ajoutait : « et d'autant que ladite fille est saisie de la somme de..... qu'elle a gagnée et amassée par son bon ménage, industrie (1), trafic ou travail à faire des ouvrages (2). » Ce n'est qu'à partir de 1656 que l'on ajouta : « point de coupé, vélin, point d'Alençon. » Pourtant,

(1) *Industrie*, dans tous les actes, est synonyme de *profession, métier, état*. Ce terme employé seul ne désigne aucune profession particulière.

(2) *Faire des ouvrages*. Cette expression s'appliquait aux dentelles d'or, d'argent, de soie, qui n'étaient que des passements proprement dits, faits par des ouvrières passementières dont on trouve une grande quantité d'engagements à différentes époques. Elle s'appliquait de même aux broderies d'or, d'argent, de soie, de perles et à toutes les tapisseries qui s'exécutaient à Alençon ; enfin aux dentelles de fil, faites à l'aiguille, ou point. Comme cette expression, faire des ouvrages, s'employait pour différents travaux, nous ne citerons aucun contrat de ce genre comme indiquant le point coupé ou le vélin tant que les mots *industrie, ouvrages* ne seront pas exactement déterminés dans le contrat.

FILET BRODÉ ET POINTS A JOURS

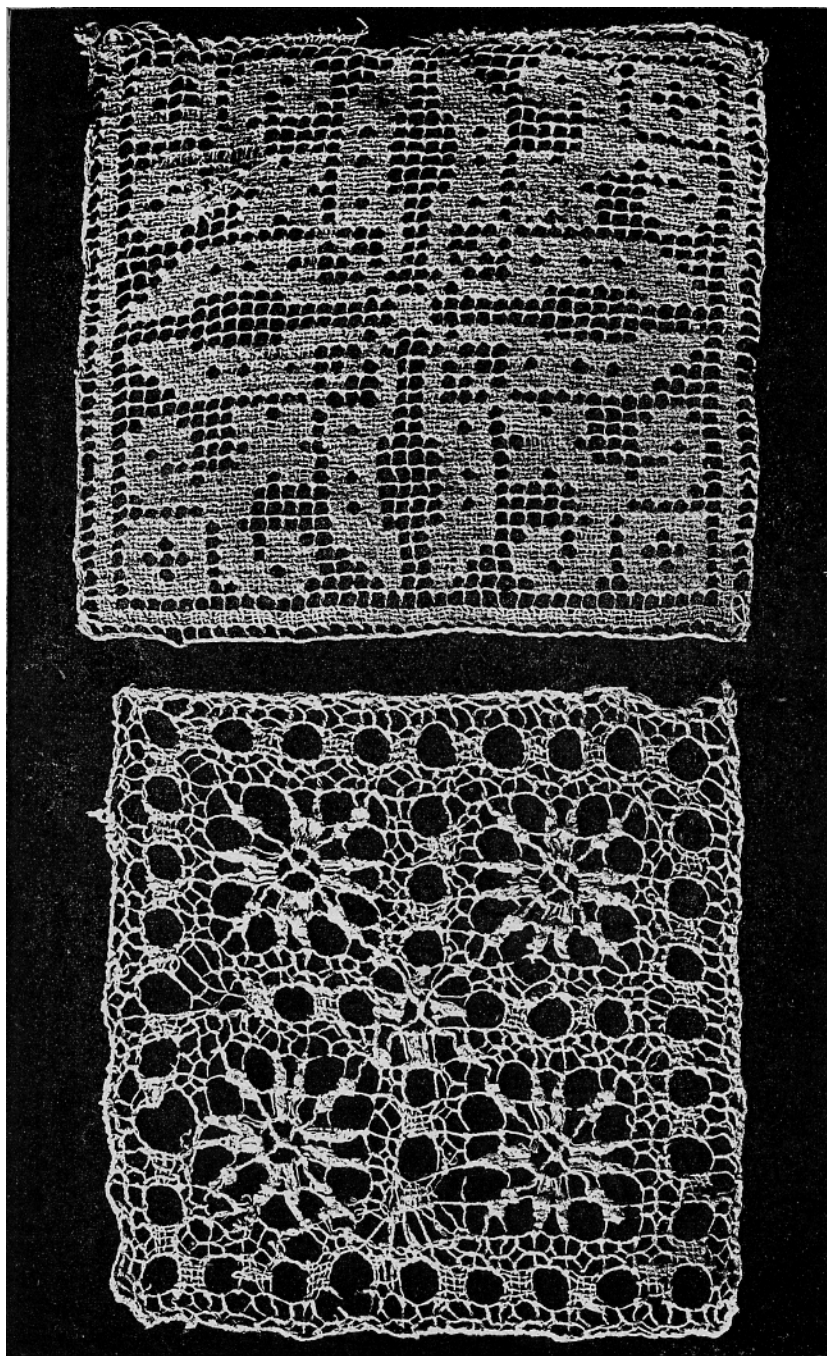


Fig. 1

Fig. 2

par exception, nous trouvons le réseuil désigné dans un acte du 19 novembre 1609.

Les tabellions indiquaient encore quelquefois le nom des points dans différents actes, soit de vente, soit de reconnaissance, soit de nantissement, etc. C'est grâce à cet usage que nous avons trouvé les noms authentiques des points qui se faisaient alors à Alençon et dans ses environs, ainsi qu'on le verra dans le tableau de la page 6, résumé de nombreux contrats appartenant à cette période.

Nous ne connaissons pas de contrats antérieurs à celui du 19 novembre 1609, dans lesquels il soit fait mention d'aucun genre de point. Nous trouvons le nom de *point de coupé* le 8 octobre 1639, et nous ne l'avons plus rencontré après le 1^{er} août 1662. Le nom de *vélin* ne nous apparaît, pour la première fois, que le 11 juin 1659 réuni au point de coupé. Le contrat du 28 août 1661 nous montre qu'il se faisait à cette époque du *vélin de grand prix*, et celui du 4 mars 1664 qu'il s'en faisait *depuis plusieurs années*. Tous les autres contrats, jusqu'à l'établissement de la manufacture, ne renferment plus que les noms de vélin, point d'Alençon, exprimés isolément.

Que doit-on entendre par *réseuil*, *point de coupé*, *vélin*, *point d'Alençon* ? (1).

Le réseuil était ce que nous appelons de nos jours filet brodé.

Le point de coupé n'est autre qu'un genre de guipure faite à l'aiguille, au point de boutonnière, dont les dessins se composaient de figures géométriques reliées entre elles par des brides. Ce travail était exécuté sur de la toile dont on coupait certaines parties lorsque l'ouvrage était terminé, afin d'obtenir des jours : de là son nom de *point de coupé* ou *coupé*.

Le vélin, qui devait son nom au parchemin ou vélin sur lequel il se faisait, s'appelait aussi point d'Alençon. Ces deux mots s'employaient indistinctement l'un pour l'autre. Des contrats postérieurs à 1665, dans lesquels ces deux termes se trouvent à la fois, en sont la preuve. Nous donnerons seulement ici, à l'appui de cette assertion, celui de 1676, 29 mai, entre Jacques Delaville et Renée

(1) Nous donnons ici succinctement les définitions du réseuil, du point de coupé et du vélin ou point d'Alençon. Nous prions nos lecteurs de se reporter, pour tous les détails, à la fabrication que nous donnons plus loin, 2^e Partie.

TABLEAU D'ACTES ET DE CONTRATS DE MARIAGE

RENFERMANT LA DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS POINTS, AVANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA MANUFACTURE

| RÉSEUIL | POINT DE COUPÉ | POINT DE COUPÉ ET VÉLIN | VÉLIN | POINT |
|---|---|---|---|--|
| 1609, 19 novembre. — Contrat entre Georges Douaire et de Conesnaux près Héricourt, comté de Montbeillard, pays d'Allemagne, résidant au Château d'Alençon, au service de Monsieur le duc de Virtemberg, jouissant par engagement du domaine de cette vicomté d'Alençon, et Suzanne Pichonnet. La future remet sept vingt dix livres (150 liv.) pour être employées en rente au nom de ladite fille, laquelle somme elle a gagnée à faire des ouvrages de Réseuil et de tapisserie chez les sieurs de Nossy et de La-warderie. | 1639, 8 octobre. — Elisabeth Fouquin donne en gage à Elisabeth Lerouillé 4 paquets de fil d'Allemagne à <i>point de coupé</i> . 1644, 8 novembre. — Anne Martin, veuve de Pierre Quillet sieur du Rocher, reconnaît que Jacqueline Quillet, sa fille, l'a assistée dans ses maladies et a entrete- nu la maison par ses deniers provenant de son labeur et industrie à faire <i>pointis de coupé</i> et autres ouvrages. 1645, 28 septembre. — Madeline Besnard, femme de Isaac Lerouillé, apothicaire, vend à François Chevalier et Anne Dorlot, sa femme, 4 aunes de grande dentelle de <i>point coupé rebordé</i> à 60 liv. l'aune, 4 aunes d'autre dentelle moyenne hauteur, aussi de <i>point coupé</i> , à raison de 25 liv. 10 sols chacune aune. 1650, 7 mars. — René Groustel sieur du lieu, s'oblige à payer 18 liv. à Olivier et Jacques Quillet, pour frais de port de <i>point de coupé et dentelle</i> . 1652, 17 octobre. — Après le compte fait entre Suzanne Barbot et sa sœur Marthe, il reste dû à Suzanne 300 liv., lesquelles deniers elle a gagnés au <i>point de coupé</i> . 1656, 12 mai. — Contrat entre Pierre Boulay et Elisabeth Rocher. 1100 liv. gagnées à faire des ouvrages de <i>point de coupé</i> (1). | 1659, 11 juin. — David Aubry, pâtissier, s'est obligé envers Jean Duhamel à faire montrer par Jacqueline et Marthe Aubry, ses filles, à Jeanne de Furville à la faire des ouvrages de <i>vélin et point de coupé</i> pendant 6 ans. 1659, 29 novembre. — Madeline Dibon, femme de Jacques Delaville, montre pendant 9 mois à Françoise Houel à faire des ouvrages de <i>point de coupé et vélin</i> . 1661, 9 mars. — Contrat entre François Fresnais, marchand, et Gabrielle Poupart. 500 liv. gagnées à faire des ouvrages de <i>point de coupé et vélin</i> . 1661, 28 août. — Contrat entre Paul Fenouhet et Suzanne Barbot. 6000 liv. provenant de son travail et industrie à faire des ouvrages de <i>point de coupé et vélin</i> qui sont de grand prix. 1662, 1 ^{er} août. — Contrat entre Jean Gauthier, marchand, et Françoise Roussel. 1300 liv. gagnées par son travail à faire des ouvrages de <i>point de coupé et vélin</i> . | 1660, 26 février. — Elisabeth Trolet, femme de Simon Courtois, montre à Marie Guibert l'ouvrage de <i>vélin</i> pendant 6 ans. 1660, 16 avril. — Madeleine Dibon, femme de Jacques Delaville, montre à Jeanne Lepescheux les ouvrages de <i>vélin</i> , 1900 liv. gagnées par son industrie à faire des ouvrages de <i>point d'Alençon</i> . 1664, 20 février. — Contrat entre Sébastien Lolivrel et Anne Rouillon. 400 liv. gagnées à faire des <i>pointis d'Alençon</i> . 1664, 5 mai. — Contrat entre Isaac Ferault, Conseiller du Roy, et Françoise de Seronne. 3000 liv. gagnées par son travail aux ouvrages de <i>point d'Alençon</i> . | 1664, 4 mars. — Contrat entre Israël Duval, marchand, et Elisabeth Le Rouille. " D'autant que ladite fille a depuis plusieurs années travaillé et trafiqué aux ouvrages de <i>vélin</i> et y a amassé 4000 liv. " |

(1) Dans notre première publication nous n'avions pas donné de contrat antérieur au 12 mai 1656 avec désignation de point.

Alix, où il est dit que la future a amassé 600 liv. à faire des ouvrages de *vélin* ou *point d'Alençon*. Le point de France lui-même n'a pas fait exception à cette règle, comme nous le voyons dans Savary (1) et dans le contrat suivant du 28 mars 1692, entre François Chevrel, marchand, et Marie Hamard: « elle a 200 liv. amassées aux ouvrages de *vélin* ou *point de France*. »

Le mot *vélin* était et est encore l'expression consacrée dans la localité à désigner le point d'Alençon qui n'est autre qu'une imitation du point de Venise, comme va nous l'apprendre une lettre de Favier-Duboulay adressée à Colbert.

Il résulte de ce que nous venons de dire qu'il se faisait à Alençon, avant l'établissement de la manufacture, du réseuil, du point de coupé, du *vélin* ou point d'Alençon (2); de plus, que l'on avait acquis une certaine habileté pour ce dernier genre de point, puisqu'il se fabriquait des ouvrages de grand prix.

Voyons maintenant quel nouveau jour jettera sur ce sujet une

(1) Savary, tome 1^{er}, p. 108 : « la manufacture des points de France appelés dans le pays *vélin*. »

(2) Par rapport aux différents noms, Miss Bury s'exprime ainsi, p. 183, Histoire de la Dentelle : « Il serait difficile de préciser à quelle époque les noms d'Alençon et d'Argentan ont été substitués au point de France pour désigner les points faits dans ce pays. Un auteur éminent (Félix Aubry, Rapport de l'Exposition de Londres) croit que le point de France s'est dit jusqu'à la Révolution, mais c'est une erreur; le dernier inventaire dans lequel on le trouve est celui de 1723, de Anne Palatine Princesse de Condé, tandis que le point d'Argentan se rencontre en 1738 invent. du duc de Penthièvre, et le point d'Alençon en 1741 invent. de M^{lle} de Clermont. Il est probable que ces nouvelles désignations ont commencé peu après l'avènement de Louis XV. » Il suffit de jeter un coup d'œil sur les quelques exemples cités dans cet ouvrage et de consulter le dictionnaire des noms de fabricants, pour réduire à néant les appréciations de cet auteur. Dans un article de l'*Almanach de l'Orne* 1855, p. 120, M. G. Le Vasseur dit, à propos du point d'Argentan et du point d'Alençon : « Cette industrie cependant est plus ancienne et l'on a commis une erreur en confondant le *point d'Alençon* qui ne fut introduit, il est vrai, qu'en 1666 avec le *point de France* et autres dentelles que l'on fabriquait longtemps avant cette époque. » L'auteur de cet article ignorait assurément que c'étaient seulement les dentelles fabriquées pour la manufacture de 1665 à 1675 qui devaient porter le nom de point de France et si ce nom est resté au point d'Alençon, c'est que le point fabriqué au bureau de la manufacture était exactement le même travail que le *vélin* ou point d'Alençon fabriqué depuis 1650 environ. — Dans le compte-rendu de notre premier travail, M. G. Le Vasseur confond encore le *vélin* et le point d'Alençon. Il en fait deux travaux différents, quand il est prouvé, par tous les actes et autres documents irréfutables, que les noms de *vélin*, point d'Alençon, point de France, signifient pour la *fabrique d'Alençon un seul et même travail*, c'est-à-dire le point d'Alençon qui n'était autre qu'une imitation de Venise, ce que nous apprend Favier-Duboulay dans sa lettre du 7 septembre 1665.

lettre de Favier, que les auteurs modernes qui ont écrit sur les dentelles n'ont pas encore citée : document d'une haute importance, puisqu'il nous donne le nom de la personne qui, la première, fit à Alençon l'imitation du point de Venise et y forma les premières ouvrières.

Favier-Duboulay à Colbert (1), le 7 septembre 1665.

« Comme je crois qu'on ne vous a pas donné à cognoistre ce que c'est en ce pays le point qu'ils appellent de vélin, permettez-moy, s'il vous plaist, Monseigneur, de me donner l'honneur de vous dire qu'il y a très-longtemps que le point coupé se fait icy, qui a son débit selon le temps; mais qu'une femme nommée La perrière (2), fort habile à ces ouvrages, trouva il y a quelques années, le moyen d'imiter les points de Venise, en sorte qu'elle y vint à telle perfection, que ceux qu'elle faisoit ne devoient rien aux estrangers. C'est qu'elle vendoit chaque collet 1500 et 2000 liv. Pour faire ces ouvrages, il luy falloit enseigner plusieurs petites filles auxquelles elle monroit à faire ce point; parce que l'ouvrage estoit fort long à faire, elle ne pouvait pas seule y parvenir. Toutes ces petites filles s'y sont rendues maistresses; et comme elles ont veu que ladite La perrière y profitoit beaucoup, l'envie les a pris d'en faire pour elles-mesmes et pour leur profit particulier, en sorte qu'elles ont esté obligées d'en employer aussy d'autres, qui, de l'une à l'autre, ont transféré cette industrie à tant de personnes petit à petit, qu'à présent je vous puis assurer qu'il y a plus de 8,000 personnes qui y travaillent dans Alençon, dans Séez, dans Argentan, Falaise, et dans toutes les paroisses circonvoisines. Cela s'est coulé jusque dans Fresnay, Beaumont, Menars (3) et paroisses circonvoisines du pays du Mayne, de façon que je puis vous assurer, Monseigneur, que c'est une manne et une vraie bénédiction du ciel qui s'est espandue sur tout ce pays, dans le quel les

(1) Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, lettres recueillies et mises en ordre par G. B. Depping, tome 3, p. 747.

(2) Dans l'original de cette lettre le nom est écrit : *La perrière*, en deux mots, avec une seule majuscule portant sur l'article. Nous l'écrivons en deux mots : *La Perrière*, avec deux majuscules, pour nous conformer à l'usage généralement adopté dans l'orthographe de ce genre de noms composés.

(3) Probablement Mamers, aucune paroisse dans le Maine ne portant ce nom de Menars, ainsi écrit dans l'original et reproduit par Depping.

petitz enfans mesmes de sept ans trouvent moyen de gagner leur vie, et les autres de nourrir leur père et leur mère et de faire entièrement subsister leur famille. Les vieillards y travaillent et y trouvent leur compte. Mais, ce qui est considérable est que dans toutes les paroisses la taille ne se paye que par ce moyen, parce qu'aussytost que l'ouvrage est fait, ils en trouvent le débit et sont paieez. C'est ce qui leur fait à présent crier miséricorde, parceque toutes sortes de personnes ne seront pas propres à travailler au point qu'on veut faire faire, et les enfans en seront frustrez et esloingnez, parcequ'ilz ne peuvent estre assez habiles pour s'apliquer à ce point si fin ; et tous ceux et celles mesmes qui y gagnent leur vie et leur subsistance ne pourront jamais y parvenir, estant accoustumez au gros point dont néanmoins ils ont à présent le débit ; c'est ce qui fait qu'ouvertement ils résistent à ces établissemens (1), croiant que par là on leur oste le pain de la main et le moyen de paier leur taille. Les petites bergerettes des champs y travaillent mêmes.

« C'est ce que j'ai creu en ma conscience estre obligé de vous représenter, et de vous faire cognoistre le tort que l'on veut faire à tout un pays que le ciel a favorisé par cette industrie qui donne la vie et la subsistance à tant de milliers d'âmes. Voilà la vérité des choses ! Que si après ces réflexions pleines de pitié et de commiseration, pour ces pauvres gens, vous m'ordonnez d'agir, je ne manquerai en rien pour faire tout ce que vous me ferez l'honneur de me commander. »

Cette lettre, écrite par un homme juste et généreux, confirme ce que nous avons avancé sur le point coupé et le vélin. Elle nous fournit encore quelques données sur leur origine.

La phrase « il y a *très longtemps* que le point coupé se fait ici, » nous indique qu'il s'est écoulé un temps suffisamment long pour que nous puissions en reporter l'origine vers la fin du xvi^e siècle (2), époque fixée par la plupart des auteurs pour l'introduction en

(1) Il s'agit ici de l'établissement, à Alençon, de la manufacture du point de France.

(2) On ne sait encore aujourd'hui à quel peuple on doit attribuer l'invention du point coupé. Les uns lui donnent pour berceau les Flandres, les autres l'Italie. Il est à remarquer que, dans les recueils de dessins, ce sont les points Flamands qui représentent les points coupés.

France de ce genre de point, ce que nous ne pouvions établir par les contrats seuls.

En ce qui concerne le point de Venise, les *quelques années* dont parle Favier semblent exiger de quinze à vingt ans, d'après le mode de propagation qu'il nous décrit. Pour avoir formé *petit à petit* les 8000 ouvrières, il a bien fallu ce laps de temps, ce qui nous permet de fixer approximativement l'origine du point d'Alençon ou imitation de Venise, vers l'année 1650 (1).

Nous pouvons donc conclure de ce qui précède, que le point coupé se fit à Alençon aussitôt qu'il apparut en France, que l'on y continua ce genre d'industrie tant que la mode le favorisa, et qu'il commença à disparaître peu à peu par l'introduction du nouveau point de Venise qu'imita si bien M^{me} La Perrière. L'établissement de la manufacture fut la fin du point coupé.

Il n'est pas permis de mettre en doute le nom de M^{me} La Perrière donné par Favier, et nous devons désormais la considérer comme la créatrice du point d'Alençon, puisque c'est à elle que nous devons la manière de faire le point de Venise, dont il était l'imitation.

Quel autre mieux que Favier-Duboulay pouvait nous instruire : il était intendant d'Alençon depuis 1644; la plupart des faits qu'il nous raconte se passaient de son temps et s'accomplissaient sous ses yeux.

Comment donc expliquer à présent qu'Odolant-Desnos, cent ans après Favier, ait attribué l'invention du point d'Alençon à une dame Gilbert ?

Nous avons cherché si les noms de La Perrière et de Gilbert ne pourraient pas appartenir à une seule et même personne, ce qui eût été possible par une alliance contractée entre les deux familles, ou bien par un surnom de sieur de La Perrière appartenant à un Gilbert. On sait, en effet, qu'il était fréquent, alors comme aujourd'hui, en dehors des actes, de remplacer les noms de famille par

(1) D'après les monographies écrites sur les dentelles et les planches qui accompagnent ces ouvrages, le point de Venise à gros reliefs n'aurait été inventé en Italie que de 1650 à 1660. Il fut mentionné sous le nom de Venise seulement dans l'ordonnance de 1654. On l'a donc imité à Alençon dès l'origine, puisque nous le trouvons déjà le 11 juin 1659. (Voir notre Tableau).

les surnoms (1). Malgré nos investigations, nous n'avons pu atteindre ce but.

Il se pourrait que le nom La Perrière donné par Favier, eût été précédé d'une particule qu'il n'aurait pas exprimée. Dans cette hypothèse, voici le résultat de nos recherches, tel que nous l'avons obtenu.

Un nommé Brun de La Perrière, écuyer, sieur du lieu, eut pour filles Esther et Barbe, l'une mariée à Antoine de la Cheze, l'autre à Théophile Louvel. Elles moururent toutes deux avant le 4 août 1644. Cette date étant antérieure à l'imitation du point de Venise à Alençon, ne permet donc pas de leur en attribuer l'invention. D'ailleurs, si Favier avait voulu désigner l'une des deux sœurs ou tout autre membre de cette famille, il n'eût certes pas manqué de faire précéder le nom La Perrière de la particule de, puisque c'était un nom propre et celui d'une famille noble.

Nous ajoutons dans notre publication du 15 mars 1882 : Il ne nous reste plus qu'une seule famille avec le surnom de La Perrière, sur laquelle nous devons porter notre examen : celle de Michel Mercier, sieur de La Perrière, chirurgien, qui épousa le 18 mars 1633, Marthe Barbot, fille de Jean Barbot, procureur aux juridictions, etc.

Elle possédait, lors de son mariage, la somme de 300 liv. (2) *gagnée par son industrie*, dont le genre, dans son contrat, comme dans tous ceux qui sont antérieurs à 1656, reste inconnu. Mais si nous admettons qu'elle et sa sœur Suzanne aient exercé la même profession, ce qui est très probable, le genre d'industrie sera déterminé dans le contrat de cette dernière, à la date du 28 août 1661.

(1) Les hôteliers même prenaient comme surnom l'enseigne de leur maison. Nous donnerons comme exemple : Christophe Le Vasseur sieur du Dauphin, Nicolas Gilbert sieur du Lion d'Or, Joachim Filoche sieur de la Plaine, etc.

(2) Dans notre première publication du 15 mars 1882, par suite d'une incomplète analyse du contrat de Marthe Barbot, nous n'avions évalué la dot qu'à 245 liv., au lieu de 300 liv.; première erreur. Puis, par une faute typographique, la somme de 245 liv. a été transformée en 1245 liv., deuxième erreur. Ce total inexact de 1245 liv. a été fidèlement reproduit par M. l'archiviste de l'Orne, dans le *Bulletin Archéologique* (septembre 1882, p. 108.) Il est fâcheux pour cet auteur de nous avoir suivi, même dans nos erreurs. Son emprunt révèle qu'il en a pu faire d'autres plus heureux, en oubliant, dans tous les cas, de citer notre travail. C'est ainsi que M. l'archiviste, p. 100, même bulletin « se flalle d'indiquer une voie » et ne fait que suivre celle d'autrui.

Il nous apprend que Suzanne faisait du point de coupé et du *vêlin de grand prix*, particularité que nous ne trouvons exprimée dans aucun contrat. Marthe aurait donc fait, en 1633, du point de coupé, et inventé plus tard, vers 1650, la manière d'imiter le point de Venise. Cette Marthe Barbot, devenue veuve du sieur de La Perrière le 29 avril 1645, morte le 12 janvier 1677 (1) âgée d'environ 72 ans, serait la seule qui, née à Alençon, pût répondre par l'âge, le surnom et la profession, à la dame La Perrière citée par Favier-Duboulay, ou bien alors celle-ci serait étrangère à la localité, ce qui reste possible, puisque Favier ne nous dit pas d'où elle était originaire.

Quelle que soit l'opinion que l'on adopte sur ce sujet, il n'en demeurera pas moins vrai que c'est une dame La Perrière et non Gilbert, qui, en imitant le point de Venise, inventa le point d'Alençon.

Ainsi que nous le disions, Marthe Barbot répondait à la dame La Perrière, citée par Favier, par son âge, par son surnom de La Perrière. Il restait à déterminer sa profession que nous supposions être la même que celle de sa sœur Suzanne. Ce que nous avons avancé comme probabilité devient, aujourd'hui une certitude.

Voici ce que nous apprend un acte de 1652, 17 octobre (2) :

« Furent présentes Marthe Barbot, veuve de Michel Mercier, chirurgien, et Suzanne Barbot sa sœur, demeurant à Alençon, lesquelles ont déclaré que quelque demeure qu'elles aient ci-devant fait ensemble et qu'elles espèrent continuer à l'avenir elles n'entendent acquérir aucune communauté de biens..... ladite Suzanne reconnaît qu'elle n'a d'autres meubles chez sa sœur qu'un charlit de bois de chêne, un ciel de tapisserie et son rideau sarge amarante, etc..... par le présent, ont reconnu avoir ce jourd'hui compté des pensions et des deniers que ladite Fille a prestés à ladite veuve pour employer en ses affaires et ses frais de maladie, les deniers provenus du travail de ladite fille au *point de coupé*.... ladite veuve s'est trouvée redevable de la somme de 300 liv., et sont les

(1) Registres protestants.

(2) Tabel. d'Alençon, Meubles.

dites parties demeurées d'accord de continuer la pension pour autant de temps qu'il leur plaira au prix de 75 liv. par chacun an... » (1).

Cet acte nous fait connaître que Suzanne était déjà fabricante en 1652. Pour Marthe Barbot, nous avons acquis la preuve qu'elle avait la même profession que celle de Suzanne, par le Testament qu'elle fit le 5 septembre 1658 (2) et dont voici les passages relatifs au sujet que nous traitons : « Fut présente Marthe Barbot, veuve de Michel Mercier, chirurgien, gisant au lit malade depuis le mois de juillet 1657, affligée d'une grande langueur de maladie sans espérance de guérison..... elle reconnaît que Suzanne Barbot, sa sœur, l'a entièrement satisfaite de ses pensions suivant qu'elles ont compté de temps en temps..... reconnaît aussi que les ouvrages de *point de coupé* dont ladite Suzanne peut être saisie lui appartiennent entièrement par ce que a été ladite Suzanne qui les a fait et fait faire, n'ayant ladite testatrice travaillé en quelque façon que ce soit aux dits ouvrages depuis 14 ou 15 mois et ce à cause de sa dite maladie..... »

Il résulte de ces deux actes importants que Suzanne vivait et travaillait chez sa sœur depuis plusieurs années, moyennant une pension annuelle de 75 liv. Elle y est restée jusqu'à son mariage avec Paul Fenoulhet, célébré le 5 août 1661 (3). A cette date, Marthe lui a rendu les meubles qu'elle avait dans sa maison, ainsi que les 300 liv. dont elle lui était redevable. Les deux sœurs étaient fabricantes, puisque Marthe reconnaît que les ouvrages de point de coupé qui sont actuellement chez elle, appartiennent à Suzanne, parce que *Marthe n'a point aidé sa sœur dans leur fabrication depuis 14 ou 15 mois et ce à cause de sa maladie*. Ce qui nous prouve, d'une façon certaine, qu'elle y travaillait antérieurement, c'est-à-dire avant le mois de juillet 1657.

(1) En marge de cet acte est écrit : « Marthe Barbot a payé les 300 liv. qu'elle devait et a rendu à sa sœur les meubles qui lui appartenaient. 5 août 1661. »

(2) Tabel. d'Alençon, Meubles.

(3) Suzanne continua la fabrication après son mariage, ainsi que nous le démontre l'acte suivant : « 18 mars 1664, Madeleine Courbier s'est engagée envers Paul Fenoulhet, « marchand mercier, stipulé par Suzanne Barbot, sa femme, de travailler pour ledit « Fenoulhet pendant un an à faire des ouvrages de veslin ainsi qu'elle peut le savoir.... « logée, nourrie et 75 liv. par an. » (Tabel., Meubles). Suzanne Barbot a été inhumée le 23 septembre 1670 (Registres protestants).

Il est donc maintenant bien établi que Marthe Barbot était fabricante de point.

Il est évident que Suzanne, qui demeurait chez sa sœur aînée, a été une des premières à faire l'imitation de Venise que Marthe avait inventée, et devint sous sa direction une ouvrière très habile. C'est pour ce motif que nous lui trouvons, lors de son mariage avec Fenoulhet, la somme énorme de 6000 liv. « gagnée à faire du *vélin et du point de coupé qui sont de grand prix* » expression que nous n'avons trouvée dans aucun autre contrat.

Quant à Marthe Barbot, si, par suite de son état maladif et comme tous les inventeurs, elle ne fit pas fortune dans son industrie, elle dut y amasser une certaine aisance, puisqu'en 1667 elle donnait en dot à son fils une maison et 2000 liv. (1). Dans les dernières années de sa vie, la réputation qu'elle avait acquise pour ses connaissances spéciales sur le point, la faisait encore choisir pour expert, ce qui ressort de la procédure de Thomas Ruel avec Mathurin Lépicaud (2) dont nous extrayons les passages suivants : « Mardi 10 septembre 1675 sur les deux heures après midi, nous nous sommes transportés dans la maison (3) de Marthe Barbot, veuve de Michel Mercier, vivant marchand de cette ville, pour l'entendre par sa bouche attendu sa maladie, à cette fin prendre d'elle serment de bien et fidèlement faire estimation de certains ouvrages de points d'Alençon exécutés par ledit Ruel... » Lorsque le compte de ce qui avait été payé pour toutes les vacations fut établi, il y est dit : « pour s'être transportés chez la dame de La Perrière, expert des parties aux fins de liquider les intérêts 4 liv. 10 sols... à la dame de La Perrière payé 20 sols.

(1) Dernier juillet 1667, contrat entre Jacques Mercier sieur de La Perrière, fils de défunt Michel Mercier, sieur de La Perrière, et de Marthe Barbot; et Marie Duval, fille de Jean Duval, sieur des Aulneaux, et de Magdelaine Duval. « Marthe donne à son fils « une maison située sur la rue tendant de la porte de Lancrel à aller au château, et la « somme de 2000 livres en deniers. »

(2) Extrait du dossier cité dans le 1^{er} *Bulletin de la Société Archéologique de l'Orne*, p. 291 (Archives de la Préfecture).

(3) Marthe Barbot demeurait, depuis 1634, au carrefour de Lancrel. Voici l'acte d'acquisition de la maison qu'elle habitait : « 1634, 6 mai. Marie Delaville, veuve « Abraham Taunay, vend à Michel Mercier sieur de La Perrière une maison, seigneurie de Say, composée d'une boutique.... située près la porte de Lancrel, pour la somme de 336liv. ». L'année suivante 24 janvier, Michel Mercier loue à Jean Renard et à Renée Pillon sa femme, une chambre dans sa maison située carrefour de Lancrel sur la rue tendant de la porte de Lancrel, au château, aujourd'hui rue du Collège.

Comme Marthe Barbot était la seule fabricante de point à Alençon qui portât le surnom de La Perrière, Favier, en le citant, a voulu désigner Marthe Barbot et lui a donné le nom sous lequel elle était généralement connue, c'est-à-dire de La Perrière, dont il supprima la particule *de*, cette famille n'étant pas noble.

Nous devons donc considérer désormais Marthe Barbot, femme de Michel Mercier sieur de La Perrière, comme la créatrice du point d'Alençon (1).

Nous croyons devoir donner sur cette famille Mercier des détails que nous ne pensons pas sans intérêt pour nos lecteurs.

Ce serait une grave erreur d'admettre que Michel Mercier ne fut qualifié sieur de La Perrière qu'à son décès, et, que d'après leur surnom, les Mercier soient originaires du hameau de La Perrière, ainsi que l'a avancé M. l'archiviste de l'Orne, dans le *Bulletin de la Société Historique et Archéologique* (tome 1^{er} p. 108) où il dit :

« Michel Mercier n'est pas qualifié du titre de sieur de la Perrière dans son contrat de mariage, mais *seulement* dans son

(1) Dans son compte-rendu de notre première publication (*Bulletin de la Société Hist. et Archéo. de l'Orne* 1882, tome 1^{er}, p. 335) M. G. Le Vasseur introduit des modifications que nous sommes loin d'admettre. Il en est une qu'il est nécessaire de réfuter ici. M. Le Vasseur place les demoiselles Lemarquand au même rang que M^{me} La Perrière dans la création du point, (p. 338, même bulletin), en s'appuyant sur un document qui ne comporte pas de semblables conclusions. Voici le passage qui a donné lieu à cette interprétation : « Le 24 avril 1655, étant nécessaire de pourvoir l'Hôtel-Dieu d'Alençon d'une gouvernante, Françoise et Jeanne Lemarquand furent choisies pour remplir cette charge. Elles devaient instruire les filles de ladite maison et leur apprendre à faire des *dentelles et ouvrages* ». Dans l'histoire que nous publions, nous évitons les hypothèses, pour ne nous appuyer que sur des actes indiscutables. Si nous n'avons pas utilisé et si nous n'utilisons pas l'acte concernant les demoiselles Lemarquand (que nous avons trouvé dans les Archives de la mairie d'Alençon), c'est que les dentelles qu'elles s'engageaient à apprendre aux enfants, n'étaient pas déterminées. Elles pouvaient être d'or, d'argent, de soie, aux fuseaux, de point coupé ; mais M. Le Vasseur, pas plus que nous, ne pouvait déduire logiquement qu'elles enseignaient à cette date le vélin et encore moins *qu'elles en fussent les créatrices*. C'est pour ce motif qu'il n'aurait pas dû associer, sans preuves, le nom des demoiselles Lemarquand à celui de M^{me} La Perrière dans l'origine et la création du point d'Alençon (p. 340, même bulletin).

Si les demoiselles Lemarquand avaient eu la moindre part dans l'invention de cette industrie, Favier-Duboulay n'aurait pas oublié leur nom. Il aurait été heureux de faire participer à la gloire de cette innovation les gouvernantes d'une maison de charité comme l'hospice. Sa piété l'aurait porté à parler des demoiselles Lemarquand, et s'il ne les a pas nommées, lui qui vivait de leur temps et qu'il n'ait cité que le nom de M^{me} La Perrière, c'est qu'elle était seule la créatrice du vélin ou point d'Alençon.

acte de décès... Cette famille Mercier paraît avoir tiré son origine des environs de la Ferrière-Béchet. Près de là, dans la commune de Belfonds, on remarque le hameau de la Perrière, d'où plusieurs familles ont pris le surnom de sieur de la Perrière, *notamment* les Mercier, etc... ».

Cette note donnée au hasard, sans travail préalable, est complètement inexacte. 1° On trouve Michel Mercier qualifié sieur de La Perrière le 6 mai 1634, (acte de l'achat d'une maison), le 3 août 1637 au baptême de sa fille Marthe, au contrat d'Abraham Birée le 20 octobre 1639, etc., actes antérieurs au 29 avril 1645, date de son décès.

2° La famille Mercier était originaire d'Alençon même et non du hameau de La Perrière, d'où elle n'a pu par conséquent tirer le surnom qu'elle porta. Tous les actes de Tabellionage qui nous ont servi à établir la généalogie de cette famille, en sont la preuve.

En 1526, 26 juin, Jean Mercier, bourgeois d'Alençon, trisaïeul de Michel Mercier sieur de La Perrière, habitait Alençon où il exerçait la profession de boulanger. Après sa mort et celle de Jeanneton Chassevent, sa femme, leurs quatre enfants, le 23 février 1548, se partagèrent la succession qui consistait en rentes, maison et four à ban nommé Lépine, situés rue à la Personne (1) et en biens situés à Colombiers, au faubourg Saint-Blaise et au faubourg de la Porte de Séez, au lieu appelé LES PERRIÈRES (2).

(1) Il y avait deux fours à-ban à Alençon. L'un, pour la Paroisse Saint-Léonard, situé « rue de Sarthe, près la rue des Marays » (16 avril 1488, Tabel. d'Alençon); l'autre, pour la paroisse Notre-Dame, nommé vulgairement Lépine, situé rue à la Personne (actuellement rue du Bercail). Ce four avait été acquis par Jean Mercier. Il passa par héritage à son fils Pierre Mercier, époux de Symonne Boulemain. Celle-ci, devenue veuve, épousa Michel Damoiseau, boulanger, et continua de faire valoir ce four « moyennant à « chacun de ses enfants, une rente foncière de 20 liv. avec le droit d'y cuire, eux et leurs « enfants sans rien payer ». La maison et le four existent encore aujourd'hui; les héritiers du docteur Damoiseau en sont les propriétaires. Il y a très peu de temps que le four n'est plus en activité.

(2) Les Perrières, situées au faubourg de la porte de Séez, du fief et seigneurie de Cerisay, s'étendaient de la rue « tendant de la porte de Séez à Courteille et de la rue « tendant de la Poterne à Courteille ». Ce terrain comprend aujourd'hui le Plenitre, et la ruelle Piquet, il est limité par la rue Cazault et la rue de la Grande-Sarthe. Dès 1529, Jean Mercier, boulanger, possédait en cet endroit un jardin qu'il avait acquis d'Isaac Morel. Il vendit le 23 mars de cette même année à Michel Gougeon, prêtre, une petite portion de ce jardin, pour en faire une allée (Tabel. d'Alençon). En 1603, le 17 mars, Thomas Lemoine « remettait à Michel Mercier, bourgeois d'Alençon, un jardin assis

POINTS A RELIEFS ET A JOURS

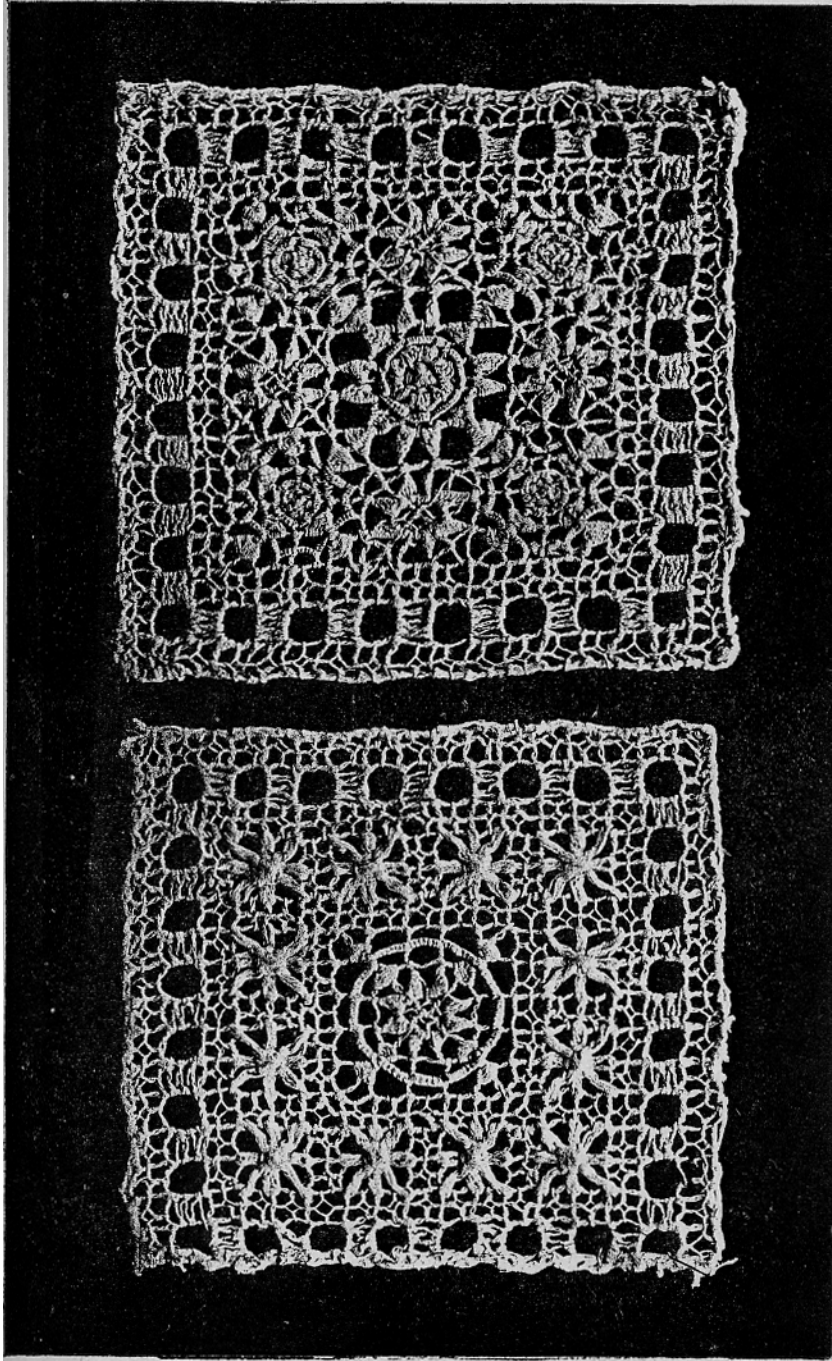


PLANCHE II

Un de leurs fils, Pierre Mercier, bourgeois d'Alençon, boulanger, épousa Symonne Boulemain. Il eut en partage le four à ban et le bien situé au lieu des Perrières, moyennant des rentes foncières qu'il fit à ses frères et sœur, comme amendement de lots.

Michel Mercier, marchand, bourgeois d'Alençon, fils de Pierre et de Symonne Boulemain, eut de la succession de son père le bien des Perrières. Il épousa à Alençon le 24 juillet 1572 Jeanne Duval, fille d'Israël Duval sieur de la Heronnière, et de Marie Duperche. De ce mariage est issu Guillaume Mercier, sieur de La Perrière (1), marié à Louise Birée. Leur fils Michel Mercier, chirurgien, fut qualifié du surnom que porta son père. Il épousa à Alençon, le 18 mars 1633, Marthe Barbot qui, devenue veuve le 29 avril 1645 et ne s'étant pas remariée, fut habituellement désignée sous le nom de M^{me} La Perrière ou de La Perrière.

De tout ce qui précède nous pouvons déduire que cette famille est une des plus anciennes d'Alençon, puisque les ancêtres de Michel Mercier, sieur de La Perrière, habitaient cette ville dès 1526, et il n'est pas douteux que le surnom ne doive être attribué au bien qu'elle posséda à Alençon au lieu appelé les Perrières.

au lieu des Perrières bornant d'un côté ledit Mercier ». — Cet endroit était aussi appelé faubourg des Perrières. En 1558, 2 octobre, Marin Pissot, boulanger, et Julienne Langlois, sa femme, donnent à Henrye Leconte une maison avec jardin derrière situés au faubourg des Perrières seigneurie de Cerisay, joignant d'un côté les Mercier, d'autre bout le chemin tendant d'Alençon à Courteille, etc. (Tabel. d'Alençon).

(1) Dans aucun acte, à notre connaissance, les aïeux de Michel Mercier ne furent qualifiés sieurs de La Perrière. Guillaume Mercier est le premier que nous ayons trouvé avec ce surnom (au contrat de mariage de Charles Camusat avec Louise Birée) où elle est dite veuve de Guillaume Mercier *sieur de La Perrière* (Tabel. 12 octobre 1602).

On sait qu'autrefois il était d'usage d'ajouter comme surnom les noms des terres ou parties de terres, champs, etc., au nom de ceux qui en étaient les propriétaires. C'est ainsi que les Blesbois portèrent le surnom de La Garenne qui leur venait d'une terre qu'ils possédaient au lieu des Garennes, paroisse d'Arçonay. De même Thomas Rucl, sieur de la Croix Piray, tira ce surnom de son bien situé paroisse de Semallé, au lieu appelé la Croix Piray.

CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT DU POINT DE FRANCE A ALENÇON, ÉMEUTES, FRAUDES

Nous sommes arrivés à une époque où le luxe ne connaissait plus de bornes. En vain les édits succédaient aux édits, pour le réprimer. Les dentelles des Flandres et d'Italie étaient surtout à la mode, et il se dépensait pour ces objets de luxe des sommes fabuleuses.

Colbert, voulant la grandeur et la prospérité de la France, conçut alors le projet de fonder des manufactures qui, par la perfection et la beauté de leurs produits, devaient, sinon surpasser les manufactures étrangères, au moins rivaliser avec elles. Par ce moyen il évitait l'appauvrissement croissant de la France au profit de l'étranger (1).

Il accorda le 5 août 1665 (2) un privilège exclusif pour dix années et une gratification de 36000 livres à une Compagnie dont

(1) Par suite de ces édits, les fabricants alençonnais, n'étant plus certains de la vente de leur point, faisaient les engagements d'ouvrières avec la clause de rompre le contrat dans le cas où le velin serait défendu. Nous citons à l'appui l'acte suivant :

« 1664, 13 février Léonarde Chartier, ouvrière en veslin, demeurant à Alençon s'est « obligée envers Madeleine Lucas, veuve David Hamard de travailler pour elle au veslin « en ce qu'elle peut savoir pendant un an, sans pouvoir travailler pour autres personnes, « moyennant 7 sols par chaque jour de travail, lequel travail commencera entre 4 et « 5 heures en été, et au temps d'hyver de 7 heures jusqu'à 11 heures du soir ou « 10 heures 1/2 ». En marge est écrit : « tout à l'instant en l'escritoire sont comparues « lesdites Lucas et Chartier lesquelles sont demeurées d'accord que en cas que le veslin « soit défendu ledit marché ci-dessus demeurera nul et révoqué de part et d'autre du « jour qu'il aurait été défendu ».

(2) Savary a fixé la date du 5 août (Dictionnaire du commerce, tome 3, p. 914). L'ordonnance manque ; mais elle se trouve rappelée avec le mois d'août, sans la date, dans une pièce provenant du greffe (Archives de l'Orne), et dans les ordonnances du 12 octobre 1666 et 15 février 1667 (Archives coll. Rondonneau).

les premiers actionnaires étaient Pluymers, Talon, un autre Talon surnommé de Beaufort, Lebie... Le bureau général et le magasin furent installés à Paris, dans l'hôtel de Beaufort.

Nous trouvons comme entrepreneurs Pluymers, Paul et Catherine de Marcq, ainsi que nous le verrons lors de l'établissement du bureau à Alençon.

La Compagnie choisit de préférence, pour l'établissement des bureaux de la manufacture, les villes où il se fabriquait des dentelles, soit à l'aiguille, soit aux fuseaux, pensant y trouver des éléments tout préparés et parvenir ainsi plus promptement au but que l'on se proposait d'atteindre. Les principaux centres furent Aurillac, Sedan, Reims (1), Duquesnoy, Alençon, Arras, Loudun, etc.

(1). M. Floquebert, lieutenant général à Reims, écrivait à Colbert le 1^{er} juillet 1665 :
 « Pour vous rendre compte en détail de l'établissement nouveau de la manufacture de
 « Dentelles en cette ville ainsi que vous me l'ordonnez, le sieur *Pierre Chardon*
 « Français qui a demeuré longtemps à Venise, où il se faisait nommer *Cardony*, est
 « arrivé en cette ville avec sa femme, trois fils et deux filles, le 26 may dernier, et
 « m'ayant fait ouverture de son premier besoin qui estait un logement, je contribuay
 « à luy faire avoir une partie de la plus belle et la plus logeable maison de Reims
 « habitée par des locatifs... le sieur Plugnerol l'un des entrepreneurs, arriva en cette
 « ville quelques jours après... il a laissé le sieur Chardon directeur des ouvrages et de
 « l'établissement. Il y a présentement dans la maison six femmes vénitiennes, vingt-
 « deux flamandes, et trente filles de cette ville... il est arrivé, depuis peu, sept filles
 « envoyées de Paris. Ce directeur espère un bon succès de l'entreprise entre autres
 « belles qualités, dit que les ouvrages seront fort blancs, plus qu'ailleurs. Il ne scait à
 « quoy attribuer cet avantage qu'à la pureté de l'air de cette ville » (Vol. verts C.). — Le
 14 août 1665 fut promulgué l'ordre suivant : « de par le Roy et M. le lieutenant général
 « au baillage de Vermandois... sur la requête présentée par Jean Plumet, bourgeois
 « de Paris, contenant que par l'ordre de S. M. pour l'établissement de la manufacture
 « et du commerce des dentelles il a loué une maison seize en cette ville proche Saint-
 « Symphorien, en laquelle il y a jusqu'à cent vingt filles qui travaillent auxdites dentelles ;
 « mais journellement plusieurs escoliers et autres personnes vont les soirs proche
 « ladite maison, y commettent des insolences par des chansons et des sons de trom-
 « pettes... faisons défences à toutes personnes de rodder, chanter chansons, ni jouer
 « d'aucune sorte d'instruments devant ladite maison, en peine d'amende et de prison... ».

Colbert avait chargé sa tante, la présidente de Mesvilliers-Colbert, et sa sœur Marie Colbert, religieuse au couvent Sainte-Claire, de surveiller l'ouvroir de Reims. Celle-ci écrivait à Colbert, au mois de novembre 1667 : « Il y a eu une disgrâce, depuis
 « trois ou quatre mois, dans la maison de la manufacture de Reims il s'est trouvé plusieurs
 « filles attaquées d'une maladie que les médecins ne cognoissent pas et que MM. le
 « grand vicaire et les curés m'ont assuré qu'il fallait que ce fust sortilège ; et après
 « avoir fait toutes choses imaginables pour les remettre en bon estat, il est resté
 « encore trois ou quatre filles de Reims qui sont très mal... Après que l'on eu beny
 « la maison, grâce à Dieu, il n'en est plus tombé dans ce malheur. Elles sont encore
 « au nombre de 140 dont la plupart sont fort bonnes ouvrières. L'on a fait cette
 « semaine un envoi dont le travail est fort beau, j'espère que MM. les intéressés en
 « auront une entière satisfaction ».

Tous les produits obtenus dans ces manufactures, de quelque genre qu'ils fussent, devaient porter le nom de *point de France*.

Cette Compagnie, afin d'avoir tous les procédés connus à l'étranger, fit venir à ses frais des ouvrières d'Italie et des Flandres, et les distribua dans les différents établissements. Lorsque le directeur général envoya les préposés-directeurs et les maîtresses ouvrières étrangères, il arriva, ce qu'il était facile de prévoir, des troubles, des émeutes, des révoltes dans toutes les villes.

Cet exposé suffit pour donner une idée générale de la manière dont ces manufactures furent établies. Voyons maintenant ce qui appartient en propre à Alençon.

Ainsi que nous avons pu nous en convaincre précédemment, Alençon n'en était pas à ses débuts pour la fabrication des dentelles, lorsqu'on installa la manufacture.

Toutes les ouvrières n'étaient pas arrivées au degré de perfection signalé chez M^{me} La Perrière; cependant les moins habiles gagnaient encore le nécessaire. Aussi, quand il fut question d'établir la manufacture et que celui qui avait été choisi pour directeur se présenta à Alençon, des troubles éclatèrent, ainsi que nous l'apprennent les passages suivants, extraits des lettres de Favier-Duboulay à Colbert (1).

« Dernier août 1665

« Un nommé Leprévost, de cette ville d'Alençon ayant donné quelque soupçon au peuple de la ville et lieux circonvoisins qu'il voulait faire un établissement de manufacture d'ouvrage de fil, toutes les femmes, au nombre de plus de mille, se sont assemblées et l'ont poursuivy, en telle sorte que s'il n'eust évité leur furie, il eust été asseurement en mauvais estat. Il a trouvé sa retraite chez moy et je l'ai préservé de leurs mains et appaisé doucement cette multitude, qui ne sera point en repos jusques à ce qu'il ait pleu au Roy leur donner quelque assurance qu'on ne leur osterà pas la liberté de travailler ».

« 7 septembre 1665

« Depuis celle que je me suis donné l'honneur de vous escrire, la rumeur et le murmure ont si fort continué parmy le peuple, à

(1) Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV publiée par G. B. Depping (tome 3, p. 746).

cause de ce nouvel établissement qui est ordonné, que celui qui est préposé n'oserait hasarder de se montrer dans les rues, etc. ».

Les rumeurs et l'agitation s'accrurent encore, quand parut une signification déposée au greffe le 10 septembre 1665, renfermant un arrêt du Conseil d'Etat du 3 du même mois, avec ordre de procéder incessamment à l'établissement d'un ou de plusieurs bureaux. Nous reproduisons ici cette pièce in-extenso : (1).

« M^e Guillaume-Duperche, greffier en ce siège, a dit que aujourd'hui environ les 11 heures du matin, M. le procureur du Roy audit siège est entré en l'escripatoire du greffe avec le nommé Fresnel, sergent, et a fait signifier un arrêt du Conseil d'Etat du 3 du présent mois, obtenu sur requeste présentée à Sa Majesté par Jean Pluymers et Paul de Macq et Catherine de Marcq, par lequel le Roy et son Conseil ordonne que les lettres de déclaration du mois d'aoust dernier, pour le fait des manufactures de point de fil, seraient exécutées selon leur forme et teneur. Ce faisant, qu'il sera incessamment procédé à l'établissement d'un ou plusieurs bureaux en cette ville d'Alençon, pour y faire travailler aux points de fil de France, mettant Sa Majesté, lesdits Pluymers, de Marcq et les nommés Provost (2), sa femme, frères et sœurs et aides qui seraient employés à l'établissement desdites manufactures, sous la protection et sauvegarde des habitants de ladite ville, et qu'il serait informé par M. Duboulay-Favier, maistre des requestes ordinaires et Conseiller départi en la généralité d'Alençon, de la sédition et désordres arrivés le xxxi dudit mois d'aoust, ensemble des menaces et injures proférées contre ledit Provost (3) enjoignant, Sa Majesté aux lieutenant général officier du présidial, échevins et autres officiers de tenir la main à l'exécution dudit arrest; lequel

(1) Pièce provenant d'un registre du greffe (Archives de la Préfecture de l'Orne).

(2) Leprévost, Prévot et Provost sont différents noms donnés au directeur de la manufacture. Il signait Prévost; mais son véritable nom était Jacques Provost. Il était fils de Pierre Provost, mégissier, et de Anne Choisne. Il naquit à Alençon le 5 février 1638 et épousa Marie Ruel, fille de Pierre Ruel, sieur de Piray, avocat, et de Françoise de Seronne. Leur contrat est du 15 mars 1662. Son frère René, sieur de la Provostière, fut employé à la manufacture. Son beau-frère Jean Ruel, sieur de Roconval, mourut au bureau de la manufacture, près Péperon du château (Registres de paroisse).

(3) Dans l'extrait du conseil d'état déposé au greffe, parmi ceux qui proférèrent des menaces contre Provost, se trouvent: Thomas Ruel, Fenoulhet, Collet, etc. (*Bulletin de la Société Archéologiques de l'Orne*, tome 1^{er} p. 120).

exploit a été fait en parlant audit sieur Duperche chargé de le faire savoir à messieurs dudit siège, lequel exploit est en dépôt au greffe pour y avoirs recours quand besoin sera. »

Outre la description de la nature des troubles qui avaient eu lieu jusqu'ici, ces documents nous donnent encore les noms des organisateurs-entrepreneurs Pluymers, Paul et Catherine de Marcq, celui du directeur de la manufacture d'Alençon, Provost. Ils nous indiquent de plus que les employés sous ses ordres étaient des membres de sa famille. Pour calmer les esprits, vaincre la résistance et pouvoir obtenir des ouvrières, Favier nous dit lui-même, dans une lettre du 14 septembre 1665, à quel moyen il eut recours.

« Lettre à Colbert, 14 septembre 1665 (1)

« Suivant celle que vous m'avez fait l'honneur de m'escire, j'ai fait en sorte que vendredy dernier il se tint une assemblée de ville dans laquelle une résolution fut prise telle que vous la verrez dans le résultat que je me donne l'honneur de vous envoyer.

M. le marquis de Rasnes, bailly et gouverneur de la ville, s'y trouva, qui y fist très-bien son debvoir pour le service du Roy; mais je vous diray, s'il vous plaist, que la rumeur ne laisse pas de continuer, pour laquelle appaiser j'ay cherché les moyens de contenter le peuple après que le Roy sera satisfait. J'ay pour cela fait venir chez moy huit ou dix des principaulx marchands, et autant de ces femmes qui travaillent et qui font travailler, qui ont conféré en ma présence avec ce nommé Prévost qui est ici pour cette affaire, et après plusieurs propositions, enfin ils sont tombés d'accord que si, après que le Roy aura trouvé les 200 filles pour faire le point le plus fin, on veut donner la liberté de travailler à tout le reste, comme on fait à présent, ils se soubmettront de ne point faire aucun ouvrage sur les patrons du bureau de la manufacture, et, pour éviter les abus, qu'ils s'obligeront de porter à ce bureau les patrons sur lesquels ils voudront travailler, qui seront marquez et contremarquez par un visiteur ou celui qui sera préposé pour cela; et ainsi ils ne travailleront point et ne feront travailler que par la permission du bureau. En cela le Roy sera satisfait, et le peuple subsistera et gagnera sa vie, qui autrement périra très-

(1) Depping. (tome 3, p. 749).

asseurement, et je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de faire réflexion sur ce que je me suis donné l'honneur de vous écrire cy-devant, qui est devant Dieu la pure vérité, et qu'il y a une si grande et si nombreuse quantité de pauvres gens qui subsistent par là, que c'est une merveille de le voir, et que ce serait un accablement et une misère entière et sans ressource si on lui ostoit ce qui lui donne du pain. »

Il y eut donc un engagement contracté entre le directeur, les marchands (1) et les principales fabricantes, d'où il résultait qu'aussitôt que 200 ouvrières capables de faire le point le plus fin seraient trouvées, toutes les autres pourraient travailler à leur ancien point, à la condition de porter au bureau de la manufacture leurs patrons, pour y être marqués, et de s'engager à ne pas copier ceux du bureau.

C'est à partir de cet accord que la manufacture commença à s'organiser. Comme le genre de dentelles qui se faisaient à Alençon était l'imitation du point de Venise, ce fut probablement la cause pour laquelle Catherine de Marcq, préposée-directrice de toutes les manufactures de points de France, y envoya de préférence des ouvrières vénitiennes, dont elle nous donne le nombre dans une lettre du mois d'octobre 1665. Il y est dit que les 20 maitresses ouvrières vénitiennes qu'elle a envoyées à Alençon, ont été insultées et frappées (2).

Les autres préposées qui vinrent à Alençon pour diriger les travaux de la manufacture, furent M^{me} Raffy et Marie Fillesac ou de Firzac (3). Cette dernière, dès le 29 octobre 1665, adressait d'Alençon

(1) Le commerce de dentelles était fait à cette époque par les marchands merciers. (Statuts des merciers d'Alençon du 12 septembre 1658)

(2) Lettre à Colbert, tome 132, n° 75 (Bibliothèque nationale).

(3) Marie Fillesac était, le 12 juillet 1666, marraine d'une fille de Provost, directeur de la manufacture, et nommée sur les registres de paroisse, Marie de Firzac. Il faut ajouter aux noms des préposées celui de Catherine Ziernelle, marraine, le 12 octobre 1667, de Marie Provost, fille du directeur. — Si l'on en croyait M. l'archiviste (*Bulletin Archéologique de l'Orne*, 1882, p. 278) il faudrait encore admettre comme étrangers venus à Alençon, pour travailler à la manufacture, les familles *Naze* et *Gence*; car, d'après un acte de baptême du 12 janvier 1672, où ces deux noms sont mentionnés, cet auteur s'exprime ainsi : « Ce nom de Gence qui n'est pas du pays, ne serait-il pas celui d'une des dentellières que Colbert aurait fait venir d'au-delà des monts? On pourrait le supposer. — On doit encore observer que le nom de Naze a une physionomie plus italienne que française ». Nous ne savons d'où est venu Gabriel Gence, commis à la manufac-

à Colbert la lettre suivante (1) : « Selon que vous avez agréé que je me rendisse en cette ville avec M^{me} Raffy (2), je m'applique de tout mon cœur à seconder ses desseins et à faire réussir le travail de la manufacture royale, dont je m'assure que dans peu de jours il en sortira des échantillons qui ne le céderont en rien au véritable Venise, etc. »

Pour que cette directrice s'engageât à envoyer des échantillons aussi beaux que ceux de Venise et sous peu de jours, il fallait que la manufacture fonctionnât déjà ; sans cela elle n'aurait pu juger si les ouvrières qu'elle avait sous sa direction, seraient assez habiles pour exécuter ce genre de point.

L'établissement dut se former du 14 septembre au 8 octobre. Nous donnons à cette dernière date un acte passé au Tabellionage d'Alençon, renfermant un engagement entre le directeur Provost et M^{me} de Cleray, pour l'admission de ses deux filles comme apprenties dans l'établissement de la manufacture :

« 1665, 8 octobre, fut présente demoiselle Anne de Cleray, veuve de défunt Samuel Perdriel, sieur des Brosses, demeurant paroisse de Boitron, laquelle a promis et s'est obligée envers maître Jacques Leprovost, directeur général de la manufacture royale des points de France d'Alençon, demeurant audit Alençon, présent et acceptant que demoiselles Renée et Françoise Perdriel, ses filles, aussi présentes, travailleront avec assiduité aux ouvrages qui leur seront enseignés et baillés par la maîtresse ouvrière préposée au bureau de ladite manufacture, pendant trois ans commençant de ce jour. Lesdites filles seront logées, nourries et blanchies pendant ledit temps, le tout moyennant la somme de 36 livres par chacun an pour chacune desdites filles, qui sera payée par chaque demie-année. Ne pourront lesdites filles se retirer dudit bureau

ture ; mais il est permis de mettre en doute la physionomie italienne de son nom, quand on saura que celui de Nase appartenait à une famille qui habitait Forges, Semallé, Montigny, etc., avant le 14 juillet 1575, et que ce nom de Nase ou de Naze se trouve fréquemment, depuis cette date 1575, dans les registres des tabellions d'Alençon. Il n'appartenait donc pas à une dentellière venue d'au-delà des monts pour travailler à la manufacture en 1665.

(1) Lettres à Colbert, tome 132, n° 831 (Bibliothèque nationale).

(2) M^{me} Raffy organisa à Argentan le bureau de la manufacture dans le même temps que celui d'Alençon. Cette dame allait dans les différentes villes où des bureaux étaient établis, afin de surveiller les travaux.

pour quelque cause et occasion que ce soit sans le consentement dudit Provost pendant les trois ans, et ne communiqueront ni les dessins, ni le secret de leur travail, sous peine de payer 200 livres d'intérêt, à quoi la mère et lesdites filles se sont obligées. »

Cette pièce est intéressante encore à d'autres points de vue, en ce qu'elle nous apprend que trois années étaient suffisantes pour former une ouvrière, que le secret du travail et des dessins devait être gardé sous peine d'amende, et que l'on prenait des jeunes filles en pension dans cet établissement.

Comme nous l'avons vu plus haut, des conventions avaient été faites, le 14 septembre, entre le directeur, les marchands et les fabricantes, laissant aux ouvrières qui ne feraient pas partie de l'établissement, la liberté de travailler d'après leurs anciens procédés, à condition toutefois que leurs patrons seraient marqués et que le bureau serait pourvu de 200 ouvrières. Quoique ce nombre eût été dépassé, ces conventions ne furent pas longtemps maintenues. Dès le 5 novembre 1665, un arrêt du Conseil d'État défendit de travailler et de faire travailler ailleurs que dans les bureaux de la manufacture, à moins d'avoir une permission des préposées. Cet arrêt fut lu le 18 novembre dans une réunion du conseil de ville. Nous en donnons la délibération :

« Du mercredi xviii^e jour de novembre de l'an 1665 (1).

«... S'est présenté maître Jean de la Rue, huissier du Conseil à la Chaisne, lequel a dit que par ordre de Sa Majesté il est venu en cette ville pour faire assembler le conseil de ville et faire faire lecture de l'arrêt du Conseil d'État du Roy du cinquième de ce mois par lequel l'ordonnance de M. Duboulay Favier, conseiller du Roy, maistre des requestes ordinaires de son hostel, du 26 octobre dernier, donné en conséquence de la déclaration de Sa Majesté pour le sujet de l'establissement des bureaux et manufactures des points de fil de France, est validée et confirmée avec ordonnance d'être exécutée selon sa forme et teneur et que le tout seroit publié aux marchés et affiché aux carrefours et autres lieux publics, lequel arrêt ledit sieur de la Rue a mis entre les mains dudit sieur procureur du Roy pour en requérir l'exécution, lequel

(1) Archives de la mairie d'Alençon.

a requis qu'il fust d'abondance autorisé par ledit conseil de ville à se pourvoir pour censurer et assigner contre ceux et celles qu'on prétend avoir fait courir des bruits au préjudice de l'establissement de la manufacture dudit point de fil de France suivant les articles qu'il en fournira et qu'il soit enjoint aux filles de se retirer aux bureaux pour y prendre des dessins et travailler auxdits ouvrages dans les bureaux qui pour cet effet ont été établis dans cette ville, et que pour les filles qui travailleront hors des dits bureaux par l'ordre du directeur, les père et mère desdites filles interviendront caution de garder le secret des dessins et de suivre les ordres desdits bureaux. Sur quoi l'affaire ayant été délibérée et que lesdits échevins et procureur sindicq ont déclaré que ci devant pour le mesme sujet ils avaient voulu donner adjonction à damoiselle Catherine de Marc préposée par Sa Majesté à l'establissement du bureau de ladite manufacture pour poursuivre les contrevenants aux ordonnances de mon dit sieur Duboulay-Favier, et faire punir les coupables des violences et injures que ladite demoiselle de Marc prétendait lui avoir été faites ou à ses préposées avec offre de luy donner main forte pour faire exécuter les décrets et sentences qui pourroient intervenir en conséquence des informations quy en pourraient être faites....

A esté arrêté par advis uniforme de ladite assemblée que ledit arrest du Conseil d'Etat du Roy du cinquième du présent moys sera exécuté selon sa forme et teneur, et qu'il soit fait déffenses à toutes personnes de quelque condition qu'elles soyent de travailler ni faire travailler aux points de fil de France ailleurs que dans les bureaux de ladite manufacture établis pour cet effet, sinon qu'elles aient permission des préposées auxdits bureaux, de travailler en leurs maisons, auquel cas les pères et mères des filles interviendront pleges et caution de garder le secret des dessins, patrons quy leur seront baillez (1) et de payer les amendes qui pourroient

(1) Cette clause de donner à travailler hors du bureau, s'est conservée, ainsi que nous l'apprend l'acte suivant : « 9 avril 1671 furent présentes Antoinette Champagne et Marie Gilbert faiscuses de veslin demeurant à Alençon, les quelles ont fait le traité qui suit, « c'est à savoir que ladite Gilbert travaillera pour ladite Champagne à faire des ouvrages « de veslin sur les dessins qui leur seront bailléz au bureau de la manufacture moyennant « 5 sols, 6 deniers par jour de travail, que ladite Champagne paiera à ladite Gilbert. Elle « lui fournira du fil et des esguilles jusqu'à la Saint-Jean prochaine. » (Tabel. d'Alençon).

estre contre eux jugez et que ledit arrest du Conseil d'Etat soit leu et publié aux marchés et affiché aux lieux publics de cette ville et faubourgs d'Alençon, mesme l'ordonnance qui interviendra pour ce sujet afin qu'aucun ne prétende cause d'ignorer et que suivant la réquisition du procureur du Roy il présente ces articles pour estre informé et décrété contre ceux qui se trouveront avoir contrevenu à la déclaration de Sa Majesté, arrest de son Conseil d'Etat et ordonnance de mondit sieur Duboulay ».

« Signé : DARGOGUES. »

Cette pièce prouve d'une manière irrécusable que les bureaux de la manufacture étaient établis à Alençon même; (1) et nous voyons que cette ordonnance fut l'anéantissement de la liberté des ouvrières, dont Favier-Duboulay s'était fait le défenseur.

On crut par ce moyen forcer toutes les ouvrières à travailler pour la manufacture; ce fut une erreur. La résistance devint plus grande. Celles qui ne voulurent point céder, s'organisèrent pour la lutte. Elles travaillèrent en cachette et eurent recours à tous les genres de fraude. Les marchands, les maisons de qualité, les couvents même, vinrent à leur aide. Le directeur et les préposées, malgré tous les égards qu'ils eurent pour les ouvrières, ne purent en engager que 700 à Alençon et dans ses environs, au lieu de 8000, nombre sur lequel ils comptaient. C'est ce qui ressort de la lettre suivante adressée à Colbert, le 30 novembre 1665, par Catherine de Marcq :

« Il ne fallait pas moins que ce que vous avés fait pour détruire la forte brigue qui estoit contre l'establissement de la manufacture du point de France à Alençon. L'huissier de la chaine que vous avés eu la bonté d'envoyer, est tesmoin de l'opiniatreté que ces peuples ont à préférer l'ancien travail au nouveau, puisque nonobstant tous les avis et ordonnances qui ont esté publiés, les soins que M. le duc de Montausier y a donné, ceux que donne tous les jours M. le marquis de Rannes, l'application des officiers,

(1) Comme nous l'avons dit dans une note précédente, Jean Ruel sieur de Roconval, beau-frère du directeur, est mort au *bureau de la manufacture près l'éperon du château*. Cela nous donne l'emplacement d'un des premiers bureaux établis à Alençon. D'après l'ancien plan, cet emplacement serait limité par la place d'Armes et les extrémités des rues du Collège et du Valnoble.

qui, pour cela, font toutes choses possibles, et de plus, m'estant relâchée, pour la commodité des ouvrières, de leur donner à travailler chez elles, ayant aussy fait, pour plus de facilité aux ouvrières de la campagne, des établissements pour tous les environs d'Alençon, cependant de 8000 ouvrières que l'on compte y avoir, nous n'en avons que 700 dont je ne saurois compter que sur 250 qu'on puisse juger qu'en leur montrant jusqu'à Pâques pourront parvenir à la perfection de Venise, le surplus travaillant bien plus mal que les filles qu'on enseigne seulement un mois dans nos nouveaux établissements. Ce qui vous peut faire juger, Monseigneur, de combien d'artifice les marchands se servent pour traverser cette entreprise, veu que vous n'espargnès rien pour la mettre à son plein effet. M. de la Rue partira selon vos ordres; je le charge d'un mémoire de ce que luy et moy croyons encore nécessaire sur ce que les couvents et les maisons de qualité retirent les ouvrières, et au surplus les soins qu'y ont donné les personnes que vous y avès employé, nous ayant fait avoir des ouvrières; quand il y en aurait encore moins, je me promets que le bon traitement qu'elles recevront nous les attirera toutes. » (Vol. verts C.).

Nous ferons remarquer ici qu'après avoir établi à Alençon les bureaux de la manufacture, Catherine de Marcq en créa de supplémentaires pour les campagnes environnantes, afin que les ouvrières n'eussent plus aucun prétexte à invoquer en faveur de leur obstination à ne pas se rendre aux bureaux.

Ces moyens furent insuffisants. On eut alors recours à la rigueur, pour mettre un terme à cette opiniâtreté.

Il se faisait des fraudes chez les particuliers, auxquelles on mit fin par des perquisitions et des amendes. Nous en donnons comme exemple un acte du 14 janvier 1667, dans lequel il est dit « que Jean Thomas, sieur du Mesnil, officier de Monseigneur l'évesque et comte de Lisieux, doit à Jacques Leprevost, directeur général de la manufacture royale des points de fil de France, demeurant à Alençon, la somme de 500 livres d'amende, en quoi la femme du dit Thomas (1) a été condamnée pour contraventions et fraudes

(1) Jean Thomas avait épousé Elisabeth Collet, fille de Pierre Collet et de Marie Chambay.

faites par ladite femme au préjudice de la manufacture par jugement donné par Monseigneur de Marle intendant conseiller du Roy ».

Il devint presque impossible de faire la fraude, par suite des nombreuses perquisitions qui s'opéraient. Une lettre de l'intendant de Marle, du 11 avril 1669 (plus de trois ans après l'établissement de la manufacture), donne des détails sur ce qui se passait alors. Nous en transcrivons ici une partie :

« L'exactitude que l'on a apporté jusqu'à présent à faire la recherche dans les maisons particulières pour empêcher les contraventions à la déclaration du Roy et arrestz de son conseil, touchant l'establisement des manufactures des points de France, a obligé presque tous ceux qui sont dans l'esprit de désobéissance de rechercher le secours des maisons religieuses pour faire le débit de leurs ouvrages. Il y a longtemps que j'en ai eu les avis ; mais inutilement, les privilèges des monastères ne pouvant pas permettre que l'on y fasse les visites et on a même esté obligé d'en dissimuler les contraventions. Cependant, comme il est de conséquence d'empêcher le cours de ces désordres, qui diminuent de beaucoup le nombre des ouvrières, on s'est avisé de faire passer un particulier envoyé de la part des intéressez à la manufacture pour un marchand étranger qui cherchait des ouvrages à achepter. Il fut conduit samedi dernier, entre 9 et 10 heures du soir, au couvent des religieuses bénédictines du faubourg de Montsort, par la femme du nommé Dubois (1), peintre, demeurant à Alençon. Dans cette maison religieuse, on luy vendit six mouchoirs et une cornette, le tout 472 livres, dont il luy fut donné une facture non signée soubz le nom d'estoffes vendues et délivrées. Au sortir de cette maison, la femme Dubois fut arrestée à 11 heures du soir et amenée devant moi. L'ayant interrogée, elle reconnut la vérité de la chose, et qu'elle avait porté un mouchoir à ces religieuses pour vendre, mais qu'il estoit resté dans le couvent, parce que ce marchand ne l'avoit pas voulu achepter, ne l'ayant pas trouvé assez beau. Lundy dernier j'en allai faire mes plaintes aux supérieures de cette maison, qui sont les dames de Nonant, belles-sœurs de M. le

(1) Abraham Dubois, peintre, épousa, le 29 janvier 1660, Marguerite Delaville, fille de Michel Delaville, chirurgien, et de Madeleine Mercier. Cette Marguerite Delaville était cousine germaine de M^{me} La Perrière (Tabel. d'Alençon).

comte de Chamilly, dans la pensée de trouver quelque expédient pour accommoder cette affaire, à cause du privilège de l'Eglise, qui pourroit faire du bruit, et de la recommandation de M. le comte de Chamilly, que le Roy considère beaucoup. Ces dames de Nonant me parurent d'abord bien intentionnées ; mais après en avoir conféré avec ceux qui leur avoient donné ces mouchoirs à vendre, elles changèrent de sentiment et soutinrent que tout cela estoient des suppositions inventées par leurs ennemys et ceux de la manufacture.... J'ai cru que je ne devois pas rendre aucun jugement sur cette affaire sans vous en donner advis, et après vous avoir représenté que l'esclat qu'elle a fait la rend de très grande conséquence pour la manufacture, mon advis seroit de condamner les religieuses à rendre les 472 livres qu'elles ont reçues, sauf leurs recours contre ceux qui leur ont donné ces ouvrages à vendre. Cette religion dépend pour le spirituel de M. l'évêque du Mans (1) ».

Nous pouvons nous rendre compte, par ce qui précède, des obstacles de tout genre qu'il y eut à surmonter pour l'établissement de la manufacture. Nous avons vu à quels moyens extrêmes les entrepreneurs eurent recours, pour arriver à jouir de leur monopole. Y parvinrent-ils entièrement ? Il est certain que l'impossibilité dans laquelle on mit les ouvrières de vendre leurs ouvrages, fut cause de la soumission d'un grand nombre d'entre elles ; mais les plus récalcitrantes luttèrent jusqu'à la fin, c'est-à-dire en 1675, date de l'expiration du privilège, qui ne fut pas renouvelé.

Il est à croire que la plupart des ouvrières habiles ne furent pas engagées à la manufacture. Les précautions que l'on prenait pour que les patrons et les dessins ne fussent communiqués à personne, semblent l'indiquer. Ces ouvrières travaillèrent donc concurremment avec cet établissement. Il dut se faire de part et d'autre de beaux ouvrages. Nous avons, pour ce qui concerne les travaux exécutés dans la manufacture, l'appréciation de de Marle, dans sa lettre du 18 avril 1666 : (2) «... Je crois que vous serez satisfait d'un mouchoir que je prends la liberté de faire présenter à M^{me} la duchesse de Chevreuse, et j'espère de votre justice que vous advouerez que nostre manufacture est la meilleure de toutes celles qui sont establies.... »

(1) Corres. administrative, etc., par Depping (tome 3, p. 796).

(2) Depping (tome 3, p. 791).

Nous nous étions proposé, dans ces chapitres, de faire l'histoire du point d'Alençon depuis son origine jusqu'à l'établissement de la manufacture des points de France, et de donner sur cette manufacture quelques documents précis relatifs à son installation. Notre tâche serait terminée, s'il ne nous restait à examiner ce que certains auteurs ont écrit de contradictoire aux faits que nous avons constatés.

Odolant-Desnos, dans ses Mémoires historiques sur la ville d'Alençon, publiés en 1787, raconte l'histoire du point de la manière suivante : (1)

« Le grand Colbert ayant formé le projet d'établir en France des manufactures de dentelles, s'adressa à une dame Gilbert, originaire d'Alençon, et lui fit une avance de cinquante mille écus. Elle savait faire de tout point la dentelle de Venise : elle se rendit à Alençon y rassembla beaucoup de femmes et de filles, à qui elle apprit à travailler aux différentes parties de dentelles, plus connues sous le nom de *point d'Alençon*, Thomas Ruel (2) la seconda beaucoup dans l'entreprise de sa nouvelle manufacture. La dame Gilbert retourna à Paris avec quelques pièces de dentelles. Colbert fit naître au monarque l'envie de les aller voir. Le Roi annonça à son souper qu'il venait d'établir une manufacture de point plus beau que celui de Venise et fixa le jour où il devait aller visiter les premiers essais. Il les trouva exposés sur un damas cramoisi qui meublait l'appartement, en fut satisfait et fit compter à la dame Gilbert une somme considérable. A peine le Roi était sorti que tout fut enlevé. La dame Gilbert revint aussitôt à Alençon et toujours secondée du sieur Ruel elle employa un beaucoup plus grand nombre de mains. Cette manufacture fut établie par lettres-patentes du 5 août 1675 et le privilège exclusif accordé pour dix années à une compagnie à laquelle il arriva des variations... Cette

(1) Mémoires historiques sur la ville d'Alençon, tome 2 p. 460.

(2) En admettant cette dame Gilbert fondatrice de la manufacture de point de France à Alençon, Thomas Ruel ne l'eût certes pas secondée, ainsi que l'a avancé Odolant-Desnos. L'extrait du Conseil d'État du 3 septembre 1665 nous montre au contraire, Thomas Ruel parmi les marchands d'alors un des plus hostiles à cet établissement. Sa femme et sa belle-sœur Marie Leroy étaient fabricantes de vélin. Comment Thomas Ruel, dans de telles circonstances, aurait-il favorisé un établissement dont le monopole semblait destiné à anéantir une branche de son propre commerce et celui des principaux membres de sa famille : aussi fût-il du nombre de ceux qui luttèrent contre la formation de cet établissement et y opposèrent la plus vive résistance.

branche d'industrie est beaucoup tombée depuis quelques années; mais la ville n'en doit pas moins de reconnaissance à la dame Gilbert, qui fit une très-grande fortune ».

Bien qu'elle ait servi de thème à tous les auteurs qui ont écrit sur le point d'Alençon avant M. Séguin, nous ne réfuterons pas une histoire qui tombe d'elle-même et dont les erreurs de date, de nom et de fond sont rendues manifestes par les documents et les faits irrécusables que nous venons de donner.

En 1842, Joseph Odolant-Desnos, petit-fils de l'historien, dans un rapport au comité des manufactures, s'exprime ainsi : (1)

«... Le difficile pour Colbert fut de rencontrer une personne capable de former rapidement des ouvrières; néanmoins il la trouva. Ce fut une dame Gilbert, qui avait fait son apprentissage à Venise et était native d'Alençon. Dès qu'elle fut à ses ordres, ce ministre la logea dans le magnifique château de Lonrai, qu'il possédait près d'Alençon... Pour mieux assurer à cette dame le privilège de cette manufacture, Colbert lui fit délivrer des lettres-patentes du Roi en 1675.... »

Où Joseph Odolant, qui le premier a parlé du château de Lonrai dans l'histoire du point, a-t-il vu que ce château appartenait à Colbert et qu'il y logea M^{me} Gilbert?

L'histoire nous apprend que le château de Lonrai appartenait depuis longtemps à la famille de Matignon, qu'il ne passa dans la maison de Colbert que par le mariage de Catherine Thérèse de Matignon, marquise de Lonrai, avec Jean-Baptiste Colbert, fils aîné du grand Colbert, le 6 septembre 1679, c'est-à-dire *quatorze ans* après l'établissement de la manufacture (2). Cette erreur passa inaperçue. Nous la voyons répétée par M. Aubry, dans son rapport à l'Exposition universelle de Londres 1851, avec de

(1) Annuaire de l'Orne 1843, p. 503.

(2) M. l'archiviste s'est servi, comme nous l'avions fait nous-mêmes, du mariage de Catherine Thérèse de Matignon, pour démontrer que le château de Lonray n'appartenait pas à Colbert en 1665, et que la manufacture de point de France ne put y être établie... etc. *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, 1882, p. 99. Puis, même bulletin, p. 133, il dit: « Au commencement du XIX^e siècle, le baron Mercier installa, en son château de Lonrai, la manufacture de Point d'Alençon dont la création a été attribuée au grand Colbert ». Nous verrons, 3^{me} partie, ch. 2 de cet ouvrage, que le baron Mercier n'établit aucune manufacture, ayant succédé à son père dont le bureau de point était à Alençon même.

nouveaux détails qui nous apprennent que « Colbert fit venir à grands frais trente ouvrières de Venise et donna 150000 livres à M^{me} Gilbert pour établir un atelier dans le château de Lonrai, qu'il possédait près d'Alençon... » plus loin il ajoute «... Cette industrie toute nouvelle, importée dans un pays où il ne s'était jamais fait de dentelles présenta des difficultés imprévues, que le zèle et l'intelligence de M^{me} Gilbert parvinrent à surmonter, etc ».

Enfin, voici comment toutes ces variantes se résument dans l'article dentelle du dictionnaire de Larousse (1874) : « ... C'est près d'Alençon, au château de Lonrai, propriété de Colbert, que fut montée en 1665 la première manufacture du point de France dirigée par M^{me} Gilbert ».

Nous condensons ici les faits que nous avons constatés, en réponse à tout ce qui est en contradiction avec ces documents. Nous avons démontré :

1° Qu'il se faisait du réseuil et du point coupé à Alençon dès la fin du seizième siècle ;

2° Que la première personne qui, à Alençon, imita le point de Venise et par conséquent créa le point d'Alençon, fut M^{me} La Perrière, vers 1650 et non M^{me} Gilbert. (C'est donc à tort que l'on a dit qu'il ne s'était pas fait de dentelles à Alençon avant l'établissement de la manufacture).

3° Que M^{me} La Perrière n'est autre que Marthe Barbot, femme de Michel Mercier sieur de La Perrière ;

4° Que la préposée-directrice des manufactures de point de France des différentes villes du royaume, qui a établi les bureaux à Alençon, fut Catherine de Marcq et non pas une dame Gilbert ;

5° Que les préposées mises à la tête de l'établissement d'Alençon étaient M^{me} Raffy et Marie Fillesac, dont les noms ne répondent pas à celui d'une dame Gilbert ;

6° Que la manufacture eut pour directeur Jacques Provost ;

7° Que l'établissement fut fondé à Alençon même, en 1665 et non en 1675, et qu'il fut créé par Catherine de Marcq des bureaux secondaires ou supplémentaires pour tous les environs d'Alençon.

Nous ajouterons à ces conclusions que le nom de M^{me} Gilbert⁽¹⁾ ne se trouve jamais cité dans aucun document à notre connaissance, concernant l'établissement du point, ni dans toute la correspondance établie entre Colbert, les intendants, les entrepreneurs, les directeurs, etc.

Quant à Lonrai, si on y a établi un bureau, il ne fut que secondaire

(1) Le nom de Gilbert était si répandu à Alençon qu'il serait surprenant de ne pas trouver à la manufacture d'ouvrière portant ce nom. Nous avons déjà cité une Marie Gilbert travaillant avec sa cousine pour le bureau. Mais nous ne voyons pas le moindre rapport à établir entre une ouvrière et la dame Gilbert dont Odolant-Desnos a raconté la légende ; aussi sommes-nous loin d'admettre qu'elle ait transformé la fabrication du point. Une histoire de pure fantaisie, analogue à celle-ci, a pourtant été écrite par M. l'archiviste de l'Orne dans le *Bulletin de la Société Historique et Archéologique* de 1883, dans lequel nous lisons pages 277 et 287 : « Quant à la dame Gilbert, jusqu'ici « je n'avais rien trouvé de satisfaisant, lorsqu'en faisant le dépouillement des liasses « provenant du baillage d'Alençon, j'ai découvert un dossier de procédure dans lequel le « nom de cette dame est mentionné..... Une déposition nous apprend que la dame « Gilbert, du faubourg Montsor, était une des dames qui *surveillaient le travail des* « *ouvrières*.... Or, rien n'empêche d'admettre que cette dame Gilbert, de Montsor, « *attachée au bureau de la manufacture* en 1671, ait eu dans la transformation du point une « part considérable. Il va sans dire qu'elle dut être aidée du *concours des dentellières* « *étrangères*... » Telles sont les conclusions tirées par M. l'archiviste, d'après une procédure qui n'apprend absolument rien sur la dame Gilbert en question. Il est utile de faire connaître les documents sur lesquels M. Duval fonde son assertion. — Une rixe eut lieu entre Gilles de Barville et François de Lonlay, étudiants au collège des Pères Jésuites, et les commis du bureau de la manufacture : René Provost sieur de la Provostière, Charles Esnault, sieur d'Armonville, Bénigne Camusat, André Morel, Charles Bougis, Jean Chedanneau et Hubert, qui tous s'engagèrent, par acte passé au Tabellionage d'Alençon le 14 juin 1672, à payer 60 livres, les frais de justice et les salaires des chirurgiens qui avaient pansé les blessures des sieurs de Lonlay et de Barville (Tabel. d'Alençon). — Dans la procédure citée (*Bulletin de la Société Archéologique de l'Orne*, p. 278), à propos de cette rixe, Bénigne Camusat un des commis du bureau raconte ainsi ce qui se passa : « La demoiselle Jence qui demeure aussy audit bureau « lui ayant fait cognoistre qu'il était à propos d'envoyer les ouvrières qui étaient pour « lors audit bureau, parce qu'il estoit déjà tard et qu'elle payeroit en sa place, elle « l'exorta passer de l'autre costé de la salle où ils estoient, afin d'escrire le nom des « ouvrières, en la place de l'un des commis qui estoit sorti. Ce qu'ayant fait, et estant à « escrire, la dame Gilbert, du faubourg Monsort, seroit aussy survenue, laquelle lui « auroit dit qu'il devoit aussy aller avec ledit Provost et autres dudit bureau pour « empescher qu'il ne se passast aucun désordre. Ce qu'il erut estre obligé de faire ». Or, cette dame Gilbert ainsi survenue, sans aucune preuve, qualifiée de surveillante par M. l'archiviste, pouvait se trouver là par hasard au nombre des curieux qu'avait assemblés la rixe, ou apporter de l'ouvrage si elle travaillait pour le bureau, ou venir chercher quelque personne puisqu'il était déjà tard, ou enfin pour tout autre motif et être complètement étrangère à la manufacture ; et quand bien même elle aurait eu pour emploi de surveiller le travail des ouvrières, il serait encore impossible d'en conclure que cette dame Gilbert eut eu une part considérable dans la transformation du point, d'autant que les ouvrières alençonnaises étaient sous la direction des maitresses vénitiennes.

et n'eût pas d'autre valeur que celle de tous les bureaux qui furent établis par Catherine de Marcq dans les environs d'Alençon, pour la commodité des ouvrières de la campagne. Quand bien même le château eût appartenu à Colbert, il eût été extraordinaire d'établir la manufacture à quatre kilomètres d'Alençon.

Il reste aux partisans de M^{me} Gilbert à démontrer qu'elle est ou Catherine de Marcq ou M^{me} Raffy, ou au moins Marie Fillesac.

C'est à Colbert que la fabrique du point d'Alençon doit son perfectionnement. Les ouvrières se formèrent le goût en exécutant ces magnifiques dessins Louis XIV, qui sont restés la gloire de la fabrication alençonnaise. A la dernière exposition régionale d'Alençon, nous avons pu admirer quelques spécimens des dentelles de cette époque, dont les dessins sont reproduits avec tant de perfection par la fabrication moderne.

Mais, ne l'oublions pas, le point d'Alençon, depuis son origine, tout en ayant été une imitation du point de Venise, a toujours conservé le caractère d'un produit français (1).

(1) Ici se terminait notre publication du 15 mars 1882.

CHAPITRE III

POINT D'ALENÇON APRÈS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MANUFACTURE ET SUPPRESSION DES PRIVILÈGES

Voyons maintenant quels bénéfices retirèrent les entrepreneurs à seconder Colbert dans l'établissement des manufactures de points de France, et ce que devinrent les privilèges et le titre de manufacture royale après 1675.

Malgré la persistance de la plus grande partie des ouvrières dentellières à ne travailler que pour les marchands et les fabricants insoumis qui luttèrent contre la manufacture des points de France, pendant toute sa durée, à Alençon et dans presque toutes les villes où les bureaux furent établis, la Société n'en prospéra pas moins et nous voyons les entrepreneurs se partager à différentes reprises les bénéfices réalisés. C'est ce qui ressort du passage suivant du dictionnaire de Savary (1). « Un an après l'établissement de la manufacture, la compagnie fut augmentée de quelques associés, et les fonds furent réglés à 8000 livres pour chaque actionnaire. Le 8 février 1668, il se fit une nouvelle augmentation d'associés et de fonds, ceux-ci furent réglés à 22000 livres par part.

« Les principaux des autres actionnaires furent les sieurs Delaunay et Morand. Le crédit de la manufacture augmentant par la beauté et la perfection des ouvrages qui s'y faisaient, les actionnaires assemblés la même année chez M. de la Reynie, alors lieu-

(1) Tome 1^{er}, p. 103.

tenant de police, non-seulement reçurent parmi eux plusieurs autres marchands, mais encore se choisirent des directeurs au nombre de huit et aux gages de 12000 livres par an, avec pouvoir de régir seuls et conduire les affaires de la compagnie et celles de la manufacture. Les sieurs Pluymers et le Bie furent du nombre des directeurs, et restèrent en ce poste jusqu'à l'expiration du privilège et résolution de la Société..... Le sieur Delaunay, un des anciens actionnaires, fut choisi pour tenir la caisse. La première distribution des profits fut faite au mois d'octobre 1669 et monta pour chaque part ou action à 6705 livres 17 sols 8 deniers; mais seulement, comme porte l'acte de délibération, pour ce qui provenait des anciens livres, c'est-à-dire jusqu'en 1668. En 1670 il s'en fit encore une, dont le fonds total montait à 12000 livres, et en 1673 une troisième encore plus considérable; enfin à l'expiration du privilège en 1675, les fonds furent rendus et le reste des profits partagés ».

Quoique la guerre à cette époque existât entre la France et la Hollande, les entrepreneurs avaient tout avantage à conserver un établissement pour eux si lucratif, surtout au moment où le personnel était organisé et les ouvrières formées. Il est à croire qu'en 1675, lors de l'expiration du privilège, Colbert ne voulut pas le renouveler. Il avait en effet obtenu le résultat qu'il s'était proposé d'atteindre, c'est-à-dire celui d'avoir donné aux ouvrières françaises le pouvoir de rivaliser avec les ouvrières étrangères et même de les surpasser. Le monopole n'ayant plus de raison d'être fut donc supprimé, et la liberté du travail ainsi que celle du commerce des dentelles, si ardemment désirée pendant dix années par les marchands, fabricants et ouvrières, leur fut enfin rendue.

Ils n'eurent point à redouter l'importation des points étrangers de Venise, de Gênes, etc.; tous ces points restèrent au nombre des marchandises de contrebande. Une ordonnance de 1684 (titre VIII art. VII) en renouvela la prohibition qui avait été promulguée en faveur des premiers entrepreneurs de la manufacture.

Après l'expiration du privilège accordé aux entrepreneurs de la manufacture royale des points de fil de France, quelques fabricants tentèrent à différentes reprises d'obtenir pour leurs bureaux le titre de manufacture royale. C'est ce que nous verrons dans les documents que nous allons citer.

Alexandre Louis Lacoste (1), le 27 mai 1755, avait adressé une requête à l'intendant de Levignen, pour obtenir la décharge du logement des gens de guerre en se fondant « sur ce qu'il habitait Paris et que son bureau de point de France à Alençon n'était tenu que par des demoiselles ses commises ». Cette décharge lui fut octroyée le 3 juin 1755.

Mais, deux ans plus tard, ne se contentant pas de l'exemption du logement des troupes, il chercha à ériger sa manufacture en manufacture royale. Pour y parvenir, il faisait valoir cette exemption et abusait de certificats qu'il n'avait obtenus que pour terminer des affaires d'intérêt avec un sieur Gruel, marchand à Paris. On accusa les premiers corps de la ville d'avoir donné ces certificats dans le but de favoriser le sieur Alexandre dans cette entreprise. Le maire, les échevins, le procureur du roi du baillage présidial et syndical de la ville, pour se justifier de ces imputations et mettre fin aux plaintes et aux murmures des habitants, les convoquèrent en assemblée générale dans la salle du Palais d'Alençon le 10 février 1757.

Dans cette assemblée, le procureur du roi insista sur ce que l'obtention d'un pareil privilège « aurait pour conséquence de voir renaître la même émeute que celle qui a régné en 1708 au sujet d'un arrêt sur requête de manufacture royale qu'avait obtenu, en sa faveur, le sieur Marescot, marchand de Paris et fabricant de point de France..... Il déclare formellement s'opposer à toute signature qui pourrait être préjudiciable au bien public et intérêt de la ville avec d'autant plus de raison qu'il est ici question des intérêts des hopitaux et d'un nombre infini de gros et de petits fabricants qu'il est du dernier intéressant de protéger et soutenir ».

Les signataires des certificats déclarent aussi : « que c'est une surprise qui leur a été faite en temps (*sic*) que ledit Alexandre voudrait s'en servir pour seconder sa demande en manufacture royale ».

Les fabricants, ouvrières, manouvrières demandent : « qu'ils

(1) Il était marchand mercier à Paris, il possédait le château de Vieux Pont dans la paroisse de Colombiers, et mourut à Alençon dans sa maison rue du Cours (inventaire 18 juillet 1767 fait en présence de sa belle-sœur Marie-Victoire Hersant, veuve d'Isaac-Jean Clouet).

soient maintenus et gardés dans le privilège général de pouvoir faire faire et faire en tous lieux les points de France et autres qu'ils pourraient trouver propres à l'embellissement et augmentation de leur commerce, sans être susceptibles ni soumis à aucune inspection sur leursdites manufactures, seul moyen de conserver et même faire renaître, s'il est possible, l'émulation qui a toujours régné à la satisfaction des vrais et bons citoyens ». Suivent les signatures des marchands et fabricants de points présents à cette assemblée : Marescot, Crochard, Demees, Hébert, Davois, avocat, Chambay, de Boyville, marchand, Simon Geslin, Thomas de la Chevalerie, chirurgien, Coru, François Pillon, Jean-François Barbier, Normand, Ratier, Duval, Duplain, Lanos, Besniard, Thiraux, Camusat, J. Courtin, Georges Lemaire, Clouet, Alloust, etc.

Nous donnons ici, in-extenso, le curieux mémoire que les marchands de points présentèrent à cette assemblée générale et qui fut transcrit en entier sur les registres des délibérations par ordre du maire et des échevins.

*Mémoire pour les marchands de points de France de la
manufacture d'Alençon*

« Les marchands de points d'Alençon ont l'avantage de n'avoir à combattre qu'un exposé hazardé dans tous ses faits sauf correction et étayé d'actes et certificats surpris pour la plupart sous des prétextes bien opposés à l'usage qu'en veut faire aujourd'hui le sieur Alexandre; sans doute que la démonstration de ces vérités le fera renvoyer sans succès sur son projet et ne luy laissera que la honte d'avoir tenté à faire un mal général sans en avoir pu retirer le bien personnel qu'il s'en proposait.

« Il semble à entendre le sieur Alexandre et à l'en croire sur parole, que c'est à luy que l'État est redevable de l'établissement d'une manufacture de point de France à Alençon, qu'il la soutient et luy donne sa perfection, au lieu qu'au contraire il est pour ainsi dire le dernier et un des plus médiocres de ceux qui se sont mis à ce commerce en cette ville où, depuis plus d'un siècle, cette manufacture est soustenue par les familles mêmes du plus grand nombre des marchands soussignés (1).

(1) Voir au dictionnaire les noms de Barbot, Blesbois, Biseul, Camusat, Collet, Devalframbert, Bonvoust, Launay, Rouillon, Marescot, Goujon, etc.

« Cette première observation conforme à l'exacte vérité ne doit pas donner grande confiance dans l'exposé du sieur Alexandre dès qu'il manque dans sa base et son principe, le détail succinct qui va suivre sur chaque fait prouvera mieux encore qu'il n'en mérite aucune.

« Le sieur Alexandre en impose au Conseil, sauf respect, lorsqu'il dit qu'il a fait l'établissement de sa manufacture de point en 1738, il s'est trompé volontairement d'environ dix ans; c'est en 1747 qu'il a commencé à faire fabriquer du point en cette ville et cette époque est remarquable puisqu'il débuta par débaucher la directrice de la manufacture de la dame veuve Collet le 8 juin, jour de l'octave de la Feste-Dieu de la mesme année. C'est ainsi qu'il a commencé son établissement. Il n'est pas plus fidèle dans le raisonnement qu'il fait pour persuader qu'il a poussé sa manufacture au degré de perfection qui l'emporte sur les autres, il s'était flatté sans doute que le Conseil l'en croirait sur sa parole mais il s'est fait illusion à luy mesme, ce souverain tribunal essentiellement équitable cherche toujours la vérité avant de prononcer ses arrêts.

« Les soussignés, tous originaires d'Alençon, ne craignant pas d'avancer que leurs manufactures sont beaucoup supérieures en beauté et en qualité à celle du sieur Alexandre et ils l'offrent le prouver par experts comme aussy d'établir que si le sieur Alexandre a fourny des points exécutés avec précision à Sa Majesté et à Leurs Altesses Royales Mesdames de France, il les a tirés des manufactures des dames veuve de la Garenne, veuve Collet et des sieurs de la Garenne et Biseul tous soussignés qui ont été en correspondance avec luy.

« Le sieur Alexandre parait vouloir tirer avantage de l'exemption du logement des troupes que M. l'intendant de cette généralité sur le consentement des officiers municipaux, a bien voulu luy accorder, il est vrai qu'il n'est pas tombé sous le sens des soussignés de former pareille demande, ils n'ont jamais été réfractaires à supporter leur part des charges de la ville, ils croient cependant qu'ils auroient été mieux fondés à la faire puisqu'il n'y a aucun d'eux qui n'emploient bien plus grand nombre d'ouvrières tant dans la ville que dans les paroisses circonvoisines et qui ne fasse par consé-

quent beaucoup plus de bien que le sieur Alexandre qui n'a obtenu l'exemption du logement de troupes que sur l'exposé qu'il fit à M. l'intendant qu'il était domicilié et payait la capitation à Paris et encore plus par la considération que son bureau était tenu par des filles qu'il n'est pas d'usage de faire loger.

« On ne se seroit jamais imaginé non plus que le sieur Alexandre eut voulu tirer avantage des certificats qu'il a obtenus des officiers du baillage, des maire et échevins et des trésoriers de France de cette ville, il scait qu'ils ne luy auroient pas été accordés s'ils avoient pensé qu'il eust voulu en faire un pareil usage, il ne doit pas avoir oublié qu'il le demanda aux officiers du baillage assemblés et qu'ils le luy refusèrent prévoyant sans doute ses vues, ainsy n'a-t-il eu le certificat que d'un petit nombre et par des circonstances particulières.

« Les marchands soussignés supplient très-humblement le Conseil d'observer l'important préjudice qu'ils recevroient en leur état si Sa Majesté accorderoit au sieur Alexandre le privilège qu'il demande, il ne manqueroit pas de tirer un très-grand avantage de cette distinction en en donnant connoissance dans les cours étrangères où ils sont en correspondance longtems avant luy, il préviendrait les marchands étrangers en sa faveur, il lui serait facile de leur persuader que le Roy luy auroit accordé un privilège de manufacture royale en considération des peines et prétendus soins qu'il dit s'estre donnés pour perfectionner la manufacture de point d'Alençon.

« Tout cet étalage pompeux est une pure imagination débitée à plaisir, les soussignés qui sont bien plus en droit de réclamer le privilège de manufacture royale par l'ancienneté de leurs manufactures et leur supériorité en qualité et perfection seroient à la veille de la destruction de leur commerce et hors d'état de faire subsister plus de dix mille ouvrières qu'ils entretiennent en la ville et aux paroisses circonvoisines, si Sa Majesté accorderoit la demande du sieur Alexandre.

« Ils ne craignent point d'avancer au Conseil, et ils osent se flatter que M. l'intendant peut en avoir connaissances, que chacun d'eux qui a sa manufacture fait fabriquer bien plus beau et en plus grande quantité que le sieur Alexandre et qu'il y a en cette ville

près de cinquante autres médiocres qui emploient chacun autant d'ouvrières et pourroient le disputer au sieur Alexandre pour la qualité et perfection.

« Les soussignés qui ont ces manufactures de point depuis plus d'un siècle en leur famille supplient encore le Conseil de vouloir bien faire attention combien il leur seroit mortifiant que le sieur Alexandre obtint à leur préjudice un privilège du Roy de cette nature et sur des faits ainsy supposés ; le sieur de la Binardière (1), valet de chambre de la reine, l'un des soussignés n'a jamais tenté de pareille demande lorsque Sa Majesté a bien voulu luy faire la grâce, le 3 février 1746, de le taxer d'office à l'industrie, il sentait trop le préjudice que l'obtention d'une pareille distinction auroit causé aux autres manufactures, la supériorité et l'ancienneté de la sienne sur celle du sieur Alexandre lui auroient cependant pu faire espérer de réussir.

« Les soussignés prennent la liberté d'observer en outre au Conseil, qu'en l'année 1708, feu le sieur Marescot (2) qui pour lors avoit une des plus belles et des plus considérables manufactures de la ville, obtint un privilège de Sa Majesté, tel que celui que le sieur Alexandre sollicite, la consternation fut si grande en cette ville et dans les paroisses circonvoisines, que M. de Bouville, pour lors intendant d'Alençon, en donna connaissance au Conseil qui supprima aussitôt le privilège du sieur Marescot ; plusieurs des soussignés sont informés que le sieur Alexandre n'ignore pas de ce fait, ils le tiennent d'une personne à qui il avoit fait part de ses vues qui l'instruisit en lui conseillant d'abandonner son projet, ce qui fait qu'ils ont peine à concevoir comment il a eu la témérité de faire une pareille tentative aussy préjudiciable au bien public qui tend au détriment des autres manufactures bien plus anciennes et supérieures, on le regrette, en beauté et qualité que la sienne ce que les sieurs Beauvais et Brion, marchands à Paris, qui ont l'honneur de fournir du point de France à la cour,

(1) Jérémie-André Goujon, sieur de la Binardière, était fils de Michel Goujon et de Marie Coru. Il épousa Anne-Catherine Baron de Ligny et mourut le 12 novembre 1786.

(2) Louis Marescot était fils de Louis Marescot, marchand mercier et fabricant de point et de Elisabeth Bouvet. Il épousa Marguerite Chollet le 3 juin 1692. Il eut pour factrice Gabrielle Guérin de la Vallée avec laquelle lui et son fils eurent un procès en 1731.

peuvent attester puisqu'ils tirent des manufactures de plusieurs des soussignés une bonne partie des points qu'il faut au Roy, à la Reine et à la famille royale. Le sieur Alexandre aurait dû se contenter de n'estre pas traversé en son établissement, les soussignés n'en ont point été jaloux, mais il devoit penser aussy que s'ils avoient connoissance de ses vues, ce qui ne pouvoit estre autrement, ils feroient leurs très-humbles remontrances au Conseil et ils espèrent de ses lumières et de son équité naturelle qu'ayant égard à leurs observations lesquelles ils sont prêts de faire demeurer constantes et vrayes par tous moyens, le sieur Alexandre sera rejeté et débouté de sa demande purement et simplement. Ont signé : « veuve la Garenne, de la Garenne, de la Binardière, veuve Collet, Biseul, Loppé, Devalframbert Duparc, Lermier, Thomas, Caget président des hopitaux, Gérard, Letourneur, Marie Faudore, Gareau avocat, Lacroix Durand, Mauduit, Morice, Enerchet, Ridou de la Motte, Marthe Ballain maitresse de la Providence, Angélique Sauvalle, Deslondes, J. Rouillon, Coulombet » (1).

Le 4 mars 1757, une lettre de M. de Levignen (2) apprenait au maire et aux échevins que le sieur Alexandre était débouté de sa demande ; cette lettre était ainsi conçue :

« Messieurs, sur le compte que j'ai rendu au Conseil, de la situation des fabriques de point de cette ville et de la demande que le sieur Louis-Alexandre de la Coste a faite que la sienne fut établie sous le nom de manufacture royale, M. le Contrôleur général m'a fait l'honneur de me mander le 28 du mois dernier que sa prétention a été rejetée et il me charge d'en informer les habitants de cette ville, afin de les rassurer sur leurs inquiétudes, vous aurez agréable de prévenir de cette décision tous les fabricants et vous enregistrez la présente lettre sur vos registres en observant de m'en remettre un certificat.... ».

« Signé : DE LEVIGNEN ».

(1) Ces extraits proviennent des registres des délibérations du Conseil de ville (Archives de la mairie d'Alençon).

(2) Louis-François Lallemand, chevalier, comte de Levignen, seigneur de Betz, Maqueline et Ormoy, Maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, fut nommé à l'intendance d'Alençon le 25 août 1726 et mourut à Alençon le 26 février 1767.

Plus tard encore, le 18 mai 1779, dans une assemblée générale présidée par M. Potier du Fourgeray, maire de la ville, il fut défendu à Marthe Ballain, supérieure de la Providence d'Alençon, « de s'attribuer directement ni indirectement la qualité de directrice de point de France, mais ordonné de se tenir seulement comme par le passé dans le titre de fabricante de point de France, ainsi que le font tous les autres fabricants d'Alençon, sans pouvoir s'attribuer par l'avenir aucune qualité ni distinction à cet égard, etc... ».

Il résulte de ces documents : 1° Qu'après la dissolution de la société de la manufacture fondée par Colbert, un seul fabricant, M. Marescot, obtint en 1708 pour son établissement le titre de manufacture royale, mais que ce privilège lui fut immédiatement retiré par l'intendant d'Alençon, à la suite d'une émeute qui en avait été la conséquence.

2° Qu'Alexandre Lacoste, en 1757, sollicita le même privilège qu'il ne put obtenir. Nous avons vu avec quelle réprobation générale sa demande fut repoussée et avec quel mépris les marchands et les fabricants de point le traitèrent dans la rédaction de leur mémoire.

3° Enfin qu'il fut défendu en 1779 aux dames de la Providence de s'attribuer le titre de directrices de point de France qu'elles avaient usurpé « se basant, à tort, sur ce que leur maison était la seule où les jeunes filles apprenaient à faire du point ».

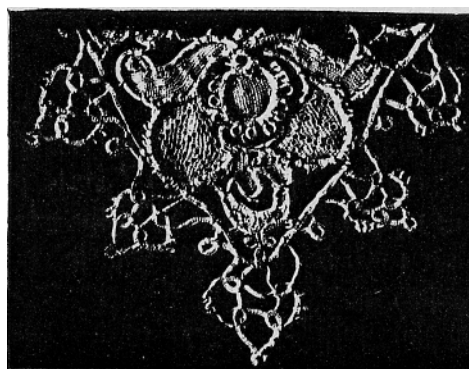
Depuis cette époque jusqu'à nos jours il n'a plus été question de semblables prérogatives. On peut dire que tous les marchands, fabricants et ouvrières, après l'abolition du monopole sont rentrés en possession de la liberté absolue du travail, liberté pour laquelle ils ont lutté sans cesse contre ceux qui essayèrent d'obtenir pour leur fabrique des privilèges particuliers accordés par l'État (1).

Ces pièces nous ont de plus fait connaître les noms des principaux marchands et fabricants de point établis à Alençon en 1757. Elles nous permettent d'affirmer que la plupart des anciennes

(1) Les fabricants d'Argentan ne suivirent pas, en faveur de la liberté du travail, l'exemple que leur donnèrent les fabricants d'Alençon. Mathieu Guyard, Montulay, Laleu, Duponchel obtinrent pour leurs fabriques des privilèges et le titre de manufactures royales, de 1708 à 1745, ce que nous verrons, 2^e partie de cet ouvrage, dans le chapitre 3 concernant spécialement Argentan.

fabriques existaient encore à cette époque; qu'elles étaient dirigées par les descendants des familles mêmes qui les avaient fondées depuis plus de cent ans, ce qui concorde exactement avec l'année 1650 que nous avons fixée, approximativement, comme date de l'origine du vélin ou point d'Alençon.

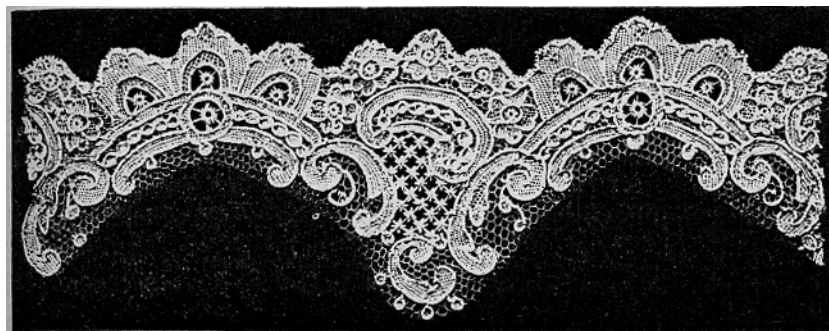
Nous terminons ici les considérations générales sur l'histoire du point d'Alençon pour passer à l'étude de sa fabrication, depuis son origine, en suivant les modifications et les perfectionnements qui y ont été apportés, ainsi que les alternatives de prospérité et de décadence qu'il eut à subir.



DEUXIÈME PARTIE



FABRICATION



DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE 1^{er}

RÉSEUIL, LACIS, POINT COUPÉ

Nous n'exposerons point les procédés de fabrication des travaux à l'aiguille exécutés à Alençon et qui consistaient dans la tapisserie, la broderie sur étoffes, la fabrication des dentelles d'or, d'argent, de soie appelées passements à jour, faites le plus souvent par les passementiers et les passementières, tous ces ouvrages n'ayant aucun rapport direct avec notre sujet. Nous nous bornerons à l'étude du filet brodé, du lacis et du point coupé, qui, formés d'une matière première commune et dérivant les uns des autres, ont donné naissance au point de Venise, et, par suite, au point d'Alençon.

Les premiers tissus, servant de fond, sur lesquels on a brodé à l'aiguille des dessins avec des fils de lin, sont le filet, le lacis et la toile claire. Tous les modèles publiés dans les recueils de broderie, ont évidemment pu être exécutés sur l'un ou sur l'autre de ces

tissus d'un aspect analogue par la forme des mailles, quoique obtenus par des procédés différents.

Le filet est le tissu à mailles le plus ancien de tous. On lui donna différents noms : *réseil*, *réseuil* (1), *réseau*. Il se faisait, autrefois, comme aujourd'hui, en employant un moule pour former des mailles carrées dont chaque angle est arrêté par un nœud fait avec le même fil que celui de la maille. Ce travail s'exécutait à Alençon en 1609 (2).

Le lacis, sorte de filet fin, s'obtenait en tirant d'un tissu léger des fils dans le sens de la chaîne et de la trame ; les fils qui restaient, étaient serrés et reliés à leur entrecroisement par un nœud fait à l'aiguille, de façon à former des mailles carrées comme celles du filet. Ce travail est identique à celui qui se fait actuellement pour les jours.

Quant aux toiles claires, telles que le quintin (3), qui ressemblaient au lacis par l'écartement de leurs fils, mais dont les mailles ou plutôt les carrés n'étaient reliés par aucun nœud, comme dans tous les tissus au métier, elles s'employaient pour fond, ainsi que le filet et le lacis.

Si l'on en croit quelques auteurs, le premier de ces tissus que l'on broda avec des fils de lin, aurait été le lacis et non le filet ; ce qui paraît extraordinaire, puisque le filet était plus ancien et que l'on reproduisait la forme de ses mailles par un procédé excessivement long. Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur cette antériorité, il n'en est pas moins certain que l'on broda le filet et le lacis avec les mêmes modèles, en exécutant sur leurs mailles une infinité de dessins, tels que personnages, animaux réels ou fantastiques, arbres, feuillages, fleurs, etc. Le tout s'exécutait au point devant l'aiguille (point de toile) et l'on appelait ce travail *filet brodé*. Pour obtenir tous ces dessins, on passait des fils régulièrement dans les mailles, absolument comme si l'on faisait une reprise dans la toile (pl. 1, fig. 1).

(1) Dans les comptes de dépenses de la Reine de Navarre, femme de Henry IV, en 1577, on trouva « pour moules et esguilles pour faire du réseuil: 4 liv. »

(2) Voir le tableau de points, 1^{re} partie.

(3) Quintin, ville de Bretagne, dans laquelle se fabriquaient des toiles fines portant ce nom.

On donna aussi au filet brodé le nom de *réseau à point compté* (1). Ajoutons encore (ce qui a pu induire les auteurs en erreur) que les noms de filet et de lacis étaient souvent confondus et employés l'un pour l'autre; c'est ce que nous prouvent les vers suivants (2), intitulés : discours du lacis, discours qui n'est autre que la description du filet.

Ce chef-d'œuvre divin n'est pas à l'aventure,
 Mais par art composé, par nombre, et par mesure :
 Il commence par un, et va multipliant
 Le nombre de ses trouz, qu'un nœud va reliant.
 D'un point premièrement une ligne l'on tire,
 Puis le filet courbé un cercle va décrire,
 Le moule plus tiré faict les angles pointuz.....
 Et l'ouvrage estendu faict les angles obtuz.
 Le lacis recouvert sert de filet aux dames
 Elles en font collets, coiffures et mouchoirs,
 Des tentures de lits, tavayoles, pignoirs.

Le plus ancien *recueil* connu pour broderie au point compté est de P. Quinty (Cologne, 1527). Tous ceux qui furent publiés après jusqu'à 1557, ne contiennent que des modèles pour lacis et filet.

Le *recueil* italien intitulé *Le pompe*, publié à Venise en 1557, est le premier dans lequel se trouvent divers modèles de *points à jours* que nous rencontrons plus tard dans le point coupé (voir pl. 1, fig. 2).

Dans le livre de Mathieu Pagan (Venise, 1558) ayant pour titre *La gloire et l'honneur des points en relief et à jours*, nous voyons encore une amélioration et une tendance marquée vers l'invention du point coupé. En effet les rosaces principales sont entourées d'un point de boutonnière mis en relief sur le filet (3) représenté (pl. 2). Le point de toile ne sert plus exclusivement pour les figures : ce sont des points tortillés, enchainés les uns aux autres, qui recouvrent entièrement les mailles du filet sur lesquelles on reproduisait déjà des figures géométriques.

On faisait donc pour le filet deux genres de broderie : l'une, la broderie à jours et à relief, qui était un acheminement vers le point

(1) Recueil de Vinciolo, 3^e édition, Paris, 1587-1588, augmenté de différents portraits de réseau, de point compté, avec le nombre des mailles, etc.

(2) Ces vers se trouvent dans le *Recueil* de Mathias Mignerak (Paris, 1605).

(3) Ce relief a dû s'appeler plus tard *point de rebord*.

coupé, auquel elle a donné naissance; l'autre, la plus ancienne, est la broderie plate ou point de toile; elle resta longtemps en faveur et s'employa pour accompagner et entourer les carrés de point coupé (pl. 3) (1). Quand elle était ainsi associée au point coupé, l'effet en était agréable, surtout si le filet était fin; on s'en servait alors pour ornements d'église, soit en nappes d'autel, soit en tours de chaire, soit en aubes, et, pour l'ameublement, en rideaux, en dessus de lit, en nappes, en serviettes, etc. (2).

Les points de boutonnière mis en relief ressortaient peu sur les mailles du filet; aussi dans le point coupé abandonna-t-on le tissu à mailles, pour se servir d'un carré de toile sur lequel s'enlevait un dessin à jours, que l'on obtenait en jetant des fils sur la toile. Les fils étaient recouverts de points de boutonnière ou bouclés et de points tortillés. Les rosaces étaient retenues entre elles par des brides combinées de façon à faire partie du dessin (pl. 3); puis, le travail terminé, on coupait la toile inutile: il ne restait plus que le dessin à jours. De là son nom *point coupé* ou de *coupé*. En perfectionnant ce travail, on supprima presque toute la toile il n'en resta que sous quelques lignes, et l'on obtint ce que nous appelons la guipure (3) (pl. 4). L'intérieur des rosaces n'était plus mat; il y avait de petits jours dans certaines parties et les brides étaient déjà ornées de quelques picots que nous retrouvons plus tard dans le point de Venise.

(1) Cet échantillon provient de l'église Notre-Dame d'Alençon.

(2) Autrefois l'habitude d'orner les nappes et les serviettes avec du filet brodé et du point coupé, nous fait supposer que c'est à des carrés et des losanges de ce genre de point et non à de la toile ouvrée, que nous devons attribuer les désignations contenues dans l'acte suivant: « 15 octobre 1600, Quentin Vavasseur, tabellion royal à Alençon, « Pierre de Villette, escuyer, sieur du lieu, fils aîné de François sieur de Valaubin, « tuteur des enfants de Jean de Villette, son frère, Mainfray Lecilleur sieur de Lionnière, « curateur, etc., nous nous sommes transportés en la maison où pend pour enseigne « l'échiquier... nous avons fait ouverture d'un coffre bahu que le tuteur et le curateur « ont dit avoir présentement retiré du couvent monastère de Sainte-Claire où il était « laissé en garde par lesdits Valaubin pour raison de troubles dernièrement passés.... « inventaire des objets..... 12 serviettes de lin ployées en quatre, 12 serviettes de lin « ouvrées, 6 grandes et 6 moyennes le tout en *ouvrage quarré*, 4 nappes de lin ouvrées « à *ouvrages de losanges*, un drap de lin et deux toilles cousus à videlles, une tavaiole « de lin, un pavillon de toilles, etc. » (Tabel. d'Alençon).

(3) Dans l'inventaire de François Cheruel, marchand mercier et marchand de point, décédé à Pacé en 1712; il s'est trouvé « un paquet de guipure de fil à l'antique » (Tabel. d'Alençon, 12 août 1712). Cette guipure n'était autre que le vieux point coupé qui se fabriquait à Alençon dès la fin du xvi^e siècle.

FILET BRODÉ ET POINT COUPÉ



PLANCHE III

Le recueil publié en France dans lequel ont paru, pour la première fois, des modèles de point coupé, est celui de Dominique de Sera.

Outre des dessins pour filet brodé et lacis, il renferme quelques planches de point coupé, de l'invention de Jean Cousin, peintre français (Paris, 1584).

La multiplicité des recueils de dessins pour point coupé, publiés depuis 1584, nous prouve que beaucoup de personnes se livraient à ce genre de travail devenu à la mode et dont l'invention ne peut remonter au-delà de 1558, date du premier recueil publié en Italie dans lequel il soit question de points à reliefs et à jours.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre première partie, le point coupé se fit donc en France vers la fin du xvi^e siècle. En admettant qu'Alençon ait été une des premières villes dans lesquelles on entreprit ce genre de point, Marguerite de Valois (1), sœur de François I^{er}, ne put, ainsi que l'ont prétendu à tort quelques auteurs, occuper ses loisirs à faire de la dentelle (2), puisqu'elle est morte en 1549, date de beaucoup antérieure à l'apparition du point coupé. Elle n'eut par conséquent aucune part dans le développement

(1) Son véritable nom était Marguerite d'Angoulême. Elle était fille de Charles d'Orléans, duc d'Angoulême, et de Louise de Savoie; elle épousa en premières noces Charles IV, duc d'Alençon, en 1509, et en secondes, 1527, Henry d'Albret, roi de Navarre, grand-père de Henry IV.

(2) La duchesse d'Alençon ne pouvait faire que de la tapisserie, de la broderie sur étoffe et sur filet: seuls ouvrages à l'aiguille faits de son temps.

La tapisserie était très en honneur à Alençon, et suivant la manière dont elle était faite, elle portait différents noms. On disait: tapisserie au *point comblé*, tapisserie au *point de Hongrie*, tapisserie au *point d'Angleterre*, etc. Il nous paraissait difficile de confondre ces tapisseries avec de la dentelle; pourtant M. Duval, dans le *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, tome 1^{er} 1883, p. 98 et 99, n'a pas su faire cette distinction. Après avoir donné un long inventaire fait au château de Lonrai en 1680, et dans lequel il n'est nullement question de dentelles, mais seulement de tapisseries dont « quatorze fonds et quatorze dossiers de tapisserie *point d'Angleterre pour garniture de chaises* » cet auteur en conclut que, « s'il ne fournit pas la « preuve que l'on fabriqua de la dentelle au château de Lonrai, cet inventaire atteste du « moins que le *point d'Angleterre* et probablement aussi le *point d'Alençon* n'y faisaient « pas défaut ». Sans doute aussi parce que ce dernier n'y est pas mentionné.

Pour la broderie elle est très ancienne. Par les ornements d'églises que les amateurs ont sauvés de la destruction, en les conservant précieusement dans leurs collections, on peut facilement se rendre compte du degré de perfection atteint par les brodeurs des xv^e et xvi^e siècles. A Alençon, les Graffard furent brodeurs de père en fils; André Graffard était qualifié en 1598 de « brodeur de madame la maréchale de Matignon »; en 1600, il y avait Thomas Dubois, brodeur; en 1631, Richard Dubois, etc.

de ce point. C'est à Catherine de Médicis que nous devons l'introduction de ce genre de point. Elle apporta et suivit en France les modes de son pays. Aussi les courtisans s'empressèrent-ils de prendre, à l'exemple de la reine, les modes italiennes. C'est ainsi que plus tard les modes espagnoles furent adoptées, afin de complaire à Marie-Thérèse.

Catherine de Médicis était, paraît-il, très-habile aux ouvrages de filet brodé et de point coupé. Elle enseigna même à ses filles l'art de ces travaux. Cet art devenu l'occupation favorite des dames d'honneur, puis des châtelaines, et des jeunes filles dont les parents occupaient quelque haut emploi, ne tarda pas à se transporter dans la classe laborieuse et forma de bonne heure une des branches de l'industrie alençonnaise.

Il n'est pas surprenant, par cet exposé, de voir la fabrication et la vente du point coupé dans les familles qui avaient eu des emplois auprès de la reine-mère (1), ou dans les châteaux des environs d'Alençon. Comme dans ces familles les femmes avaient acquis une très-grande habileté au point coupé, elles eurent peu de peine à faire le point d'Alençon que M^{me} La Perrière créa, en imitant le point de Venise.

Ce qui peut nous donner une idée de l'estime où l'on tenait les points coupés fabriqués à Alençon et expliquer l'habileté remarquable des ouvrières, est une vente faite « le 28 septembre 1645, par Madeleine Besnard, femme d'Isaac Lerouillé, apothicaire, à François Chevallier, greffier du Conseil souverain du Roy à Sedan, et Anne Dorlot, sa femme, demeurant aussi à Sedan, à ce présent et acceptant quatre aulnes de grande dentelle de point coupé et rebordé, à raison de 60 liv. chacune aulne, et quatre aulnes d'autre dentelle moyenne aussi de point coupé, à raison de 25 liv. 10 sols pour chacune aulne, lesquelles dentelles seront faites suivant les échantillons qui ont été mis aux mains desdits sieur Chevallier et sa femme, afin que toute ladite dentelle soit conforme auxdits

(1) C'est à l'influence de la cour que nous devons attribuer le goût que l'on prit à Alençon pour les ouvrages de luxe. Catherine de Médicis ne fut assurément pas étrangère à l'introduction du point coupé à Alençon ; Charles IX lui avait donné, en 1559, le duché d'Alençon pour partie de son douaire. Il est probable que, dans les séjours qu'elle fit au château d'Alençon, Catherine de Médicis sut inspirer aux femmes de ses officiers l'amour d'un travail qui, d'après quelques auteurs, lui était très-familier.

POINT COUPÉ

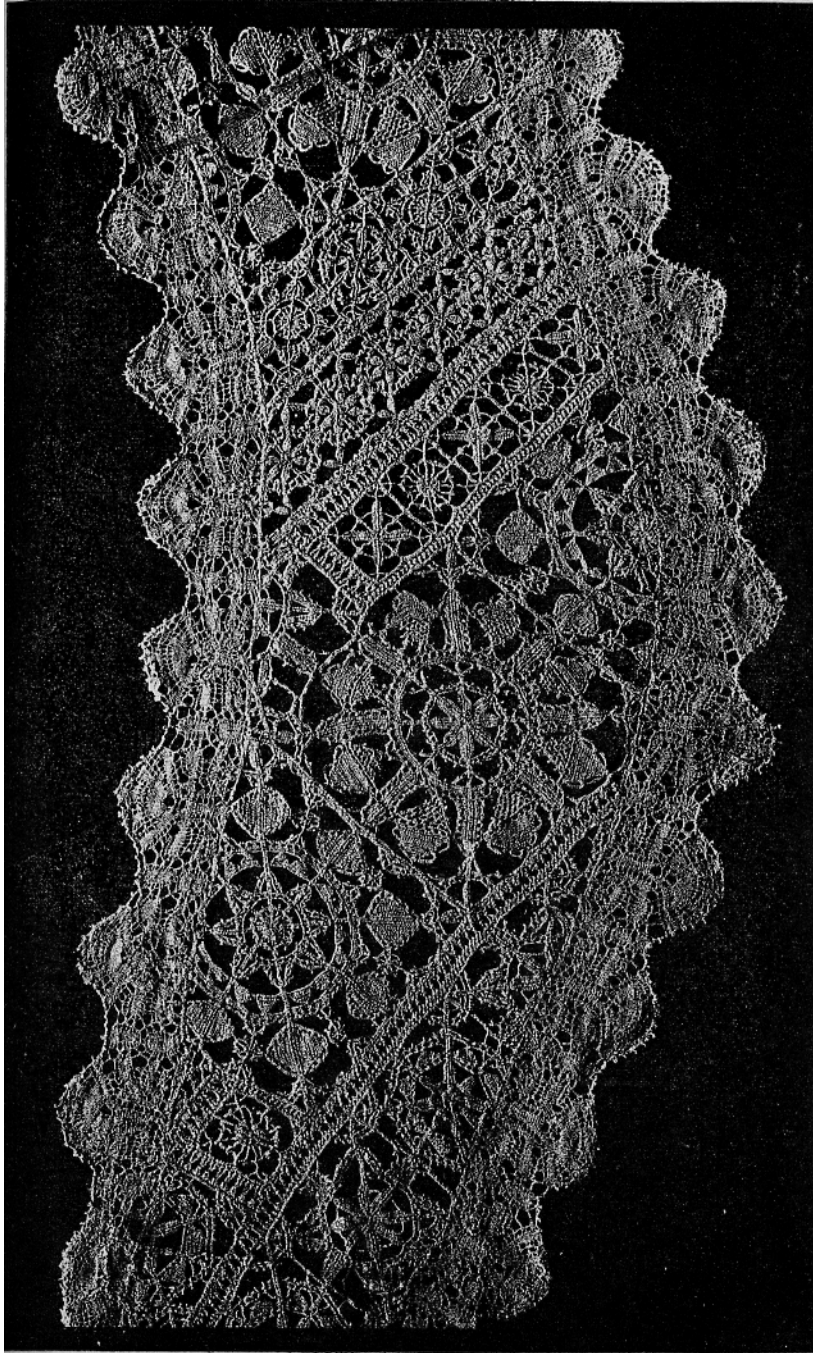


PLANCHE IV

échantillons, sur le prix de laquelle dentelle ledit sieur Chevallier et sa femme ont payé auxdits sieur Lerouillé et sa femme la somme de 100 liv. par avance qui sera rabattue sur le prix desdites dentelles, lesquelles seront livrées bonne et suffisante loyale marchandise en la ville de Paris, dans quatre mois d'aujourd'hui ou plus tôt s'il est possible, et le surplus du prix de ladite dentelle sera payé au sieur Lerouillé et sa femme, lors de ladite livraison, en la maison du sieur Noleau, marchand drapier, demeurant en la rue St-Martin, près l'église St-Mery à Paris... (1) ». Le prix de la dentelle de point coupé rebordé (2), grande hauteur, dont il est ici question, était de 60 liv. l'aune ; ce qui de nos jours équivaldrait à plus de 300 francs, prix fort élevé pour des dentelles qui n'étaient pourtant pas aussi fines que le point de Venise fabriqué quelques années plus tard à Alençon par M^{me} La Perrière. Nous voyons de plus, par cet acte, que le point de coupé se vendait sur échantillon, usage conservé par les fabricants de point d'Alençon.

Quel était le fil employé pour fabriquer le point coupé et quelle était sa valeur ? Les registres du Tabellionage d'Alençon vont encore nous le faire connaître. Souvent les marchands prêtaient sur gages et, aussi quand un débiteur ne pouvait les payer, ils prenaient en nantissement des objets mobiliers, de l'argenterie, etc. C'est à un engagement de cette nature que nous devons la connaissance d'un fil venu d'Allemagne (3) employé à Alençon pour la fabrication

(1) Tabel. d'Alençon, 28 septembre 1645.

(2) Le point de *rebord* apparaît, pour la première fois, dans le *Recueil de Mathias Mignerack*, Paris 1605, puis dans celui de Vinciolo 1616. En tête du dessin il est dit : « Point de rebord : carrés de 52 et 57 mailles ». Ces carrés ne sont autre que des carrés de filet brodé. Pour le point de rebord il consiste : « en une broderie contournant le dessin ; elle est formée de plusieurs fils jetés sur canevas ou lacis et réunis par un autre fil enroulé autour, qui lui donne l'apparence d'un cordonnet, ce qui augmente la solidité de ce genre de point. On dirait presque une application, tant la saillie de ce point est sensible ». Nous devons cette note à l'obligeance de M. Gaston Le Breton, d'après le *Recueil de Vinciolo*, 1616 (Bibliothèque de Rouen).

(3) En 1605, Henry IV devant de fortes sommes au duc de Virtemberg, lui vendit par engagement le domaine d'Alençon. Le duc de Virtemberg avait des officiers, des receveurs et des soldats préposés à la garde du château. Le 30 août 1611 MARIE de MÉDICIS racheta le domaine d'Alençon, aussi : « Jean Voillan, receveur général des domaines, engagés par le Roy, à Monseigneur le duc de Virtemberg.... congédie ce jour André de Vertrey, Pierre Mauch, Henry Maréchal, Jacques Sauvage, soldats suisses des cantons de Berne et de Zurich... il reconnaît qu'ils ont bien fidèlement servi le Roy et son Altesse le duc de Virtemberg à la garde du château de ce lieu » (Tabel. d'Alençon).

du point coupé. « Le 8 octobre 1639 Elisabeth Lerouillé, fille de Gilles Lerouillé, sieur de Monfouillon, et Elisabeth Fouquelin, veuve Elie de Bordeaux demeurant en cette ville, ont fait l'accord qui suit : ayant compté de ce qui avait été payé il reste du à ladite Lerouillé la somme de 160 liv. que ladite Fouquelin doit payer en deux mois ; elle délaisse en nantissement à ladite Lerouillé un ciel de sarge tramière jaulne composé de trois pentes, six rideaux, un dossier passémenté de deux grands passéments de soie et laine violet et jaulne, estimés 55 liv..., une bible en français, impression de Saumur, 15 liv..., quatre paquets de *Fil d'Allemagne à point de coupé*, pesant 1/2 livre, estimés 20 liv.... »

Un tarif du 21 février 1658 (1) nous apprend, outre le taux de leur imposition, le nom des dentelles étrangères qui entraient à Alençon. Nous reproduisons ici les articles qui, dans ce document, ont rapport aux dentelles :

« 1° Pour toutes sortes de dentelles de soie et de quelque couleur que ce soit, sont taxées à 20 sols pour chaque livre. 2° Pour toutes sortes de dentelles, étoffes et autres ouvrages d'or ou d'argent fin

« En 1609, Jean Voillan avait épousé, à Alençon, Suzanne Juglet, fille de noble Pierre Juglet, contrôleur en la maison du Roy, et de Thamar Houdou. Dans notre tableau de points se trouve le contrat de Georges Doucelaue avec une fabricante de réseuil. C'est probablement aux sept années que les Allemands ont passées à Alençon, que nous devons attribuer l'emploi du fil d'Allemagne pour la fabrication du point coupé. Les fabricantes alençonnaises qui avaient contracté des alliances avec quelques familles allemandes, ne manquèrent pas de prendre les procédés de fabrication, d'autant que le travail était très-perfectionné en Allemagne à cette date. Nous ferons encore remarquer que le *Recueil de l'allemand Siebmaker*, publié en 1605, renfermait les plus beaux dessins de points coupés de l'époque.


(1) Le premier tarif est de 1644. Il y en eut plusieurs autres peu détaillés et dans lesquels il n'est pas question de dentelles. Lors de l'établissement de celui de 1658, Collet, syndic, fait valoir qu'au mois de novembre 1488 « René, duc d'Alençon, avait accordé le droit de franc bourgaige aux habitants de la ville et faubourgs d'Alençon, se fondant sur ce qu'ils avaient chassé les Anglais et remis ladite ville dans l'obéissance du Roy et de son Altesse, duquel franc bourgaige ils avaient joui... mais ayant été imposés à différentes reprises de sommes considérables les marchands réunis demandèrent qu'il fût prélevé un droit d'entrée sur les marchandises et denrées de toute nature, tarif devant remplacer la taille devenue trop onéreuse, beaucoup d'habitans se retirant de la ville pour demeurer ailleurs. » Le mémoire contenant le nouveau tarif, dressé devant deux maîtres de chaque métier, devait être présenté au Roy par Thomas Duval, avocat, et le sieur du Mesnil Fleury, échevin (Archives de la mairie d'Alençon). La charte du duc René, qui accordait le droit de franc bourgaige, se trouve copiée en entier dans les mémoires historiques sur Alençon et sur ses Seigneurs par Odolant-Desnos (tome 2, p. 415 et suivantes).

mêlés de soie ou non, 27 sols 6 deniers. 3° Pour chaque livre de dentelles fines ou passements de *Flandre, Gènes, Venise* ou autres lieux, de valeur de 100 sols chaque aulne et de tout prix audessus, le fort portant le faible, la somme de 7 liv. 10 sols. 4° Pour chaque livre de tout autre sortes de dentelles de fil, depuis 3 sols l'aulne jusqu'à 100 sols et non davantage, la somme de 50 sols. »

Nous voyons par ce tarif que les *dentelles fines ou passements de Flandre, Gènes, Venise*, étaient dans le commerce, à Alençon. Les fabricants de point coupé avaient donc toute facilité pour imiter les nouveautés que les étrangers introduisaient dans les dentelles à l'aiguille, puisque ces dentelles étaient, pour eux, autant d'échantillons qu'ils avaient sous les yeux et dont ils pouvaient, sur place et à leur volonté, analyser le mode de fabrication ; ce qui eut lieu pour le point de Venise.

CHAPITRE II

FABRICATION DU POINT DE VENISE ET DU POINT D'ALENÇON. — DIVERSES
OPÉRATIONS DE LA FABRICATION. — DIVISION DU TRAVAIL.

 LA fabrication du point de Venise, ainsi que du point d'Alençon qui en dérive, différait de celle du point coupé par le dessin qui, de géométrique qu'il était, devint à fleurs, feuillages et autres ornements; (voir l'entête de la 1^{re} partie), mais les points restèrent les mêmes, c'est-à-dire bouclés et tortillés (1). On ajouta sur le contour de certaines fleurs et feuilles des reliefs *très épais* que nous n'avons pas remarqués dans le point coupé. De grandes brides reliaient ces ornements entre eux.

Ce travail ne s'obtenait plus en jetant des fils sûr de la toile. Ces dessins étaient fixés par une trace sur un parchemin, d'où est venu le nom de vélin. Ce nom, fut-il donné à cette invention pour la distinguer du point coupé, dès que M^{me} La Perrière eût formé quelques apprenties et ouvrières pour l'imitation du point de Venise, ce genre de travail se trouvant ainsi entre les mains de beaucoup de personnes ? C'est ce que nous ne saurions affirmer. Nous trouvons seulement pour la première fois le nom de vélin dans l'engagement suivant : « 1659, 11 juin, fut présent David Aubry, pâtissier, lequel s'est obligé envers Jean Duhamel, chapelier,

(1) Le point d'Alençon et le point de Venise ne se sont jamais faits au point noué, ainsi que cela été écrit dans les ouvrages de miss Bury, Seguin, dans l'Encyclopédie, etc. Ils se faisaient ainsi que le point coupé, en *bouclant* et en *tortillant* son fil; seul le fil et a ses mailles nouées.

demeurant à Torigny, à ce présent et acceptant de montrer ou faire montrer et enseigner à Jeanne de Furville, fille de la femme dudit Duhamel, à faire des ouvrages de *velin* et *point coupé*, pendant le temps de six ans commençant de ce jourd'hui; la loger, nourrir, coucher, chauffer et entretenir d'habits » (Tabel. d'Alençon). Cet acte et ceux déjà cités dans le tableau des points (voir 1^{re} partie), démontrent que le vélin et le point coupé sont deux travaux différents. L'intendant Favier le fait aussi remarquer dans sa lettre du 7 septembre 1665, lorsqu'il dit à Colbert : « On ne vous a pas donné à cognoistre ce que c'est en ce pays le point qu'ils appellent *velin*... il y a très longtemps que le point coupé se fait icy, qui a son débit selon le temps; *mais* qu'une femme nommée La Perrière, fort habile à ces ouvrages trouva il y a quelques années le moyen d'imiter les points de Venise.... (1) ». Le vélin est donc bien l'imitation du point de Venise à Alençon (2).

Le *point coupé* n'eut pas d'autre nom dans tous les pays où il fut fabriqué, tandis que l'imitation de Venise dans notre localité seulement, porta le nom de *velin*; et, en dehors, celui de *point d'Alençon*. Comme c'était à Alençon que M^{me} La Perrière avait trouvé la manière d'imiter le point de Venise, il n'est pas surprenant de voir le vélin porter presque à l'origine le nom de cette ville; ce qui nous est prouvé par la pièce des passements 1660, par le contrat de mariage de Georges Rouillon 1663 (3), et par beaucoup

(1) Voir *première partie, lettres publiées par Depping*, tome 3, p. 747.

(2) Dans une ordonnance de 1654 apparaît pour la première fois le nom de *point de Venise*. Il fut donc imité aussitôt qu'il parut à Alençon.

(3) Dans le tableau de point, première partie de cet ouvrage, nous avons donné des contrats où le point d'Alençon est employé seul. Nous n'en citerons ici que quelques-uns, afin d'éviter des répétitions trop grandes dans le dictionnaire des noms des fabricants (4^{me} partie de cet ouvrage), dans lequel nous indiquerons les noms employés pour désigner le travail ou les gains provenant de ce travail.

Point d'Alençon seul, 1671, 21 juillet, « Marguerite Mabon, veuve de Jean Ferreur, « sieur de Mortefontaine, dans son testament, reconnaît que Marguerite et Anne Ferreur, « ses petites-filles, l'ont aidée dans sa subsistance avec ce qu'elles ont gagné à faire « des ouvrages de *point d'Alençon*... »

8 juin 1683, Thomas Mercier, pâtissier, s'est obligé à faire montrer par sa femme à Gabrielle Cuisnet à faire l'ouvrage de *point d'Alençon*.

8 may 1752, inventaire de Pierre Abraham Lesage Duparc, demeurant faubourg Cazault, près la Croix des Capucins, en dehors des marchandises de toiles, il s'est trouvé en ouvrages de *point d'Alençon* «.... 5 aunes de quatre doigts, en différents « morceaux non assemblés, 5 aunes de jardinière non assemblées, une paire de manchettes d'homme, jabots... etc. »

d'autres actes où le nom de point d'Alençon est employé seul. Dans les engagements d'ouvrières, dans les contrats de mariage et autres actes, le nom de vélin est employé fréquemment (1). De nos jours encore les ouvrières et les personnes de la campagne emploient l'expression de *vélin* pour le *point d'Alençon*, et les ouvrières qui y travaillent s'appellent des *vélineuses*. Les noms de *vélin* et de *point d'Alençon* étaient et sont encore synonymes; aussi voit-on des actes dans lesquels il est dit : « vélin ou point d'Alençon (2) ».

Lors de l'établissement des manufactures de point de France (1665), dans les villes d'Arras, Aurillac (3), Sedan, Auxerre (4), le

(1) *Vélin seul*, 1661, 10 may, Claude Chevallier et Marie Chauvin, sa femme, prennent pour travailler *aux ouvrages de vélin* Catherine Cosseron pour le temps de deux ans; elle sera nourrie, fournie de fil, aiguille et 20 liv. par an « en considération du présent « marché, ladite Chauvin parachevera de montrer à ladite fille à faire ledit ouvrage en « toutes choses ».

1661, 11 juillet, Marie Filoche, veuve Pierre Livache, Louise Lambert, veuve François Esnault « se sont obligées solidairement envers Abraham Gérard, boucher, de faire « montrer par leurs filles *l'ouvrage de vélin* comme elles le peuvent savoir, à Catherine Gérard. Ledit Gérard fournira à sa fille toutes choses nécessaires pour faire « ledit ouvrage et donnera auxdites veuves tous les samedis un morceau de viande « de 4 sols ».

1662, 12 juin, Marie Blesbois, couturière en drap, s'est obligée de montrer à Jeanne Blesbois, sa sœur, son métier de couturière même lui montrer à faire *l'ouvrage appelé vélin*.

1725, 15 aout, Françoise Filoche *vélineuse de vocation* fait son testament.

(2) *Vélin ou point d'Alençon*, 1676, 18 aout. Marguerite de Mesenge, femme de François Cerisay du Fresne, prend pour ouvrières « Jacqueline Voisle et Madeleine Perou, « femme déguerpie d'avec Lelièvre. Elles seront logées, nourries et gagneront 42 liv. par « an pour travailler à faire chez ladite de Mesenge du *vélin ou point d'Alençon*.

1677, 17 janvier, « Guillaume Gérard, drapier drapant, engage sa fille Françoise chez la « femme de Michel Manger, pour y travailler à faire du *vélin ou point d'Alençon*, 36 liv. « par an, nourrie et logée. »

1678, 24 janvier. Contrat entre Marin Couillin, tesson, et Marthe Serisay : 60 liv. amassées à faire du *vélin ou point d'Alençon*.

(3) Aurillac, point de France aux fuseaux. Les trois femmes envoyées par les entrepreneurs pour établir cette manufacture, furent attaquées dans les rues d'Aurillac. Les ouvrières de cette ville leur disaient « qu'elles pouvaient s'en retourner, parce qu'elles « savaient mieux travailler qu'elles ».

(4) La directrice de la manufacture d'Auxerre, M^{me} Voullmain, écrivait à Colbert, le 22 novembre 1667 : « Sur cent ouvrières, cinquante travaillent à la manufacture... « les entrepreneurs souhaitent qu'on fasse le point sur le coussin mais que, contre son « sentiment, dans les commencements le sieur Plumers et la demoiselle Rafi s'y sont « opposés directement voulant qu'on le fit sur le doigt (Depping, tome 3, p. 668-851). « M^{me} de la Petitière touchait 6000 liv. de traitement comme directrice de la manufacture « d'Auxerre ».

Mans (1), Sens, Bourges, la Flèche (2), etc., toutes les dentelles fabriquées pour le compte de la compagnie qui avait le monopole, devaient porter le nom *de point de France*, indistinctement, qu'elles fussent faites aux fuseaux ou à l'aiguille.

Après la dissolution de cette société (1675), le nom de point de France fut donné au point d'Alençon. Ce nom était aussi souvent usité dans les actes que ceux de vélin et de point d'Alençon, et ces trois noms ont été employés concurremment jusqu'à nos jours (3).

(1) Le directeur de la manufacture des points de France au Mans, était Jean-Baptiste Guérin, marié à Alençon, le 4 septembre 1666, à Louise Ruel, belle-sœur de Jacques Provost, directeur de la manufacture d'Alençon. Jean-Baptiste Guérin resta directeur au Mans, jusqu'à la dissolution de la société; ce qui résulte de l'acte suivant : « 2 septembre 1673, Zacarie Ouzille procureur au baillage d'Alençon cède et transporte « à Jean-Baptiste Guérin, *directeur du point de France au Mans* stipulé par M^e Jacques Ruel procureur, son beau-frère..... » (Tabel. d'Alençon, Minutes). Il est à croire que le point de France fabriqué au Mans, devait être à l'aiguille comme celui d'Alençon, puisque l'on avait choisi pour directeur et pour directrice une fabricante d'Alençon. Les trois sœurs Ruel faisaient du vélin.

(2) De la Flèche, M. Voysin écrivait à Colbert, le 20 novembre 1667 : « Je vois que le bureau de cette ville sera très important, et que dès son commencement il y aura sept ou huit cents personnes qui y travailleront, se trouvant déjà quelques personnes habiles et intelligentes en cette manufacture, et qui s'étaient cydevant instruites à Alençon et s'estoient depuis retirées en cette ville de la Flèche. Les habitans paroissent très satisfaits et reçoivent cet établissement avec joie..... » (Depping). Ce travail était le même que celui d'Alençon, puisque les premières ouvrières s'étaient instruites à Alençon.

(3) 30 novembre 1678, Julien Verrier, drapier, s'est obligé de montrer à Catherine Garnier le *point de France*.

1679, 3 janvier, Joseph Geneslé s'est obligé envers François Buisson, « de faire travailler sa nièce Catherine Verrier, à faire des *points de France* ».

1721, 15 novembre, Marie Despierres, femme de Jean Pavard du faubourg Courteille, s'oblige de travailler pour « Madelaine Duretourt, demeurant à Alençon et ce pendant un an « aux *points de France* sans discontinuer pour faire les grands morceaux à barbes dans quinze jours, et les moindres en douze jours sans pouvoir demander davantage, moyennant 12 sols par jour de travail et une pipe de charbon » (Tabel. d'Alençon).

1766, inventaire de Nicolas Fousset, sieur du Mesnil, marchand mercier, demeurant Grande-Rue, à la réquisition de Marie-Elisabeth Bonvoust sa veuve.... « il s'est trouvé 63 aunes de *point de France* de deux doigts tant en raiseau qu'en brides, 528 morceaux non achevés et encore sur les toiles, 16 onces de fil pour ledit point de France..... des échantillons que M. Deslondes a entre les mains.... etc. » l'inventaire du point monte à 2681 liv. 18 sols.

1767, 4 septembre, inventaire de Jean-Baptiste Demées, avocat, procureur au grenier à sel... « Dans le bureau il s'est trouvé en *ouvrages de point de France* tant parfaits qu'imparfaits, fils, dessins, toiles concernant la manufacture pour 13225 liv. de marchandises de point ».

1791, 14 janvier, François Poitrineau, marchand filotier, et Jeanne Marie Beaudoin,

Il faut remarquer que le nom de point de France ne dut pas disparaître immédiatement dans toutes les localités qui continuèrent la fabrication des dentelles après 1675 fin des manufactures royales établies sous Colbert. Cela se comprend : on avait pris l'habitude, pendant les dix années que dura le privilège, de donner le nom de *point de France* aux différentes espèces de dentelles qui se faisaient dans les villes où les bureaux de cette manufacture avaient été établis ; ces centres de fabrication venant à disparaître, à des époques différentes, le nom de *point de France* resta alors au point d'Alençon (1). Il ne le portait pas encore exclusivement en 1724, d'après les extraits suivants : « 13 juillet 1724, transaction passée entre demoiselle Marguerite Duval, veuve de Jacques Ardesoif, marchande, demeurant à Alençon, demoiselle Marguerite Ardesoif, sa fille majeure, demeurant tantôt à Paris, tantôt à Alençon, pour l'utilité de son commerce, et Jean Courtin et demoiselle Coru, son épouse, marchande traficante de *point d'Alençon*, demeurant à Alençon, pour paiement de 2600 liv. pour reste de marchandises de *point de France*, *fabrique d'Alençon*, qui leur ont été ci-devant livrées par ladite Courtin..... » (Tabel. d'Alençon).

De cet acte on peut inférer deux choses : 1^o que l'on fabriquait du point de France ailleurs qu'à Alençon, 2^o qu'il en était encore ainsi en 1724. En effet si le point d'Alençon avait seul porté à cette date le nom de *point de France*, cette seconde dénomination, *fabrique d'Alençon*, n'aurait pas été employée. D'après ces considérations, pour éviter toute équivoque, nous passerons sous silence les inventaires des particuliers dans lesquels nous trouverons des

son épouse, fabricante de *point de France*, d'une part, et la dame veuve Demées, marchande et fabricante de *point de France*.

29 germinal an 2, Anne Boistard réclame 100 liv. pour ouvrages de *point de France* au citoyen Gasnier et Marie Boistard, sa femme, fabricante de point de France. Ces derniers actes ont été relevés sur les registres du tribunal de commerce d'Alençon.

Voir aussi dans le dictionnaire des noms des fabricants, les contrats où le point de France est mentionné.

(1) La manufacture des points de France appelés dans le pays vélin (Savary, tome 1, p. 108). — Contrat François Chevrel et Marie Hamard. Elle possède « 200 liv. amassées « aux ouvrages de vélin ou *point de France*, 28 mars 1692 (Tabel. d'Alençon.) ». — On trouve aussi les mots vélin et point d'Alençon, vélin et point de France, mais cette conjonction *et* est une faute, elle devrait être remplacée par celle de *ou* employée dans les autres actes, puisque *vélin*, *point d'Alençon*, *point de France* étaient trois noms donnés à l'imitation du point de Venise faite à Alençon.

ANCIEN POINT D'ALENÇON MAILLES IRRÉGULIÈRES

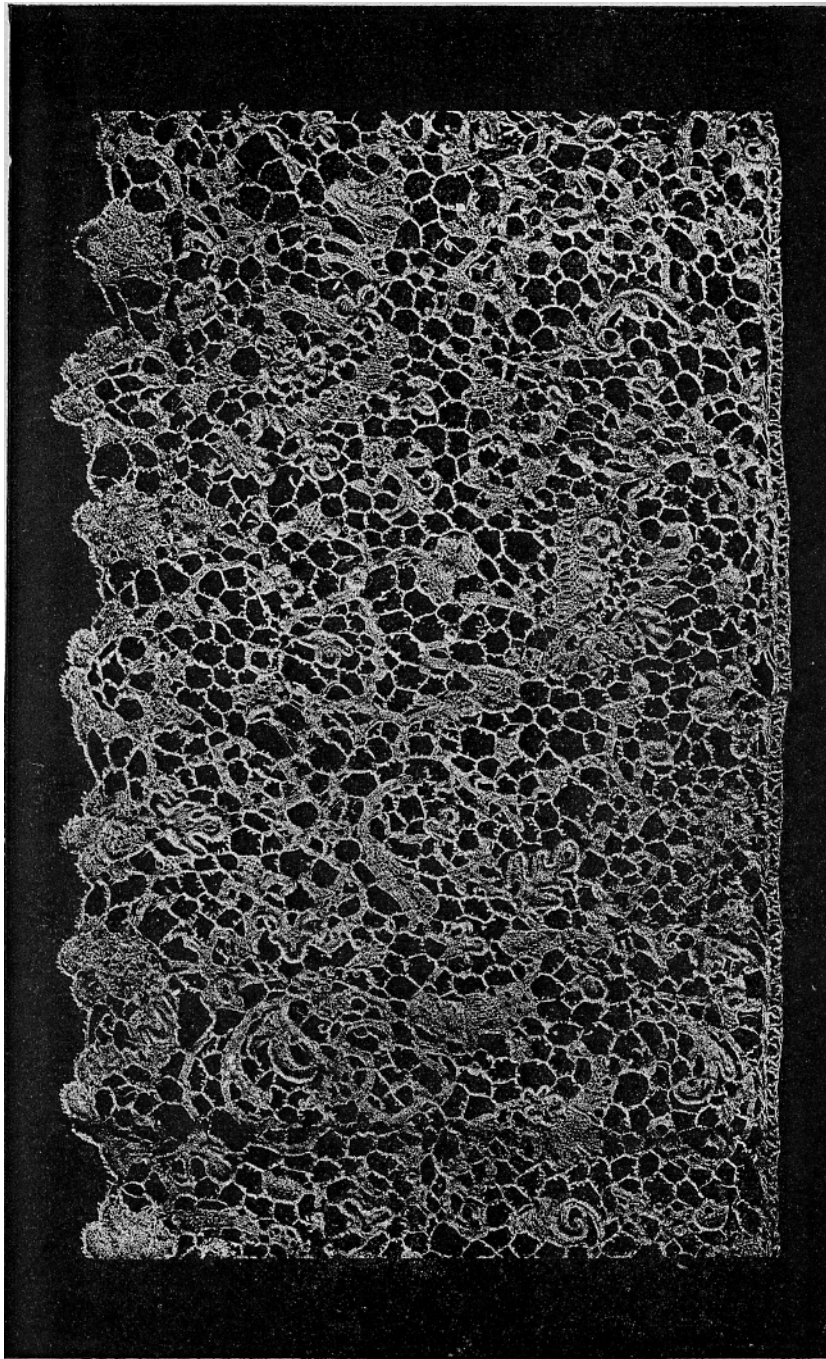


PLANCHE V

dentelles désignées sous le nom de point de France (cette dénomination ne pouvant donner rien de certain sur leur centre de fabrication). Il n'en est pas de même du nom de *point de France* donné dans les actes du Tabellionage d'Alençon, soit dans les inventaires des fabriques, soit dans les engagements d'ouvrières, soit dans les contrats de mariage. Nous sommes certains que c'est le point d'Alençon ou vélin, point entièrement fait à l'aiguille et à Alençon, que l'on veut désigner par ce nom de *point de France* (1).

Dans le vélin ou point d'Alençon, le travail, ainsi que pour le point coupé, se *partageait*, c'est-à-dire que l'on donnait à diverses ouvrières des morceaux séparés.

Dans le point coupé, ce morceau était entièrement fait par la même personne; tandis que, pour le point d'Alençon, en plus du partage, il y a la *division* qui consiste à donner à une ouvrière toujours le même genre de point, de sorte qu'il faut autant de mains différentes qu'il y a d'opérations. Au commencement, elles se réduisaient à sept. Nous reviendrons sur la division, lorsque nous aurons donné dans leur ordre chronologique les principales opérations qui entrent dans la fabrication du point d'Alençon, depuis son origine jusqu'à nos jours, en indiquant les subdivisions qu'elles comportent, afin d'obtenir plus de perfectionnement dans certains travaux.

LE DESSIN

Les travaux à l'aiguille ayant pris une grande extension depuis 1527, des artistes de mérite composèrent des recueils de dessins pour le filet brodé, le lacs, le point coupé, voire même les tapisseries. Ces recueils servirent de modèles et de guides à toutes les personnes qui se livraient à la fabrication de ces ouvrages à l'aiguille. Lorsque parut le point de Venise à relief, les dessins ne furent plus uniformes : c'étaient des fleurs et des feuilles dont la forme varia dans les différents pays où ils étaient exécutés. C'est ce qui arriva pour le point d'Alençon. Bientôt l'imitation devint assez parfaite, pour qu'on le vendit pour du point de Venise, ce que nous apprennent les lettres de Favier, intendant d'Alençon, et

(1) Si nous avons insisté sur les trois noms donnés au point d'Alençon, c'est que, d'après tout ce qui a été écrit jusqu'à ce jour, ces noms sont considérés comme donnés à différents travaux.

diverses pièces du temps. Mais les dessins lourds du point de Venise ne pouvaient convenir longtemps en France ; ils se transformèrent bientôt ; les fleurs et les feuilles deviennent plus petites, les autres ornements n'ont plus une forme bien arrêtée ; on voit une tendance à introduire des changements dans le dessin (pl. 5). La manufacture eut l'avantage d'exercer une influence heureuse sur le goût des fabricants de point, quoique ceux-ci, pendant les dix années du privilège, n'eussent pas eu le droit de copier les dessins que les entrepreneurs faisaient faire. Mais, aussitôt qu'ils eurent la liberté de travailler sans être obligés de faire marquer leurs patrons ou dessins, ils abandonnèrent leurs anciens modèles pour en avoir de nouveaux.

Le dessin étant de la plus haute importance pour la valeur de la dentelle, les principaux fabricants avaient chacun leurs modèles. Ce n'étaient plus, comme pour le point coupé, des recueils qui pouvaient servir à tous indistinctement. Les fabricants de point commandaient à des dessinateurs spéciaux des dessins qu'ils considéraient à bon droit comme leur propriété. Aussi demandèrent-ils en 1680 l'autorisation de poursuivre certains petits fabricants qui copiaient leurs modèles ; ce qui leur fut accordé le 4 avril 1680. Cette autorisation constituait pour eux une garantie de possession exclusive de leurs dessins. Voici une requête présentée au bailli d'Alençon ou à son lieutenant général criminel, faite au nom de plusieurs marchands réunis pour cette demande (1) : « Gabriel Gence, Charles Guitton et Louis Marescot, marchands trafiquant des ouvrages de vélin et point de France en cette ville et faubourgs d'Alençon et lieux circonvoisins, vous remontrent que depuis trois ou quatre ans ils ont été obligés de faire faire de nouveaux dessins pour faire travailler sur iceux, les ouvrières auxquelles ils les despartent de temps en temps, lesquels dessins reviennent à grand prix aux supplyants et ceux pour lesquels ils font travailler. Cependant quantité de personnes malveillantes dérobent lesdits dessins, d'autres les vendent et en tirent de l'argent, de sorte que

(1) Archives de la Préfecture de l'Orne. Cette demande a été citée dans le *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne* 1883, p. 185-203. De cette requête faite par Gabriel Gence, Charles Guitton et Louis Marescot, M. l'archiviste déduit « qu'ils étaient trois associés » ce qui est une fausse interprétation. Chacun avait son bureau particulier ; leur demande *seule* était faite en commun.

ceux qui les ont ainsi dérobés et achetés font travailler et ont des ouvrages parfaits sur eux longtemps auparavant les fournisseurs, ce qui cause une grande perte aux marchands pour lesquels ils font travailler. Davantage, il se rencontre d'autres personnes assez malicieuses pour dérober les ouvrages dans les bureaux des fournisseurs ; d'autres les vendent ou achètent lorsqu'on les leur baille, soit pour faire du fong ou pour denteler ou brouder, après avoir ôté les marques desdits fournisseurs qu'ils ont accoutumés de mettre sur chacun morceau baillé à travailler ; et lorsque la marque est bien ôtée, lesdits particuliers vont vendre les ouvrages à qui bon leur semble comme s'ils estoient à eux en propre..... Toutes lesquelles choses méritent un chastiment exemplaire, à l'encontre de ceux qui se trouveront coupables et dont il est presque impossible d'avoir révélation, si ce n'est par censures ecclésiastiques.... A ces causes, mondit sieur, il vous plaise ordonner qu'il sera informé des faits cydessus, à laquelle fin accorder mandement aux fournisseurs..... » (L. Marescot, Gence, Guiton).

On voit quelle peine les fabricants se donnaient pour conserver la propriété des dessins (1). Après l'expiration du privilège, ils s'inspirèrent des modèles faits pour la manufacture royale ; mais ne conservèrent pas ces dessins, ce qu'indique parfaitement cette requête, puisqu'ils les « avoient fait faire depuis trois ou quatre ans ». Avec ces changements et le perfectionnement de la fabrication, on obtint ces magnifiques rinceaux, guirlandes, cornes d'abondances, d'où s'échappent de superbes fleurs (pl. 7), dessins qui sont l'apogée du point fabriqué à la fin du règne de Louis XIV.

Lorsque le style Louis XV s'imposa, les fabricants changèrent encore leurs dessins, pour prendre ces fleurs qui s'épanouissent et s'enroulent capricieusement les unes aux autres (2) ; puis, des

(1) Dans une délibération du Conseil de ville d'Alençon, le 13 octobre 1810, l'établissement d'un professeur de dessin fut décidé. « Un membre fait valoir que s'il est de l'intérêt des fabricants de perfectionner leurs dessins, il est aussi nécessaire de les conserver. Pour obvier à l'inconvénient de voir prendre par des fabricants des dessins faits par d'autres, on pourroit déposer au tribunal de commerce des dessins ou des échantillons, et ce dépôt en garantirait la propriété. »

M. le Baron Mercier déposa au tribunal de commerce des échantillons qui y sont encore aujourd'hui.

(2) Le plus beau morceau, à notre connaissance, est celui d'une robe de M^{me} de Pompadour, possédé par M^{me} Verdé-Delisle.

rivières courent sur tout le dessin renfermant dans leurs sinuosités des fleurs détachées, des bouquets, etc. Ces dessins ne sont pas aussi imposants que ceux de l'époque Louis XIV, mais ils sont plus élégants (pl. 8, fig. 1).

Le style Louis XVI n'a rien de l'ampleur ni de l'élégance des styles précédents. Les formes sont arrondies ; des guirlandes et des fleurettes sont la base des dessins de cette époque (pl. 8, fig. 2).

Sous la République et le premier Empire, les dessins deviennent raides. Ils n'ont plus aucune grâce ; ils ressemblent en cela à tous les objets d'art appartenant à cette période. Ces derniers dessins s'exécutèrent, avec quelques modifications dans les bordures, jusqu'en 1814 (pl. 8, fig. 3). Nous possédons un album de dessins existant en fabrique à cette date, dont le champ soit de bride, soit de réseau, est parsemé de pois, larmes, cœurs, petites feuilles, etc., avec toutes les bordures variées. Après cette date on adopta des fleurs plus grandes, surtout lorsque la mode des écharpes fut en vigueur. Mais, vers 1840, lorsque MM. Videcoq et Simon eurent des commandes de point, tous les fabricants d'Alençon, à leur imitation, prirent des dessins nouveaux. Les maisons Lefébure et Delisle rivalisent encore à qui donnera plus de somptuosité au point d'Alençon ; aussi avons-nous maintenant une variété de dessins d'une richesse inimaginable et d'un fini parfait. A ces maisons sont attachés des dessinateurs spéciaux.

Les dessins, faits par des artistes, même du plus grand mérite, mais ne connaissant pas la fabrication, ne pouvaient pas toujours être exécutés. Les fabricants alors retouchaient certaines parties, avant de les mettre entre les mains des ouvrières.

C'est pour ce motif que les fabricants capables de faire leurs dessins, les exécutaient eux-mêmes. Ils donnaient à chaque marchand un dessin spécial, ce que nous révèle la correspondance de François-Jean Van Boeckstal (1). A la date du 12 août 1775, il écrivait à sa belle-mère, marchande de dentelle en Hollande : « ... Mon commerce augmente de jour en jour, ce qui me donne beaucoup de peine, tant pour *inventer les dessins* que pour perfectionner l'ouvrage et

(1) Ce marchand était venu se fixer à Alençon, avec sa tante M^{lle} Rottemburg, vers 1765. Il y contracta mariage. C'est à un descendant de cette famille que nous devons la communication de sa correspondance avec sa belle-mère.

la fabrique quoiqu'elle ait été approuvée de quelques marchands qui m'ont fait l'honneur de la venir voir et de leur envoyer des échantillons sur lesquels ils m'en ont recommandé. Il me serait bien flatteur, ma chère mère, si vous vouliez m'honorer de votre préférence ; vous jugerez par vous-même sur les échantillons que je vous enverrai à l'obtention, si vous le jugez à propos, et vous pouvez être assurée que vous *serez l'unique du même dessin que vous aurez choisi*, c'est l'avantage que je fais à tous ceux qui me font l'honneur de m'en recommander. »

Le dessin était spécialement fait par les hommes. Quelques dessinateurs en point de France se fixèrent à Alençon et créèrent aussi des bureaux de point. Les uns étaient d'Alençon, d'autres y contractèrent mariage (1).

Les dessins ou patrons pour le point d'Alençon, autrefois comme aujourd'hui, étaient désignés par des lettres et des numéros. Comme on conservait longtemps les mêmes dessins, ils prenaient le nom du motif principal. On disait : dessin à *collier*, dessin à *guirlande*, dessin *chicorée*, dessin *quadrille*, etc. Les hauteurs étaient désignées par les noms de *2 doigts*, *3 doigts*, *4 doigts*, *5 et 6 doigts*, on disait aussi : *piéd*, *petit piéd*, *grandeur*, *basseur*, *jardinière*, *coureuse*, *campagne* ou *campagne*.

Nous possédons un album dans lequel le même dessin de point est désigné par les noms de *piéd* et de *jardinière*. La *jardinière* a un centimètre de plus comme hauteur. La *campagne*, qui, comme le dit M. Félix Aubry, « servait à élargir les autres dentelles » (2), était faite soit de bride, soit de réseau, et de dessins différents. Nous donnons ici en note des inventaires dans lesquels toutes ces désignations se trouvent (3).

Avant 1698 les fabricants se servaient de presses pour imprimer

(1) On trouve dans les registres du Tabellionage d'Alençon : Louis Chambay, dessinateur en 1680 ; Noël Paton, *dessineur* en 1765 et en 1788 ; Louis Aubert, sieur Deslondes, dessinateur le 3 octobre 1772 ; Julien-Noël Roger, dessinateur à Alençon, le 17 mai 1776 ; Pierre-François Verdier, dessinateur en point de France, en 1781 ; Jacques Seguret, dessinateur, demeurant rue de Sarthe à Alençon, 16 février 1781.

(2) Rapport fait pour l'exposition de Londres 1851.

(3) 17 juin 1717, inventaire de Pierre Duval sieur du lieu, demeurant rue de la Mairie, à la réquisition de Marguerite Boullay, sa veuve..... Il s'est trouvé : « 10 morceaux de « vélin prêts à assembler,.... 6 morceaux de *jardinière d'aullèze* et 6 de fond,.... 6 mor-

leurs dessins ; car, à cette date, dans l'inventaire de Madeleine Leroy, veuve de Thomas Ruel, se trouve citée « une presse pour imprimer les dessins du point de France ».

Nous voyons encore les presses en usage en 1786, lors de l'inventaire de Jean Tison, marchand de point, décédé à Paris le 12 janvier 1786. En dehors des morceaux de point, cet inventaire mentionnait

« ceaux de pied brodé, 1/4 moins de 4 aunes de *petite jardinière*, 1/4 moins de 5 aunes de grande jardinière brodée, etc.... ».

28 juin 1724, inventaire de Guillaume Blesbois sieur de La Garenne, demeurant rue de Sarthe; il s'est trouvé dans une armoire «..... 2 aunes de 4 *doigts* à réseau,..... 2 aunes 1/4 de 3 *doigts* à réseau,..... 16 aunes 5/6 de 3 *doigts* à bride,..... 3 aunes 1/16 de 2 *doigts* à bride,..... 10 aunes 11/12 de *campagne* à bride, 22 aunes de jardinière à bride,..... 4 barbes 1/2 au lieu de *campagne* à bride,..... 12 cornettes et 6 fonds bien avancés qui sont répartis aux ouvrières en ville,..... 280 *campagnes* de plusieurs sortes,..... 188 *jardinières* dentelées et brodées, etc..... ».

1749, 17 janvier, inventaire de François Marescot, marchand de point et de toiles de cette ville, demeurant à Paris, à la réquisition : 1° de Nicolas Marescot, fils du défunt, et de Marguerite Piet, sa première femme, 2° de Marie-Cécile Jan de Villeclair, sa veuve..... il s'est trouvé : « 3 morceaux de 2 *doigts*, dessin n° 15, réseau et modes prêts à lever, 26 liv. 7 sols;..... 3 morceaux de *barbe* dessin A, n° 1^{er}, *écailles* et modes tout prêts, 87 liv. 2 sols;..... 9 morceaux : 3 de 3 *doigts*, 6 de 2 *doigts* dessin à *collier*, prêts à broder, 79 liv. 5 sols;..... 15 morceaux de 2 *doigts*, dessin L, n° 10, faits de rempli..... 1 morceau de *rayon* et 3 de *jardinière*, dessin A, n° 1, faits de réseau, 19 liv. 12 sols; 24 morceaux *jardinière* et campanes, dessin A, n° 1, en fond, 53 liv. 11 sols ;... 2 morceaux de 2 *doigts*, dessin G, n° 7 et 1 de 2 *doigts*, dessin J, n° 21, faits de rempli, 11 liv. 17 sols;..... 5 petits morceaux de 4 *doigts* et 9 petits de 2 *doigts*, dessin ancien B, dont François Chambay, commissionnaire de la manufacture de point de France du sieur Marescot, a déclaré avoir fait 2 fonds de découpe, un pour faire à réseau et l'autre pour faire à *écaille*, 42 liv. 15 sols;..... il a pareillement déclaré qu'il y a entre les mains de la demoiselle Fortin, demeurant paroisse de Lignéres-la-Doucelle, commise dudit bureau, 108 morceaux en trace avec leurs fils, 51 liv. 16 sols,..... etc. Il s'est trouvé beaucoup de fils depuis le n° 20 jusqu'au n° 32, 28 peaux de parchemin de veau, 37 liv. 12 sols; 14 peaux de parchemin de mouton, 7 liv.; 130 aunes d'engrelure, 19 liv. 10 sols..... » *Pestimation des ouvrages* en fabrique montait à 4026 liv., il fallait pour les terminer environ 4200 liv.

1754, 26 octobre, inventaire de Jean Collet, maître de forges de Carrouges, demeurant rue de la Juiverie, à la réquisition de Elisabeth-Renée Lefrère des Boulets, sa veuve..... il s'est trouvé : « 2 bottes de parchemin à l'usage de la manufacture de point de France;..... 31 aunes de point de France en 2 *doigts*, n° 2, estimé 824 liv. 12 sols;..... 2 *coiffures fond et rayon*, n° 3, 352 liv.;..... une *coiffure fond et rayon avec le bavolet*, 130 liv.;..... une robe de cour, n° 11, 500 liv.;..... 5 aunes 3/4 et demi *campagne*, n° 14, 41 liv. 2 sols; 5 aunes 1/4 de *blonde*, 15 liv.; 15 aunes 1/4 de petit pied, 186 liv.; 10 aunes 1/4 2 *doigts* en bride, 194 liv. 15 sols; 19 aunes 1/4 de *campagne*, n° 15, 232 liv.; 5 aunes 1/3 de *coureuse*, 13 liv. 6 sols;..... une facture de fil à vélin, 1325 liv.; 4 rames de papier pour l'usage du point de France;..... La demoiselle Jolis, commise dudit bureau, présente 17 factures envoyées par la demoiselle de La Perrière, commise du *fond*, au lieu de Prez-en-Pail... » Estimation faite par Barbe Taillarda, veuve La Garenne, et Catherine Collet, femme Biseul, l'évaluation des dentelles s'est élevée à 20000 liv.

1766, 10 novembre, Thomas Hebert, orfèvre, et demoiselle Vilneuve, son épouse, fabri-

« une imprimerie de point ». Maintenant ce système d'impression des dessins est abandonné, on marque seulement les brides sur le parchemin (1).

Il ne serait pas inutile que les femmes travaillant au point eussent quelques notions du dessin, surtout les traceuses et les brodeuses. Les premières font en réalité le dessin avec un fil ; et les brodeuses refont sur ce fil le dessin en relief avec un point bouclé. Ces dernières doivent corriger le dessin que les ouvrières qui ont travaillé avant elles, sur le même morceau, auraient pu dénaturer. En 1811, on reconnaissait déjà à Alençon qu'il était nécessaire de donner aux ouvrières en point l'idée du dessin. A cet effet le ministre avait donné l'autorisation « d'établir un professeur pour le perfectionnement des dessins de dentelle avec un traitement de 800 fr. » Nous ne savons si cette bonne inspiration eut des résultats ; nous n'avons rien trouvé qui nous l'indiquât. Mais, aujourd'hui que l'art du dessin est plus répandu, nous pouvons espérer avoir dans quelques années des ouvrières suffisamment adroites pour rendre avec facilité tous ces petits détails qui, quand ils sont omis, changent l'effet du dessin.

M. Beaumé, vers 1855, avait imaginé, pour suppléer au défaut d'instruction pour le dessin et rendre aux ouvrières le travail plus

cante, » sont condamnés à livrer avant Noël prochain : à Marin Marignier, marchand de « point, 11 paires de Manchettes de point d'Alençon, savoir : 2 *quadrilles de dessin* en « bride et réseau, à raison de 80 liv. la paire ; 4 autres de dessin mèmement de 2 doigts, « dont 2 paires en bride et 2 paires en réseau, à raison de 48 liv. ; 5 autres à guirlandes, « aussi de 2 doigts, dont 3 paires en bride et 2 paires en réseau, au même prix 48 liv... « faute de livrer à temps ils perdront 100 liv. d'intérêt. » (Tribunal de Commerce d'Alençon).

1771, 8 février, inventaire de Jean Devalframbert Duparc, marchand mercier, demeurant à Paris, rue des Prouveyres, (marié en premières noces à Marie-Anne Lemancau Deschalleries), fait à la réquisition de Marie-Anne Houssemaine, sa veuve, tutrice de ses enfants. Il s'est trouvé : « entre autres dentelles, 3 aunes de chicorée à réseau, « chicorée à bride, etc., l'estimation faite par Jérémy-André Goujon de la Binardière, « ancien fabricant de point, demeurant rue des Filles-Notre-Dame et René Loppé, « fabricant de point, demeurant rue de Sarthe, s'est montée à 25713 liv. 5 sols 9 deniers. » La fabrique était rue du Jeudi ; Joseph-Georges Poitrineau et Anne-Louise Drouet en étaient les commis (Tabel. d'Alençon).

(1) Il est probable que l'on marqua les brides sur le parchemin, dès qu'elles furent régulières ; pourtant sur des morceaux Louis XIV et Louis XV qui sont en notre possession et qui sont faits de brides seulement et encore sur les parchemins, les brides ne sont pas indiquées. Actuellement les fabricants ont une plaque de cuivre gravée pour faire imprimer leur bride sur les morceaux de parchemin.

facile, de donner à chacune le dessin reproduit avec les points qu'elle devait faire. Il appelait ce dessin *moniteur* (1); maintenant, comme autrefois, ce sont des signes conventionnels, des numéros, des lettres, qui indiquent ce que les ouvrières doivent exécuter dans telle ou telle partie du dessin.

A propos de certaines innovations introduites dans le dessin, M. Charles Blanc fait les observations suivantes (2): « Un principe de goût à observer dans le dessin des dentelles, c'est de n'y pas mettre des objets trop nettement définis, tels qu'un vase, une corbeille, une couronne, un cœur de bœuf, une queue de dindon. Plus ces objets sont fidèlement imités, plus ils sont malséants dans la dentelle. L'idée de pesanteur qui s'attache à la figure d'un vase, d'une couronne, d'une corbeille, est en contradiction avec la légèreté du tissu. D'ailleurs, un objet naturellement convexe a mauvaise grâce à figurer sur un tissu qui est à jour et dont l'épaisseur est presque nulle.... De nos jours, le désir ou plutôt la passion du nouveau, a conduit les fabricants, même les plus habiles, même les plus renommés par leur goût, à introduire dans les motifs de leurs dessins pour dentelles des effets d'ombre et des intentions de modelé.

« On a regardé, on a vanté comme un progrès l'innovation que présentent les derniers ouvrages faits à Bayeux en dentelle de chantilly, et qui consiste à rehausser le dessin en y ajoutant les jeux de clair obscur, en y représentant, par exemple, des fleurettes en racourci, un bouton de rose à demi caché derrière une feuille, un convolvulus qui ouvre obligeamment sa cloche évasée, en simulant, en un mot, divers plans au moyen de teintes graduées, et de nervures profondes. Eh bien, ce prétendu progrès nous semble une malheureuse nouveauté susceptible de faire perdre à la dentelle son caractère, car il en est de cet art décoratif comme de la plupart des autres: l'imitation littérale et la perspective y sont des éléments de corruption.

« Les Vénitiens mettaient, il est vrai, des reliefs ressentis dans leurs guipures et dans ces points noués (3) qu'ils appelaient *punto*

(1) Voir 3^{me} partie, commerce, exposition.

(2) L'art dans la parure et le vêtement 18:5, par M. Charles Blanc, page 280 et suivantes à l'article *dessins pour dentelles*.

(3) Ainsi que nous l'avons déjà dit, il n'y eut que le filet avec des mailles nouées.

a groppo ; mais ces reliefs portent leur ombre selon l'incidence du jour. A chaque mouvement de la personne, ce qui était l'ombre devient le clair et ce qui était le clair devient l'ombre. Aucune prétention au modelé, aucune pensée d'imitation n'a guidé le dessinateur, et il est probable que, si l'idée lui en était venue, cette simple observation l'en eut détourné, à savoir, que le modelé fixe d'une image rendue par le travail de l'aiguille ou du fuseau est contrarié à tout moment par les variations du jour, tombant de droite ou de gauche selon que la femme se meut dans un sens ou dans un autre. »

Tout en nous associant à M. Charles Blanc pour certaines observations qu'il fait à propos de l'ombre, nous trouvons cependant que c'est un perfectionnement apporté et une difficulté vaincue. Il a été donné aux deux principaux marchands de dentelles de Paris, qui font travailler à Alençon, d'arriver à la perfection pour ces effets ombrés ; mais ce n'est pas une innovation apportée par eux dans la fabrication du point. M. Beaumé, vers 1855, avait introduit dans ses dessins des *effets ombrés* qui furent alors très-remarqués. Il appliquait lui-même pour le point ce que l'on avait fait dans les broderies à Alençon, en 1823. M. Laruz Triboult s'était lui-même inspiré d'effets ombrés essayés pour le point dès 1811 (1).

Nous donnons ici quelques extraits de la correspondance de M. Laruz Triboult, marchand de broderies à Paris, avec M^{lle} Hervé, fabricante de dentelles à Alençon, sa commise : « Paris, 11 mars 1823..... le *mat* fait bien surtout en *formant des oppositions*..... faites dans les feuilles, un côté clair et l'autre *mat* c'est toujours plus précieux et plus joli..... », le 17 juin suivant il écrivait : « faisons toujours les feuilles moitié *mat* et moitié *toilé clair*. Avec des fonds riches (2), dans les calices des fleurs, et des points dans diverses feuilles nous devons réussir..... ». On voit que l'emploi des ombres (ou *clair* et *mat*) n'est pas récent dans le travail des broderies et des dentelles.

(1) Dans un album de dessins de point, en fabrique de 1811 à 1814, quelques feuilles sont marquées pour produire des effets ombrés ; mais ce système était alors peu usité. Il ne représentait pas ces *teintes graduées* que nos fabricants actuels réussissent si bien. Ce n'était en 1811 qu'un essai appliqué en 1855 et perfectionné depuis.

(2) Les fonds riches indiqués par un dessin dans les lettres de M. Triboult sont les modes.

A toutes les époques on a tenté de reproduire dans le point d'Alençon aussi bien que dans les autres dentelles, des personnages, vaisseaux ou attributs quelconques. Ces dessins ne se firent qu'accidentellement et n'étaient pas toujours bien rendus. Pour toutes les dentelles, et en particulier pour le point d'Alençon, ce sont les fleurs, les fougères, les guirlandes, les rubans enroulés, les rivières, etc., qui sont du plus bel effet. Quoiqu'il y ait encore beaucoup à dire sur le dessin, nous nous bornons à ces considérations, pour passer aux opérations exécutées par les ouvrières. Nous les suivrons dans leur ordre chronologique qui est : Le Picage, la Trace, le Fond, le Rempli, les Brides, le Réseau, les Modes, la Brode, l'Enlevage du morceau, l'Éboutage, le Régalage et l'Assemblage.

LE PICAGE

Le point d'Alençon se travaille entièrement à l'aiguille sur du parchemin coupé par bandes de différentes hauteurs et longueurs. Ces bandes sont actuellement plus courtes qu'elles ne l'étaient (1). Autrefois on se servait de parchemins faits avec des peaux de veau. Ils étaient plus fins que les parchemins faits avec des peaux de mouton, ils avaient l'avantage de pouvoir être piqués plusieurs fois; seulement leur prix était beaucoup plus élevé. En 1749, les peaux de veau coûtaient 27 sols et les peaux de mouton 10 sols (voir inventaire Marescot, p. 68). Les parchemins ont été longtemps employés avec leur couleur naturelle, c'est-à-dire blancs; mais, avant le 13 avril 1769, date de l'inventaire de Simon Geslin, on avait déjà adopté pour les parchemins la couleur verte, sur laquelle on découvre plus facilement les défauts du point, et cette couleur est surtout beaucoup moins fatigante pour la vue. De nos jours les parchemins sont verts et tous en peau de mouton. Pour piquer, il faut d'abord placer sur un coussin une bande de parchemin, puis on y applique le dessin en papier, en le fixant avec des épingles, et l'on pique tous les contours des fleurs ou autres ornements, avec une aiguille montée dans une petite tige en fer. Il faut avoir soin

(1) La longueur des parchemins variait dans les diverses fabriques avec les dessins. M. le baron Mercier, en 1844, avait des dessins pour lesquels il mettait quatre morceaux à l'aune; pour d'autres, trois suffisaient.

d'enfoncer l'aiguille perpendiculairement et de faire les trous bien réguliers.

LA TRACE

Le parchemin, une fois piqué, est donné à une traçeuse. Celle-ci, après avoir cousu avec un fil double ce parchemin sur deux toiles (1), prend deux aiguilles, l'une enfilée d'un fil simple, l'autre d'un fil double. Avec cette dernière elle suit le contour du dessin et avec l'autre fixe dans les trous faits par le picage le fil qui doit reproduire le dessin, et sur lequel doit s'attacher tout le travail du morceau de point. D'abord on se sert de deux fils doubles, ce qui arrive encore *quelquefois*, pour obtenir une trace solide.

Le picage et la trace se sont faits dès que le dessin dut être reproduit sur un parchemin, et existaient aussitôt que l'imitation du point de Venise fut introduite à Alençon. Elle porta dans cette localité le nom de *vélin*, à cause du parchemin sur lequel le point était travaillé. C'est assurément au picage et à la trace que nous devons rapporter le travail fait par des hommes, dans le point d'Alençon, quoique dans les engagements la désignation n'en soit pas donnée (2). La trace a cependant été indiquée dans l'engagement

(1) Il est nécessaire d'avoir deux toiles, parce que c'est entre elles que l'on coupe le fil qui fixe la trace sur le parchemin, afin d'enlever le morceau quand le travail est fini.

(2) 21 juin 1675, « François Devalframbert et Gilbert Poisson, son gendre, demeurant à Rances, ont reconnu que pour les promesses de mariage dudit Poisson avec Marie Devalframbert..... il convient de prendre dans sa maison Henry Devalframbert, son beau-frère, pour quatre ans, pendant lequel temps ledit Devalframbert travaillera à faire du vélin pour ledit Poisson qui lui montrera l'art de chirurgier..... » En 1682, 28 octobre, Gilbert Poisson versait à Guillaume Lelevel (brodeur), 500 liv. pour faire faire et trafiquer des points d'Alençon et devaient partager les bénéfices de trois mois en trois mois. Nicolas Lelevel était brodeur sur étoffes et non sur dentelles.

« 14 février 1680, « Guillaume et Pierre Legros se sont obligés de faire des points d'Alençon pour René Mercier, cabaretier, sieur du Bourg, pendant un an à raison de six vingt-neuf livres pour l'un et sept vingt et une livre pour l'autre, sans pouvoir travailler ailleurs ».

« 23 février 1681, « Marin Langlois, marchand, s'est obligé envers Noël Croisé, marchand, de montrer à Charles Croisé, son fils, à faire l'ouvrage de vélin pendant un an, le nourrir, loger, habiller, à condition que ledit Charles travaillera pour le profit dudit Langlois ».

« 3 août 1681, Raulin Houdoin, faiseur d'ouvrages, demeurant à Alençon, s'est soumis et obligé envers Marie-Claude Parent, femme de Sebastien Genuits, marchande, de travailler pour elle aux ouvrages de point de France dans la maison de ladite Genuits, laquelle lui fournira *ustensiles, fil et esguilles et autres choses nécessaires*, le loger, nourrir, blanchir et 36 liv. par an ».

suisant : « 18 mars 1681, Elisabeth Gassion s'est obligée envers Elisabeth Gourdel de lui montrer à *monter* l'ouvrage de *point d'Alençon*. Ladite Gourdel s'oblige de travailler pour ladite Gassion en sa maison auxdits ouvrages de point d'Alençon, pendant un an, sans pouvoir travailler pour d'autres, moyennant six vingt livres et une coëffe de taffetas noir » (1). Cette expression *monter l'ouvrage de point* est très-heureuse, puisqu'en effet c'est sur la trace que l'on construit tout le travail du point.

LE FOND OU ENTOILAGE

Ce point se fait exactement comme celui du mat des rosaces du point coupé (pl. 3 et 4). Il formait la base du point de Venise, puis du point d'Alençon. C'était avec lui que se faisaient les fleurs et autres ornements du dessin. Les brides étant presque nulles; on commençait ordinairement un morceau par les motifs. C'est pour cette raison que ce point porta dès l'origine le nom de *fond*, nom qui aurait dû appartenir aux brides et plus tard au réseau. Il conserva cependant ce nom de fond, et de nos jours il sert encore à désigner le mat des fleurs, feuilles ou autres ornements réservés à cet effet.

Pour l'exécuter, il faut attacher son fil à la trace, puis commencer les rangs de gauche à droite, en faisant un point bouclé. A la fin du rang, on attache son fil à la trace, puis on le jette au point de départ. En faisant le deuxième rang, on prend ce fil et un des points bouclés du rang précédent, et l'on continue toujours de la même façon. Il se faisait et il se fait encore dans le fond de petits jours qui se nomment *portes* (pl. 6, fig. 2) et des *quadrilles* (pl. 6, fig. 5). Lorsque dans le fond on voulut avoir plus de clair dans les mailles, on tortilla son fil avant de faire la boucle, et le *rempli* fut trouvé. Dans le point coupé le fil se tortillait déjà afin d'obtenir une maille plus claire (voir pl. 4). Au commencement, le fond et le rempli ne faisaient pas deux opérations; la même ouvrière exécutait ces points qui portaient le nom de fond. Nous n'avons pas trouvé d'engagement pour apprendre à faire le rempli; mais pour le fond, les contrats d'apprentissages sont très-fréquents. Ce point se trouve indiqué

(1) Tabel. d'Alençon.

TABLEAU DES POINTS EMPLOYÉS DANS LA FABRICATION

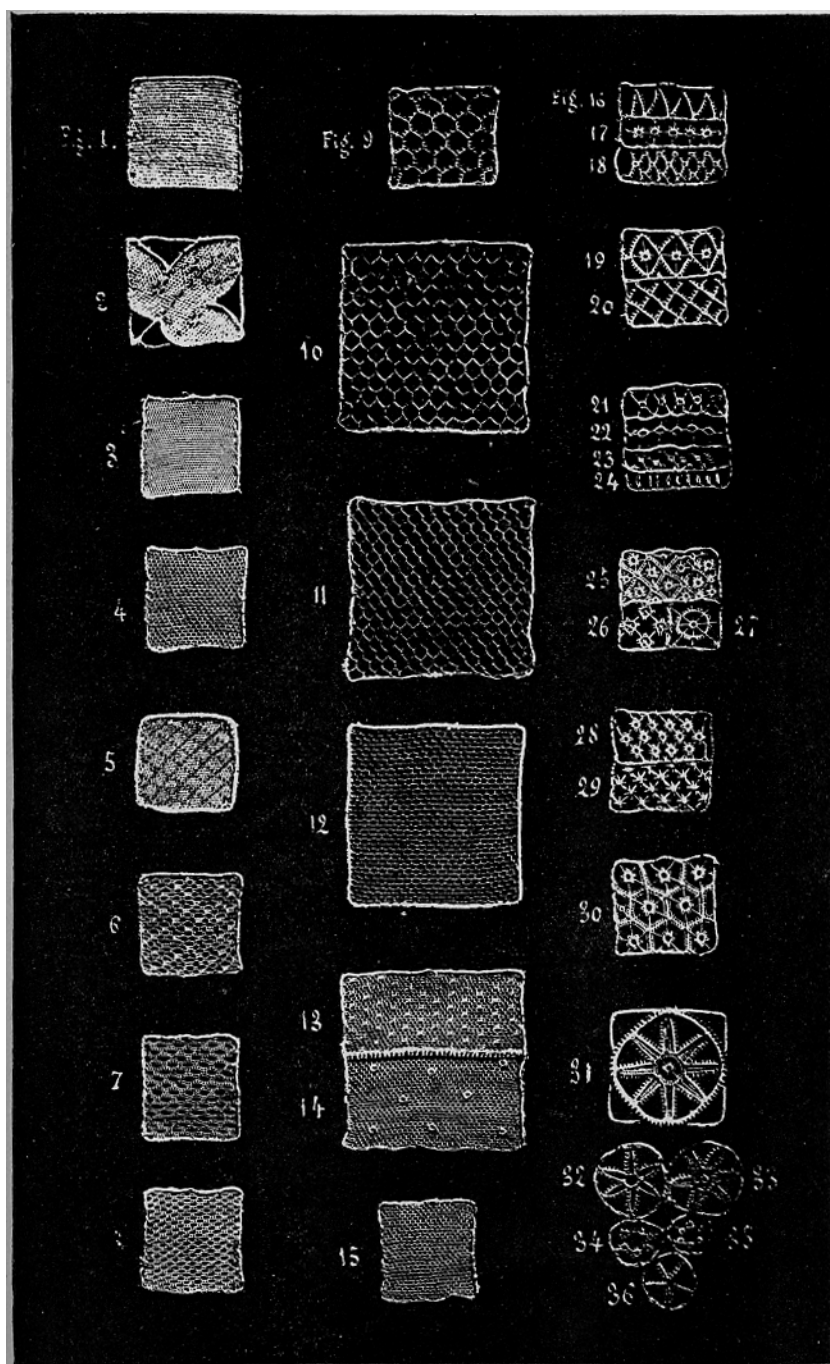


PLANCHE VI

avant l'établissement de la manufacture, le 25 avril 1665, dans un contrat où « Julienne Roussel, femme de Pierre Quigneron, s'est obligée envers Maurice Mercier, de Saint-Nicolas, de montrer à Denise Mercier, sa fille, à faire l'ouvrage de veslin, à faire *le fond* et *relever* en toutes choses, en ce qu'elle peut savoir, pour le temps de un an. Ladite Roussel lui donnera 12 liv. (1) ».

Les ouvrières étrangères venues à Alençon pour travailler à la manufacture établie au mois d'août suivant, n'ont donc apporté aucun changement à ce point qui portait le *nom de fond* avant comme après la fin du privilège accordé aux entrepreneurs (2).

Les points se sont localisés dans les communes des environs d'Alençon. Les premières ouvrières qui se sont mises à faire un genre de point, ont pris avec elles des apprenties. Celles-ci ont elles-mêmes montré à d'autres ; et, comme dans les campagnes on est un peu routinier, les ouvrières n'ont pas cherché à faire d'autres points que ceux qu'elles avaient vu faire, de sorte que c'est encore à la Lacelle (3), Carrouges (4), Ciral, Prez-en-Pail, que le fond est exécuté. Le point fabriqué dans ces communes a l'avantage d'être d'une blancheur extraordinaire.

LE REMPLI

De même que pour le fond, il faut commencer les rangs de gauche à droite ; puis, après avoir attaché son fil à la trace, l'on fait un point bouclé et tortillé. Le rang terminé, le fil se jette au point de départ ; en faisant le deuxième rang, ce fil est repris, ainsi qu'une maille du rang précédent. Pour les figures (6, 7, 8, pl. 6) qui portent les noms *de point d'Argentan*, *point mignon*, *point à trou*,

(1) Tabel. d'Alençon, Meubles.

(2) « 18 octobre 1676, Pierre Dubut, marchand, s'engage à faire montrer par sa fille « le vélin et point d'Alençon, *fond* et *brodure*, à Anne Leconte, fille de Philippe « Leconte et de Marie Denamps » (Tabel. d'Alençon).

(3) Les deux figures de fond de la pl. 6 ont été exécutées par M^{me} Deschamps, de la Lacelle, ouvrière de M^{mes} Taunay, fabricantes à Alençon, auxquelles nous les avons commandées.

(4) « 2 octobre 1751, inventaire de Louis Gabriel Bourdon, marchand mercier, à la « réquisition de Marie-Charlotte Poullain, sa veuve. Dans cet inventaire beaucoup de « morceaux de point inachevés..... 79 morceaux entre les mains des ouvrières de Car- « rouges pour faire *le fond*, 2 livres de fil de malignes à faire de l'ouvrage..... »

au lieu de jeter son fil à la fin de chaque rang, il faut passer ce fil une fois dans chaque maille, en retournant au point qui commençait le rang. C'est surtout dans cette opération que la subdivision peut être plus grande, certaines ouvrières étant plus habiles en telle ou telle partie. Quoique les remplisseuses puissent exécuter tous les points du rempli, lorsqu'un fabricant veut obtenir plus de perfection, il donne à chacune sa spécialité.

Les fabricants nomment ainsi les points du rempli : *gaze serrée* ou *ordinaire* (pl. 6, fig. 3), *gaze claire* (pl. 6, fig. 4). C'est avec ces deux gazes que se fait l'ombre dans les fleurs et les feuilles (Il y a aussi dans la gaze de petits jours comme ceux de la fig. 2 représentés dans la même pl. 6). *Gaze quadrillée* (pl. 6, fig. 5), *point d'Argentan* (1) (pl. 6, fig. 6), *point mignon* (pl. 6, fig. 7), *point à trou* (pl. 6, fig. 8). Tous les points de fond et de rempli que nous donnons pl. 6, se trouvent dans le magnifique échantillon représenté pl. 7 (2). Ils étaient par conséquent déjà en fabrication vers 1715, puisque, ce morceau, par le style du dessin, est de la fin du règne de Louis XIV. Dans la commune de la Roche-Mabile il n'y a absolument que des remplisseuses ; il ne serait pas étonnant que ce fut à Madeleine Leroy (3), femme de Thomas Ruel, maître des forges de la Roche-Mabile, que cette commune fut redevable de l'industrie du point. Lors de son inventaire fait en 1698, il s'est trouvé dans la maison de la forge « des morceaux de point d'Alençon, du fil à vélin..... ». Le rempli se trouve désigné sous ce nom dans l'inventaire de M. Marescot, en 1749.

LES BRIDES

Il y a trois sortes de brides : 1^o Bride à *picots*, 2^o Bride *bouclée*, 3^o Bride *tortillée*.

(1) Il est probable que ce point fut particulièrement employé par les fabricants d'Argentan. C'est le motif sans doute pour lequel on lui a conservé ce nom.

(2) Cet échantillon appartient à M. Huignard, représentant de la maison Verdé-Delisle. Nous devons à l'obligeance de ce fabricant les points de rempli, brides, réseau et modes du tableau de point de la pl. 6, qu'il a fait exécuter pour nous par ses ouvrières, principalement par M^{me} Langlais et M^{lle} Barbier.

(3) Madeleine Leroy était fabricante de point avant l'établissement de la manufacture royale.

Bride à picots (pl. 6, fig. 9).

Dans le point de Venise, et dans le point d'Alençon, les brides, d'abord très-irrégulières et très-espacées, étaient ornées de picots que nous avons déjà remarqués dans le point coupé. Elles étaient faites au point bouclé ou de boutonnière et servaient à relier les dessins entre eux. Ces brides ne produisaient pas l'effet du tissu à maille qui avait disparu avec le filet brodé.

Lorsque l'imitation du point de Venise fut abandonnée à Alençon, les brides devinrent plus rapprochées; on voyait une tendance à revenir à un tissu régulier pour champ.

Ces mailles ne portèrent pas le nom de *fond* qui aurait dû leur appartenir, puisque c'était sur elles que s'élevait le dessin et qu'elles servaient de tissu, mais comme ce nom de fond était donné antérieurement à une autre opération qui se faisait ordinairement avant les brides, celles-ci étant presque nulles, on donna aux brides et plus tard au réseau le nom de champ. Les brides se faisaient presque toujours après le fond. Cette règle n'est cependant pas absolue; car nous possédons des morceaux commencés, des époques Louis XIV et Louis XV, où dans les uns le fond est fait le premier, et où dans les autres les brides ont précédé le fond.

A l'origine les brides étaient très irrégulières et n'avaient pas la forme hexagonale bien arrêtée; elles étaient faites de visu (1), (c'est-à-dire sans guides), par couchage de fils placés obliquement et se croisant. Sur ces fils on faisait des points bouclés ou de boutonnière, avec de petits picots de distance en distance; avec ces points bouclés les fils couchés étaient contournés, de manière à former une maille plus ou moins régulière (voir pl. 5). Vers le milieu du règne de Louis XIV, les mailles de la bride à picots prirent la forme hexagonale (voir pl. 7). Est-ce aux entrepreneurs des fabriques de point de fil de France que nous devons la régularité des mailles? C'est ce que nous ne pouvons affirmer. Nous savons seulement qu'en 1673 on faisait dans le *nouveau point de France* « des brides qui étaient remplies d'une infinité de petits picots » (2). Cette bride

(1) Les parchemins furent marqués de brides sous Louis XVI.

(2) *Mercurie Galant* (1673).

a continué d'être faite sous différentes dénominations : d'abord celle de *dentelure* (1), probablement à cause des petits picots ou dents qui ornaient ses mailles.

Dans tous les anciens engagements nous ne trouvons *que ce nom dentelure* (2). Celui de *bride à picots* paraît plus tard. Nous n'aurions pu déterminer si c'était bien la *bride à picots* qui était désignée sous le nom de *dentelure*, sans l'inventaire de Louis Fortier, qui nous donne la preuve que la *bride à picots* et la *dentelure* avaient la même signification. Voici quelques extraits de cet inventaire, dans lequel nous voyons encore que ce fabricant commençait ses ouvrages par le fond et non par les brides. « 3 février 1705..... inventaire de Louis Fortier, marchand mercier, demeurant près les jésuites, à la réquisition de Elisabeth Clouet, sa veuve..... Dans un bureau il s'est trouvé 14 livres de fil pour faire fabriquer de l'ouvrage de *point de France*, 127 morceaux de trace..... 44 morceaux d'ouvrages faits en partie de fond, brode et bride..... 29 morceaux de bourgognes et d'aunages prêts à assembler..... 2 cravattes, savoir : l'une de *point plat*, l'autre de *point brodé* (3), 2 fonds de coëffe dudit point avec 1/2 aune de 4 doigts brodé, 10 aunes de *campagne*, *bourgogne* (4), 80 morceaux de parchemin piqués avec leurs toiles

(1) Ce terme n'est expliqué dans aucun dictionnaire, pas même dans celui de Littré, et sa signification serait encore ignorée si nous ne possédions des inventaires et d'autres actes que nous allons citer et qui démontrent quelle partie du point portait ce nom.

(2) 3 décembre 1679, « Françoise Alefant, fille de Gilles, s'est obligée envers Philippe Taunay sieur de la Sagerie, demeurant à Alençon, de travailler en sa maison à faire des *points de France* pendant un an, assemblage et *dentelure*, moyennant 9 sols par jour » (Tabel. d'Alençon).

20 octobre 1683, « Julienne Mortin, femme d'André Chollet, et Michelle Clouet, femme de Hilaire Louvet, se sont obligées envers la marquise de Vibrats, de montrer et enseigner savoir : ladite Mortin à Marie Grosval et ladite Clouet à Renée Camboust, à faire le vélin et point d'Alençon tant *fond*, *dentelure*, que *relevure*, sans leur en rien céder, jusqu'à Pâques prochain : elles seront nourries, logées, moyennant 36 liv. que M^{me} la marquise de Vibrats leur paiera à partir dudit jour de Pâques en un an. Lesdites Grosval et Camboust s'obligent de travailler pour lesdites Mortin et Clouet à faire l'ouvrage de *vélin* » (Tabel. d'Alençon). Elles apprenaient à faire tous les points qui constituaient au moment la fabrication du vélin ou point d'Alençon.

(3) C'était assurément la bride bouclée, qui était désignée par point brodé, et mise ici en opposition avec le réseau, désigné sous le nom de point plat. Ces deux points étant nouvellement inventés, n'avaient pas encore les noms qu'ils portèrent quelques années plus tard.

(4) Les noms de *bourgogne*, *bourgoigne*, *rayons*, *bavolet*, *jardinière*, se rencontrent

prêts à tracer...., la veuve a déclaré, que du vivant de son mari, il a été mis entre les mains du sieur Champdavoine qui faisait travailler pour eux, 50 morceaux de trace pour faire faire *le fond*, et en celles de *Madeleine Boissière*, 51 morceaux de fond pour faire faire les brides..... registres et livres : 1° un registre sur lequel ledit défunt et ladite veuve écrivaient les traces de leurs ouvrages qui sont rendus indiqués R. P..... 2° un autre registre : les fonds, contenant 69 pages, tout est rendu excepté en ce qui concerne le sieur Champdavoine qui seul fait faire les fonds depuis l'année 1702..... 3° un autre registre pour les *dentelures des ouvrages*, 90 pages, il n'y a aucuns morceaux dans les mains des ouvrières sinon, en celles de *Madeleine Boissière qui fait faire toutes les dentelures depuis 1702* ».

Nous venons de voir que « *Madeleine Boissière avait 51 morceaux pour faire faire les brides* », dentelures et brides sont donc bien synonymes et ce terme était appliqué à la bride ornée de picots.

« 4° Un autre registre pour la brode, contenant 55 pages, sur lequel il est dit qu'il manque 3 morceaux qui sont entre les mains de la nommée Poupard de Damigny (1). 5° Un autre registre commencé en 1698, sur lequel ledit défunt écrivait le prix des ouvrages qu'il achetait, etc. ».

Nous savons maintenant que le nom de dentelure était donné à la bride à picots (2), plus tard elle porta aussi les noms de *bride à*

fréquemment dans les inventaires (voir inventaire Marescot et autres actes déjà cités). Ces noms étaient donnés à des coiffures du XVII^e siècle. « Plus de coiffures élevées « jusqu'aux nues, plus de *casques*, plus de *rayons*, plus de *jardinières* » lettres de M^{me} de Sevigné au duc de Chaulnes, 15 mai 1691.

« Une longue *cornette* ainsi qu'on nous en voit, d'une dentelle fine et d'environ « un doigt est une *jardinière* » (Bourseault, mots à la mode S. C. 15, dictionnaire de Littré).

« Les dames en mettant leur *rayon* agitent s'il faut faire un traité ou nom » (Lettre de M^{me} de Maintenon au duc de Noailles, 17 août 1710).

Bavolet : « coiffure de jeunes paysannes auprès de Paris, qui se fait de linge délié « et empesé et qui a une longue queue pendante sur les épaules » (dictionnaire de Furetière). Dans le dictionnaire de Trévoux 1771, on ajoute : « on appelle aussi *bavolet*, « chez les marchandes de modes et coiffeuses, la seconde partie d'une coiffure qui n'a « point de barbes, qui forme le dessus de la tête..... ».

(1) C'était déjà à Damigny que s'exécutait la brode.

(2) 28 mars 1735, « ... Elisabeth Deschamps avait vendu à Marie Parent, femme de Pierre Courtin, une garniture en bride ce qui résulte de sa déposition. Cette garniture fut revendue à la veuve Guillaume Blesbois La Garenne, aussi marchande de *point*

nez (1), *bride à écaille* (2), *bride de point de France* (3), en souvenir, sans doute, de la bride à picots exécutée à la manufacture.

Cette bride est la plus ancienne (voir pl. 5, pl. 6, fig. 9 et pl. 7). Elle a emprunté au point coupé le couchage des fils, les points bouclés et les picots qui entourent ses mailles. On emploie moins la bride bouclée dans la fabrication moderne, vu le prix élevé de la main-d'œuvre; mais la manière de la faire n'est pas perdue; il n'y a du reste aucun point de perdu dans la fabrication du point d'Alençon. Cette bride employée plus tard dans les ornements, a donné naissance aux modes.

Bride bouclée sans nez ou née (pl. 6, fig. 10).

Cette bride se fait aussi par couchage de fils placés obliquement et se croisant. Des ouvrières spéciales faisaient le *couchage des fils*, ce qui est indiqué dans l'inventaire suivant: « 25 septembre 1772..... dans la maison de Jean-Baptiste Lecointre, négociant, rue des Marcheries, en présence de Anne-Marie-Jeanne Lindet, son épouse..... il s'est trouvé 196 morceaux de différents dessins faits de trace..... 2 coussins pour piquer la trace..... 14 morceaux faits de trace et *couchés de brides*..... etc. ». Lorsque M^{me} Besnard, voulut faire apprendre à ses ouvrières la manière de faire la bride bouclée qui avait été abandonnée pendant quelque temps, elle fit venir de Saint-Ellier une vieille ouvrière qui, d'abord ne voulut pas montrer, « parce qu'elle n'avait point d'ouvrière pour coucher les fils. Elle prétendait ne pouvoir le faire si elles n'étaient pas deux pour ce travail » (4). M^{lle} Lepine faisait faire sa bride par les demoiselles

« *de France*, demeurant rue de Sarthe. Celle-ci fut condamnée à payer 250 liv. pour le « prix de cette garniture de bride à *picots* composée de 5 aunes de 3 doigts pour les « manchettes..... » (Tribunal de Commerce).

(1) 24 septembre 1748, inventaire de Anne Faudore, marchande d'ouvrages, demeurant rue à la Bonnette, il s'est trouvé «..... 2 aunes de brides *sans née*..... 5 aunes de 3 doigts « réseau..... une robe de cour *en bride à née*..... ».

(2) Voir inventaire Marescot « aunages bride à écailles..... ».

(3) 1782, 30 décembre, « Jacques Petit, marchand filotier, et Renée Poupard, son « épouse, fabricante de point, contre le sieur Guibert, marchand de point, pour réclamation « de deux garnitures complètes en brides de *point de France* (Tribunal de Commerce « d'Alençon, Greffe).

(4) Ce renseignement nous a été donné par M^{me} Langlais, ouvrière chez M. Huignard. Cette dame a appris à faire la bride bouclée avec cette ancienne ouvrière. Les fig. 9 et 10 de la pl. 6 ont été faites par M^{me} Langlais.

Tabouret de Montsort qui s'y prenaient de la même manière, c'est-à-dire que l'une couchait les fils et l'autre recouvrait de points bouclés ou de boutonnière, tous les fils placés obliquement sur le parchemin (1). Les mailles de la bride bouclée ont la forme hexagonale régulière, il y a sur chaque côté de 15 à 20 points bouclés; de là est venu son nom de *bride bouclée*. La conduite se fait horizontalement.

Cette bride a dû être inventée vers 1700. C'est assurément à ces mailles recouvertes de points bouclés qui ressemblent à la brode, que nous devons attribuer la cravate et les aunages de point brodé (inventaire Louis Fortier, 1705).

On avait supprimé dans la bride bouclée les picots de la bride précédente. Elle fut aussi employée dans les ornements et porta le nom de *bride d'Alençon* (2) pour la distinguer de la *bride d'Argentan*.

Bride tortillée

La bride *tortillée* ou *lournée* se fait par couchage de fils (3) comme les deux autres brides. Seulement, au lieu de recouvrir les fils couchés de points de boutonnière, on tourne son fil autour de la maille, en faisant aussi la conduite horizontale. On plaçait autrefois une épingle au haut de chaque hexagone, afin d'obtenir une tension pour la forme régulière de la maille; on faisait quelquefois un point bouclé à chaque angle, pour mieux arrêter le fil de recouvrement; lorsque l'on se servait d'épingles, elle s'appelait *bride épinglée*.

Les parchemins imprimés pour la forme des mailles faites en

(1) Renseignement donné par M^{me} Hedin, sœur de M^{me} Lepine, fabricante de point à Alençon.

(2) Dans un inventaire, 1782, nous trouvons ces désignations : « 19 paires de manchettes, *bride d'Alençon*, estimées 1824 livres et 13 paires de manchettes *point d'Argentan*, estimées 1560 liv. ». — Voici un autre acte concernant encore la bride d'Alençon : « 12 août 1775, Anne Boujis, fille majeure, fabricante de point de France, demeurant en cette ville, a vendu et livré au sieur et dame Richer une garniture de robe de *bride point d'Alençon*, pour 1500 liv., sur laquelle somme elle a reçu 654 liv. et un billet de 400 liv. sur le sieur Guichard, demeurant à Paris..... ». (Greffe du Tribunal de Commerce).

(3) Vers 1830, M. le baron Mercier, pour éviter le couchage des fils, avait imaginé, pour avoir des mailles régulières, de se servir de tulle mécanique qu'il recouvrait, soit de points bouclés, soit de points tortillés.

brides, ne paraissent pas remonter au-delà de l'époque Louis XVI. Dans l'inventaire de Pierre-Guillaume Lesage-Duparc, marchand, rue de Sarthe, fait le 9 janvier 1777, à la réquisition de Marie-Alexis Létard, sa veuve, il s'est trouvé : «..... des morceaux marqués de brides seulement..... ». Maintenant les morceaux sont tous marqués de brides ; aussi avons-nous des mailles d'une régularité parfaite.

Ces trois sortes de brides s'exécutaient, à Alençon avant 1729, puisque, le 8 août de cette même année, Gabrielle Guérin de la Vallée, commise de M. Marescot, écrivait à M. Marescot fils, marchand à Paris, et tenant fabrique de point à Alençon : « J'ai reçu aussi une garniture pour Monsieur votre père ; il a envie d'y faire couper les *trois sortes de brides* pour y faire faire des *mosaïques* et du *point royal* ; mais je ne le ferai pas sans vos ordres » (1).

C'est à tort que plusieurs auteurs ont prétendu que la bride ne se faisait pas à Alençon ; toutes les brides s'y exécutèrent, ainsi que le réseau, tandis qu'à Argentan, on fabriqua spécialement la bride, surtout la bride tortillée, que nous croyons avoir été trouvée à Argentan. C'est peut-être le motif qui fit donner aux ouvrages faits en brides le nom de *point d'Argentan*, quoiqu'ils ne s'exécutassent point tous dans cette ville. La preuve indéniable qu'il se fabriquait des brides à Alençon, c'est qu'il y en avait de désignées sous ce nom, dans les inventaires des fabriques ; un seul inventaire nous servira d'exemple : « 26 juin 1789, inventaire de René

(1) Les trois sortes de brides coupées ne peuvent ici se rapporter au champ, puisqu'il s'agit d'une même garniture dont le champ est toujours formé d'une seule et même bride : elles ne pouvaient donc être coupées que dans les ornements où les trois sortes de brides entraient pour enrichir les dessins, et si on les coupait, c'était pour les remplacer par deux autres points nouveaux (le point royal et les mosaïques). Pour ces dernières, nous savons que ce sont des modes (voir fig. 19, pl. 6). Quel point M^{lle} Guérin a-t-elle voulu désigner par le nom de *point royal* ? Ce n'est pas le réseau, puisqu'il portait ce nom de réseau dès 1717. Point royal ne peut se rapporter ici qu'à un des points du rempli. Les fabricants, pour remettre leurs dentelles à la mode, avaient l'habitude de couper certains points dans les ornements, détails que nous donne encore M^{lle} Guérin. Quand Louis Marescot céda sa fabrique de point à son fils, François Marescot, celui-ci ne voulut pas se charger de certaines marchandises anciennes ; elles étaient restées à Paris pour y être vendues. Mlle Guérin, en les faisant revenir, espérait les livrer au sieur Rouillon l'ainé, marchand, demeurant rue de Sarthe ; mais il demandait qu'elle y fit faire quelques *nouveautés*. L'année 1729 dut être une année de réforme dans la fabrique d'Alençon. Les Marescot introduisirent assurément de nouveaux points ; aussi M^{lle} Guérin écrivait-elle encore à François Marescot : « Si les nouveautés que je vous ai envoyées pour M. Duperreux lui conviennent j'aurai besoin de toutes mes ouvrières ». M. Duperreux était marchand de point, à Vienne.

Crochard, changeur, marchand mercier drapier..... à la réquisition de Marthe Joubert, sa veuve. Dans le bureau où ledit défunt faisait fabriquer du *point de France*, il s'est trouvé pour 10000 liv. de point et de fils..... ladite veuve a déclaré avoir fait revenir de « Paris les marchandises qui étaient aux mains de la demoiselle Rollin, commise dudit défunt, savoir : 13 paires de manchettes *point d'Argentan*, 1560 liv., 19 paires de manchettes *bride d'Alençon*, 1824 liv., 4 coiffures en *bride de point d'Alençon*, 2676 liv., une garniture de robe, 1000 liv. ». Cet inventaire démontre que, s'il y avait une *bride d'Argentan*, il en existait aussi portant le nom de *bride d'Alençon*. Nous avons encore cité une autre bride portant le nom de *bride de point de France*, qui n'est autre que la bride à picots ou dentelure. D'après les dénominations des marchands et fabricants, nous pouvons donc donner l'origine des trois sortes de brides : la *bride de point de France* ou *bride à picots*, la *bride bouclée sans picots* ou *bride d'Alençon*, et la *bride tortillée* ou *bride d'Argentan*.

LE RÉSEAU

Le *réseau* se fait dans le sens du pied de la dentelle à son bord, par rangs de gauche à droite, au point bouclé et tortillé peu serré. Le fil est, ainsi que pour les autres points, attaché à la trace des fleurs, feuilles, etc. Il n'y a que les tiges sur lesquelles la bride est exécutée qui soient couvertes par le réseau. Lorsque le rang est fini, on revient, en passant trois fois son aiguille dans chaque maille, et l'on recommence le deuxième rang de la même manière. Il y a plusieurs genres de réseau : le *réseau ordinaire* (pl. 6, fig. 12), le *petit réseau* (pl. 6, fig. 15), le *réseau mouché* (pl. 6, fig. 13) (1), le *réseau avec bobine* (pl. 6, fig. 14). Ces deux derniers rentrent dans la catégorie du rempli. Il y a encore le *grand réseau* qui ressemble à la bride tortillée par la grandeur de ses mailles (pl. 6, fig. 11).

(1) M^{me} Demées mélangeait le réseau mouché avec la bride. Nous trouvons dans une note détaillée des marchandises qu'elle avait envoyées à Paris à M^{me} Lebel, courtière, par l'entremise de M. Besnard, fabricant de point, 11 barbes quadrilles réseau, 155 liv... 12 barbes à bouquets réseau, 1552 liv., 6 barbes guirlandes réseau, 130 liv., 14 petites jardinières réseau, 5 aunes 1/4 à 12 liv. l'aune, 9 jardinières bride, 4 aunes 1/2 à 18 liv. l'aune, 40 manchettes de brides, à 150 liv., 5 manchettes de *bride à réseau mouché* 140 liv., etc. (Alençon, septembre 1766).

Le réseau, beaucoup plus léger que la bride, commença à être fabriqué à Alençon vers 1700. Dans l'inventaire de Louis Fortier (1705), il est désigné sous le nom de *point plat*. A cette date il n'était pas encore très répandu, car dans l'inventaire de cette fabrique, où tous les ouvrages avaient un livre spécial, nous aurions trouvé pour le réseau un registre, comme nous en avons vu pour la trace, le fond, la dentelure et la brode; mais, à partir de 1717, il n'en est plus ainsi; nous en trouvons dans différents inventaires. Le premier, à notre connaissance, où le *réseau* soit désigné sous ce nom, est celui de Jérémy Goujon, demeurant faubourg Saint-Blaize. Marthe Lepeltier, sa veuve, a déclaré avoir à Paris 10 aunes de *point de 3 doigts à réseau*. Dans l'inventaire de Guillaume Blesbois de La Garenne, fait à la réquisition de Barbe Taillarda, sa veuve, 28 juin 1724, le *réseau* et la *bride* sont fabriqués autant l'un que l'autre dans ce bureau. On trouve dans l'inventaire : « une garniture de point à *réseau*, complète, deux cornettes et le fond de même point.... une autre garniture *réseau*, complète..... deux aunes de 4 doigts à *réseau*..... deux cornettes et le fond de point de *réseau*; une garniture composée de deux cornettes et les fonds de point à *bride*,..... 7 aunes de 4 doigts à *bride*,..... une cravate complète à *bride*..... 7 cornettes avancées à *bride*, etc., ladite veuve déclare qu'elle a chez M. Beauvin, marchand à Paris, pour le compte du défunt des marchandises de point, pour la somme de 3000 liv.; chez le sieur Morel, marchand à Paris, pour 12400 liv. de marchandises de point; chez le sieur Damoreau de Paris, une garniture de point à *réseau* de la valeur de 400 liv. Il est dû par la succession aux marchands de Lille pour fil à vélin, etc. ». Par ces inventaires, nous avons la certitude que le *réseau* se fabriquait à Alençon, bien avant 1717. Miss Bury et Joseph Seguin ont donc avancé à tort dans leurs ouvrages (1), que le *réseau* ne se trouve qu'en 1741. Le *réseau* s'est fabriqué à Alençon, au commencement du XVIII^e siècle.

Le *réseau* nous est venu des Pays-Bas (2) soit par des religion-

(1) Histoire de la dentelle.

(2) Les dames mettent ordinairement deux cornettes de *point à la Reine* ou de soie écrue, rarement de *point de France*, parce que le *point clair* sied mieux au visage (*Mercurie Galant*, 1678).

naires rentrant en France, soit par des ouvrières venues des Flandres, ce qui paraît probable d'après les propositions que Colbert avait faites à M. de Morangis, intendant d'Alençon, dans sa lettre du 2 janvier 1682, où il disait : « Comme les filles sont maintenant accoutumées au point de France, les marchands pourraient introduire des manufactures de passements de Flandre et d'Angleterre. S'ils avaient besoin pour cela d'assistance pour en faire venir des ouvrières, on pourrait leur donner quelques facilités ». Nos fabricants cherchèrent alors à faire le réseau et le mélangèrent à la bride. Aussi le trouvons-nous vers 1700, d'abord désigné sous le nom de *point plat*, puis en 1717, sous le nom de *réseau*. Il fut donc introduit dans la fabrication alençonnaise de 1690 à 1705, et, en 1717, il portait le nom que nous lui donnons encore aujourd'hui.

Nous avons vu, par les engagements et les autres actes cités précédemment, que les brides s'exécutaient à Alençon. Voici également des actes relatifs au réseau : « Le 5 mai 1755, Anne Chevalier, veuve de Jean Pépinière, demeurant à Alençon, montre à Renée Burin le métier de *vélin de point de France*, qui est le *raiseau*, les *modes* et la *brode*, pendant un an et quatre mois. »

« Le 23 avril 1764, Gèneviève Raimbault, veuve Louis Levilain, prend la fille de Louis Gadois pour lui apprendre le *raiseau* pendant trois ans. »

« Le 15 novembre 1770, Renée Jouselin s'est obligée envers Jacqueline Pesle, veuve Gabriel Bourgeois, de montrer le mieux qu'il lui sera possible, le vélin en *raiseau*, sans en rien cacher ni celer et autres points de France (1), ainsi qu'elle le jugera à propos, à Marie-Thérèse et Judie-Marie-Madeleine Bourgeois, âgées de 12 et 10 ans ; pendant l'espace de huit années, les loger, nourrir, entretenir, les envoyer aux offices, catéchisme, leur apprendre à lire et à écrire. Ladite Bourgeois paiera 300 liv. si elle les retire avant ledit temps. »

On voit, par ce qui précède, que le réseau se faisait à Alençon, ainsi que la bride. Il fut aussi employé dans les ornements, comme le rempli, les brides et les modes.

(1) Les autres points de France étaient les brides, les modes et le rempli.

LES MODES

Les Modes rappellent encore la manière de faire le point coupé, puisque, ainsi que pour lui, il faut jeter des fils pour le bâti des figures que l'on veut exécuter. Ces fils sont recouverts de points bouclés et tortillés. Il se trouve dans différentes figures de modes des picots qui se font avec un crin (fig. 31, pl. 6). C'est le point le plus varié de la fabrication, puisque chaque modeuse, quand elle est habile, peut changer et inventer des figures dans les modes, suivant son inspiration, et à l'infini. Ce sont les modes qui rehaussent la richesse du point d'Alençon.

Sous Louis XIV, elles n'étaient pas inventées, le champ du point étant de brides à picots, le fond et le rempli suffisaient pour les ornements. Les modes ne devinrent nécessaires qu'après l'apparition du réseau comme champ, afin de rompre l'uniformité existant entre ces deux points plats (réseau et rempli). On mit alors dans les bordures, dans les fleurs ou autres ornements, de la bride à picots ou à nez (pl. 6, fig. 9), après avoir réservé pour cet effet certains espaces clairs.

C'est cette bride qui a donné naissance aux autres figures de modes, puis vinrent les *Venises* (fig. 16) (1), encore une réminiscence des picots faits dans le point de Venise, des *O à nez en queue* (fig. 17), des *Écailles* (fig. 18), ces écailles servaient quelquefois de champ (2), des *Mosaïques* (fig. 19), elles sont indiquées en 1729 (Lettre à M. de Marescot), des *Râteaux* (fig. 20), des *O en chaînettes* (fig. 21), des *O bouclés en queue* (fig. 22), *Mouches* (fig. 23), *Rangs blancs* (fig. 24), *O encadrés* (fig. 25), *Boulettes* (fig. 26), *O à 8 pattes* (fig. 27), *O à nez en chaînettes* (fig. 28), *X en chaînettes* (fig. 29), *Pavés avec cannetille* (fig. 30), *St-Esprit avec rangs clairs* (fig. 31), *St-Esprit à six branches* (fig. 32), *St-Esprit avec gaze ordinaire* (fig. 33), *Couronne d'O à nez* (fig. 34), *Couronne d'O bouclés* (fig. 35), *Étoile à double nez* (fig. 36). Avec ces modes on peut avoir une quantité de figures que chaque fabricant varie suivant l'effet et la richesse qu'il veut donner à son point. Dans la commune de Damigny, près Alençon, les ouvrières en vélin travaillent exclusivement les modes et la brode.

(1) Toutes ces figures, de 16 à 36, appartiennent à la planche 6.

(2) Voir page 77, bride à picots, fabrication.

LA BRODE

La brode sert à donner du relief au dessin (1). Elle se fait au point bouclé et est quelquefois ornée de picots ; on se sert alors d'un crin pour les former. Lorsqu'elle se trouve au bord d'un morceau, on lui donne le nom de *dentelure*, nom que portait autrefois la bride à picots, ainsi que nous l'avons vu à l'article *bride*. En 1677, on disait, pour indiquer la brode à picots du bord de la dentelle, *denteler au long* (2). La brodeuse doit faire ses points très-fermes. Elle attache à sa ceinture un fil appelé *menu* ou *fil conducteur*, puis elle attache un autre fil à la trace. Elle fait sur le menu trois ou quatre points bouclés, *fiche* (3) son aiguille dans la trace, en faisant le quatrième ou le cinquième point, et continue, en procédant toujours de la même manière et en suivant les contours du dessin, les nervures des feuilles, les tiges des fleurs, etc. La brodeuse doit corriger, si une des ouvrières qui a travaillé sur le morceau, avant elle, a empiété sur les lignes du dessin.

C'est sur la brodeuse que repose le fini de l'ouvrage ; car une brode molle et mal faite perd l'effet d'un morceau. La brode a toujours existé dans le point d'Alençon, ainsi que dans le point de Venise. Seulement dans le point d'Alençon les reliefs étaient moins enlevés. D'abord ils ne se faisaient pas sur tous les contours du dessin, il n'y avait que certaines parties de brodées (pl. 5). On ne mettait pas seulement un fil, mais trois, cinq, huit ou dix fils, suivant l'épaisseur du relief que l'on voulait obtenir ; puis, sur ce bourrage, se faisaient des points bouclés très-serrés, de façon que la boucle fut presque sous les fils formant le relief. C'est ce point que certains fabricants nomment *point Colbert*. On broda tout le contour des fleurs, feuilles, etc., vers 1690. Le morceau de la planche 7, par

(1) Le point à l'aiguille de Bruxelles, fait pour imiter le point d'Alençon, est loin d'avoir sa *solidité* et son travail artistique. Pour imiter la brode, qui donne tant de cachet au point d'Alençon et qui est fort longue à faire, on l'a remplacée dans le point à l'aiguille de Bruxelles par un gros fil passé dans les mailles, pour entourer le dessin.

(2) 8 novembre 1677, « Françoise Almant, fille de Gilles, s'est obligée envers Louise « Brunet, femme de Maître Jean Thibault, de travailler pour elle, pendant un an, aux « ouvrages de veslin pour *denteler au long* et en fournir une aulne par jour, à raison « de 10 sols, et dans le cas que l'aulne entière ne se fasse, elle sera diminuée des « 10 sols proportionnellement à ce qui sera en moins (Tabel. d'Alençon).

(3) Les ouvrières et les fabricants disent *ficher* : c'est l'expression consacrée.

son dessin, est une transition du style Louis XIV au style Louis XV. A l'origine de la fabrication du point d'Alençon, la brode portait le nom de *relevure*. Nous avons trouvé ce nom employé pour la première fois en 1665, dans l'engagement de Denise Mercier qui apprenait à faire le *fond et relever* (1). Après le 20 octobre 1683, nous n'avons plus rencontré ce nom de relever, quoiqu'il s'employât probablement encore. On disait aussi *broderie*, ce que nous confirme l'acte suivant : « 1671, 12 mars, Sébastien Genuits, marchand, et Marie-Claude Parent, ouvrière en veslin, s'obligent envers Françoise Vignon, veuve Abel Paulmier, de montrer à Hélami Paulmier, sa fille, les ouvrages de veslin en l'égard de *la broderie* seulement. Un an d'apprentissage, elle travaillera de 6 heures du matin et quittera à 8 heures du soir. » *Broder* (2) *ou relever* avait la même signification et désignait un seul travail qui était le *relief*, ainsi que nous l'apprennent encore les actes suivants : « 26 août 1675, Marthe Garnier, femme de Guillaume Faudore, s'oblige de montrer à Marie

(1) « 17 avril 1673, Laurent Hellouis, tisser, demeurant faubourg Cazault, se faisant « fort de Louise et Jeanne, ses filles, qu'elles travailleront chez Gilette Geslain, femme « de Michel Aillard, à faire des ouvrages de veslin en ce qu'elles peuvent savoir, et « ladite Aillard leur montrera à *relever* les ouvrages de veslin, et ce pendant 15 mois, « nourries et 62 livres 10 sols ».

« 14 février 1680, Suzanne Blesbois, veuve Gabriel Prou, demeurant à Alençon, s'est « engagée pour un an envers René Mercier, cabaretier, demeurant rue de la Mairerie, « de faire travailler chez lui ses deux filles Marie et Jacqueline Prou, l'une âgée de « 14 ans, l'autre de 11 ans, pour faire des points d'Alençon, à la charge par ledit « Mercier de payer par mois 7 livres 10 sols et de leur montrer à *relever* pendant ledit « temps ».

« 1683, 28 may, Perrine Auvray, de la paroisse de Lougé près Rannes, s'est obligée « pour un an envers Anne Lefrère, femme de Jean Chauvin, à faire l'ouvrage de point « de vélin à *relever*, moyennant 4 sols par jour ». (Tabel. d'Alençon).

(2) « 15 juin 1680, Madelaine Faudore, fille de Nicolas, s'est obligée envers Michel « Levilain, maître chandellier, de faire pendant un an des ouvrages de vélin à *broder* « et de s'employer journellement à faire ladite *brodure* moyennant 94 livres par an, elle « sera fournie de toute chose, même nourrie ».

« 14 août 1680, Jacques Godart, drapier, se faisant fort de Françoise Lebreton, sa « femme, pour apprendre à Catherine Duplain, âgée de 15 à 16 ans, à faire l'ouvrage de « vélin pour ce qui est de *broder* seulement, pendant un an, nourrie et logée ».

« 4 may 1683, Anne Girouard, veuve de François Lemaire, s'est obligée envers « Ambroise Cochin, marchand, que Charlotte Lemaire, sa fille, travaillera pour ledit « Cochin au point de vélin à *broder*, elle sera fournie de fil, d'aiguilles et 50 livres par an ».

« 15 juillet, Marie Traversain, fille de Michel, s'est obligée envers Nicolas Despierres, « huissier au grenier à sel de Fresnay, de montrer et enseigner à Marguerite « Despierres, sa fille, le point de France à *broder*, pendant deux ans, nourrie, « logée, etc. ».

Vasnier à faire l'ouvrage de vélin pour *broder ou relever*. » — « 3 janvier 1681, Gatiennne Moreau s'est obligée envers Louise Mercier, veuve Michel Thirault, de montrer à Louise Thirault, sa fille, à faire et *relever en broderie* l'ouvrage de vélin, pendant huit mois. » Cette brode entoure tous les carrés de la planche 6 ; la bride à picots sépare les figures 13 et 14 et entoure la figure 31.

ENLEVAGE ET ÉBOUTAGE

La brode finie, on enlève le morceau de dessus le parchemin, en coupant entre les deux toiles les fils de la trace ; puis, avec une petite pince, on *ébarbe* (on dit aussi *épeuler*), c'est-à-dire que l'on retire tous les bouts de fils qui restent au morceau. Il est remis ensuite à une régaleuse.

RÉGALAGE

La régaleuse raccommode les parties négligées ou trouées par l'enlevage ; puis le morceau passe à l'assembleuse.

ASSEMBLAGE

L'*assemblage* consiste à raccorder les dessins, à les unir par une couture, quand c'est une fleur. Lorsqu'il s'agit du champ, soit de bride, soit de réseau, on refait les mailles, afin que l'assemblage ne paraisse pas. Autrefois on plaçait les morceaux à assembler sur du papier, ce qui nous est encore indiqué dans l'acte suivant : « 5 juin 1675, Sébastien Genuits, marchand, se faisant fort de Marie Parent, sa femme, s'est obligé envers Jean Renault, chirurgien, demeurant paroisse de Laleu, de montrer à Françoise Renault, sa fille, l'ouvrage de vélin pour *broder, coucher l'ouvrage sur les papiers et assembler seulement*, et ce pendant un an » (Tabel. d'Alençon).

Dans l'inventaire de Jean Collet déjà cité, il s'est trouvé : *4 rames de papier pour l'usage de point de France*, estimées 50 liv.

Aujourd'hui, l'assemblage se fait sur le doigt. C'est toujours une ouvrière habile que l'on choisit pour ce travail. L'assembleuse doit connaître tous les points, attendu que le régilage et l'assemblage sont souvent faits par la même personne. Ce n'est que dans les

moments de presse, que les fabricants prennent deux ouvrières et font de l'assemblage et du régalage deux opérations.

Ici se terminent les opérations qui constituent la fabrication du point d'Alençon ; car *l'afficage*, qui sert à donner au dessin l'aspect qu'il doit avoir, ne peut y être compris. Il se fait dans les bureaux et par différentes personnes.

Pour *affiquer* le point, on se sert d'une patte de homard ou d'une dent de loup. — Coudre *l'engrelure* au pied de la dentelle ne peut pas, non plus, être considéré comme une opération, surtout aujourd'hui que l'engrelure ne se fabrique plus à Alençon. Dans l'inventaire de Françoise Dubuisson, veuve de Pierre Boré, demeurant rue de la Bonette, fait le 16 mars 1776, à la réquisition de René Saillant, il s'est trouvé : « des morceaux faits de *fond* et de *bride*, de *réseau*, de *modes*, un morceau d'ancien dessin, demie flotte de fil à ouvrages, 2 paires de pinces à *ébouter*, un *métier à engrelure*. »

En résumé, la fabrication comporte douze opérations en y comprenant le dessin. Par les subdivisions que nous avons indiquées, on pourrait les porter à vingt ou vingt-deux. Les opérations peuvent être moindres, si l'on supprime tel ou tel point (1).

D'après les engagements et les inventaires que nous avons donnés, il n'y avait jusqu'en 1705 (inventaire Fortier) que dix opérations qui étaient : 1° Le dessin, 2° le picage, 3° la trace, 4° les fonds, 5° la dentelure ou bride à picots, 6° la brode, 7° l'enlevage, 8° l'éboutage, 9° le régalage, 10° l'assemblage.

Nous avons vu que le réseau était en pleine fabrication en 1717 (inventaire Goujon). Quoique les modes ne soient indiquées qu'en 1729, par les mosaïques, nous savons que leur invention date de l'emploi du réseau comme champ. Ce sont donc ces deux points, *réseau* et *modes*, qui ont été ajoutés aux précédents. Depuis que l'on a séparé du *fond* le *rempli*, la fabrication s'est encore accrue d'une opération. Enfin, en donnant les trois sortes de brides à des ouvrières différentes, nous avons encore deux divisions de plus. Aujourd'hui, la division suit un ordre tout différent de l'ordre chronologique. Voici comment les fabricants distribuent

(1) Miss Bury est encore dans l'erreur, quand elle dit, p. 181 (Histoire de la dentelle) : « Le point d'Alençon n'a plus que 12 opérations, mais autrefois il en avoit 18. »

POINT D'ALENÇON DE 1680 A 1715 MAILLES RÉGULIÈRES

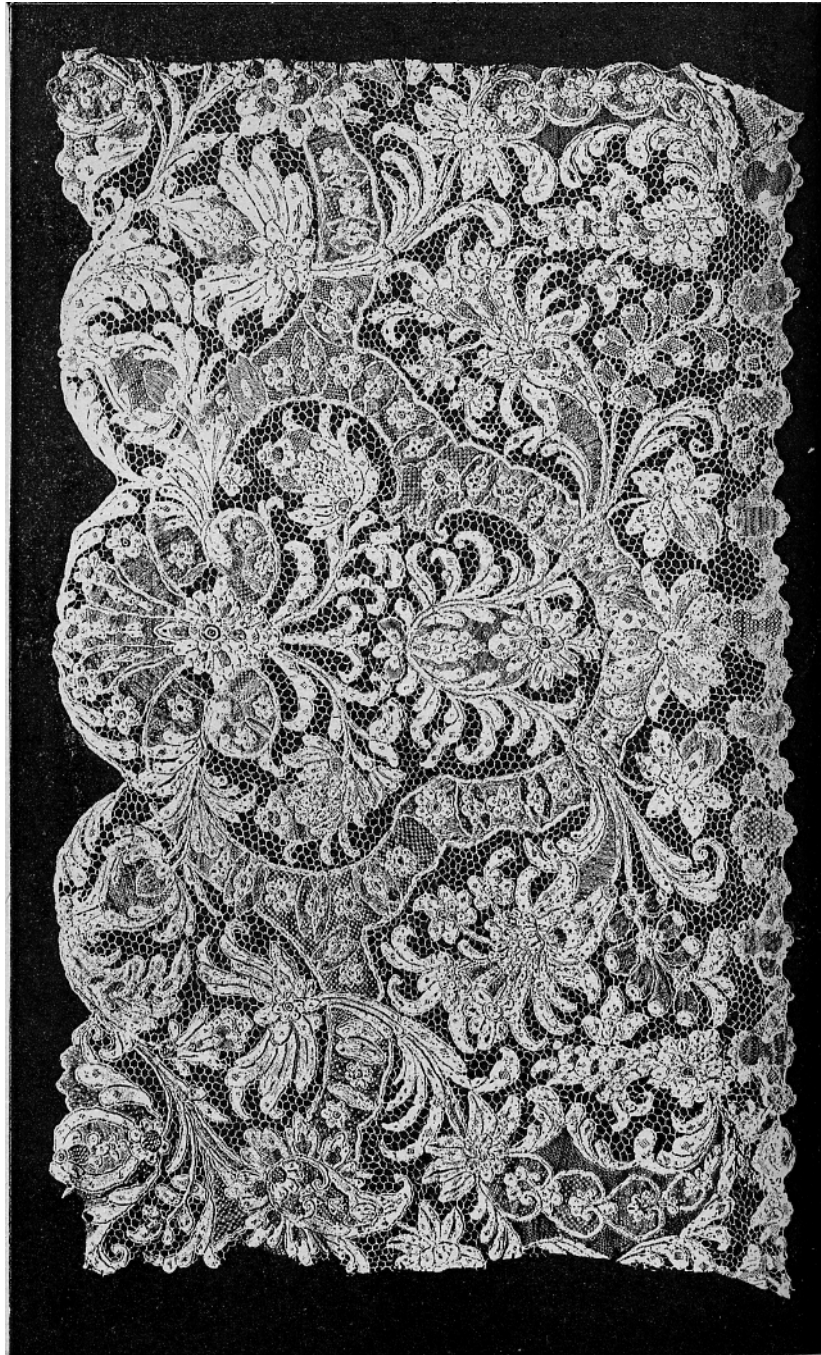


PLANCHE VII

l'ouvrage : 1° le Dessin, 2° le Picage, 3° la Trace, 4° le Champ soit de Réseau ou des Brides, 5° le Fond, 6° le Rempli, 7° les Modes, 8° la Brode, 9° l'Enlevage, 10° l'Eboutage, 11° le Régalage, 12° l'Assemblage.

Maintenant que nous connaissons les opérations qui constituent la fabrication du point, nous pouvons dire que la division du travail existait avant l'établissement de la manufacture (voir tous les engagements déjà cités). Dans les uns, les ouvrières montrent à faire *le fond* et à *relever*, d'après d'autres, les ouvrières savent *tous les points*; mais d'après quelques-uns, beaucoup d'entre elles ne connaissent que certains points, puisqu'elles prenaient l'engagement de *travailler au point d'Alençon en ce qu'elles savaient seulement*. Malheureusement les tabellions ne prenaient pas toujours la peine de désigner dans leurs actes les noms des points que les ouvrières s'engageaient à montrer ou à faire, mais les exemples que nous avons donnés, suffisent à démontrer d'une façon certaine que la division du travail ne peut pas encore être rapportée aux ouvrières de la manufacture ni à M^{me} Gilbert, ainsi que cela a été répété trop souvent.

Si la division n'existait pas à Venise, c'est assurément à l'inventrice du vélin que nous devons l'attribuer, c'est-à-dire à M^{me} La Perrière.

La division s'est accrue avec les innovations de points, qui sont l'œuvre consécutive de tous les fabricants intelligents qui se sont succédé dans la fabrication du point d'Alençon, depuis son origine jusqu'à nos jours.

La manufacture fut un stimulant pour les fabricants. Le travail du point se perfectionna plus promptement. Le goût pour les dessins se développa; mais la manière de fabriquer resta la même.

Nos ouvrières étaient arrivées vers 1685 à la perfection du travail du point de France. Aussi les fabricants s'empressèrent-ils d'introduire le réseau de Bruxelles que nous trouvons dès 1705.

Quand il se fabriqua des blondes (1), dont M. Félix Aubry fait remonter l'origine à 1745 environ, les fabricants de point d'Alençon ne tardèrent pas à les imiter. En effet nous les trouvons signalées

(1) Dentelle de soie aux fuseaux.

dans les actes suivants : 1° En 1754, 2 octobre, inventaire de la fabrique de point de Jean Collet (1) : « 5 aunes $\frac{1}{4}$ de blonde, estimées 14 liv. 8 sols ». 2° En 1754, 1^{er} avril, inventaire de Marthe Buat, veuve de Georges Rouillon, demeurant place du Palais : « 10 aunes de blonde ». 3° En 1765, 28 novembre, réclamation de blonde en bride et blonde en réseau, faite par Rouillon de Lépinay et de ses sœurs, à Geslin Pepinière, courtier de point de France (2). Ces actes nous font connaître l'empressement des fabricants alençonnais, à introduire dans la fabrication du point toutes les nouveautés susceptibles d'embellir leurs ouvrages, en les appropriant à la mode du jour ; de plus, ils nous montrent que la blonde, dès qu'elle parut, fut fabriquée à Alençon avec les procédés du point, c'est-à-dire à l'aiguille et en fil, faite de bride ou de réseau.

Tout ce que nous avons dit touchant les diverses opérations qui constituent la fabrication du point d'Alençon, ainsi que tout ce qui a rapport aux nouveautés introduites, soit dans les dessins, soit dans les points, s'applique également au point d'Argentan, dont la fabrication est exactement la même que celle du point d'Alençon.

Divers auteurs ayant cru devoir établir une grande différence entre ces deux fabriques, nous jugeons nécessaire de consacrer un chapitre spécial au point d'Argentan.

(1) Inventaire déjà cité dans cet ouvrage.

(2) Tribunal de Commerce d'Alençon.
